

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 166

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

JUSTICE JUDICIAIRE



PROGRAMME 166  
**Justice judiciaire**

---

# Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Paul HUBER

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

En 2021, les juridictions ont subi de nouveau les effets de la crise sanitaire. Ainsi, des moyens ont été mis en œuvre pour soutenir les juridictions au quotidien et plus particulièrement dans leur action en matière de résorption des stocks constitués à la fois durant la crise sanitaire de 2020 et intégrant ceux des années antérieures. Les premiers effets de cette stratégie commencent à se faire ressentir sur l'année 2021 avec une baisse particulièrement marquée des stocks des tribunaux judiciaires (-139 000 affaires).

Au-delà de cette situation conjoncturelle, l'année 2021 s'est inscrite dans la continuité de la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPRJ), afin notamment de renforcer l'organisation et le fonctionnement des juridictions, de poursuivre les différentes politiques de modernisation, de simplification des procédures et de dématérialisation mais également de tendre vers une justice à la fois plus lisible, plus accessible et plus rapide pour les justiciables.

En particulier, l'année 2021 aura été marquée par le renforcement de la justice de proximité, tant pénale que civile, dont le développement constitue une priorité pour répondre au mieux aux attentes des justiciables, conformément aux orientations définies par le premier ministre lors de son discours de politique générale du 15 juillet 2020 et par le garde des Sceaux dans un courrier du 31 juillet 2020 aux premiers présidents et procureurs généraux.

## **1. LES PRINCIPALES RÉFORMES MENÉES EN 2021**

### **1.1 La poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice**

La refonte du système judiciaire prévue par la loi du 23 mars 2019 précédemment évoquée, s'est poursuivie durant toute l'année. Elle a su, en effet, encore favoriser la mise en place d'une nouvelle approche des ressorts judiciaires en permettant de répartir les contentieux distinctement selon les spécificités et les besoins des territoires. Les chefs de cour ont ainsi joué un rôle moteur tant en matière de spécialisation des tribunaux judiciaires, qu'en instance de décision pour les ajouts de compétences aux chambres de proximité. Ainsi, des spécialisations ont été mises en œuvre au sein de six départements (Isère, Moselle, Hérault, Aude, Loiret et Landes), tandis que des ajouts de compétences ont été mis en œuvre au sein de 28 tribunaux de proximité.

Pour mémoire, cette réforme tendant à la fois vers les objectifs d'efficacité, de spécialisation et d'accessibilité, s'articule autour de plusieurs axes dont quatre sont de nature à avoir de fortes répercussions sur l'activité des juridictions : la simplification de la procédure civile, la simplification et le renforcement de l'efficacité de la procédure pénale, l'efficacité et le sens de la peine, le renforcement de l'efficacité de l'organisation judiciaire et l'adaptation du fonctionnement des juridictions.

A ce titre, la réforme du divorce est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Désormais, cette procédure ne compte plus qu'une seule phase procédurale et l'avocat est rendu obligatoire pour chacun des époux. Dans une volonté de réduction des délais de traitement dans l'intérêt des familles, il est désormais possible de travailler, à la fois, sur les mesures provisoires et sur les questions juridiques importantes relatives aux conséquences du divorce, ainsi

que d'inciter, de manière consensuelle, les époux à trouver des accords sur l'organisation de leur séparation, notamment dans l'intérêt de leurs enfants.

Enfin, l'année 2021 a connu l'entrée en vigueur au 1er juillet 2021 de l'assignation avec prise de date. Prévue également par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, la demande en justice formée par assignation devant le tribunal judiciaire est portée à une audience dont la date est désormais communiquée par le greffe au demandeur sur présentation du projet d'assignation.

### **1.2 Le renforcement de la justice de proximité et la gestion des stocks**

L'année 2021 a été placée sous le signe de la justice de proximité, entendue comme celle du quotidien des justiciables. L'ambition a été d'une part de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, au plus proche des victimes et, d'autre part, de renforcer l'action judiciaire de proximité tant civile que pénale par un rapprochement, au plus près des territoires. Le développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain ont été ainsi amplifiés en 2021.

L'objectif a été de renforcer l'action des juridictions dans la promotion et le développement d'une justice pénale et civile de proximité pour répondre au mieux aux attentes des justiciables, notamment en s'appuyant sur la nouvelle organisation issue de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui constitue un levier de premier ordre dans l'adaptation de la réponse de proximité aux besoins des territoires.

D'une part, en matière pénale, afin de pouvoir recourir davantage aux mesures alternatives aux poursuites, les procureurs de la République ont pu s'appuyer, durant l'année 2021, sur davantage de délégués du procureur qui ont été en capacité de se déplacer plus fréquemment dans les quelques 2 000 lieux de proximité (tribunaux de proximité, maison de justice et points-justice) et de notifier aux auteurs des infractions les décisions prises par les procureurs. Avec ce renfort, la justice de proximité a pu s'affirmer, en 2021, comme une réponse concrète et rapide aux 350 types d'infractions de faible ou moyenne intensité telles que les tapages nocturnes et nuisances sonores, les atteintes à la tranquillité publique, les injures ou encore les dégradations.

Cette politique se traduit notamment en 2021 par une augmentation des mesures prises par l'intermédiaire des délégués du procureur, comme le démontrent un nombre de rappel à la loi en forte augmentation ainsi qu'une reprise des mesures alternatives qualitatives (stages, orientation vers des structures sanitaires et sociales, etc.).

En moyenne au plan national, 9279 décisions sont rendues en dehors des murs du tribunal judiciaire par les délégués chaque mois et 1297,5 audiences se tiennent en dehors des tribunaux judiciaires mensuellement.

En complément, dans une volonté d'adaptation de la réponse pénale de proximité, la possibilité de tenue d'audiences à juge unique sera poursuivie et amplifiée en tenant compte de la spécificité des territoires, notamment par des audiences dites « foraines » dans les 125 tribunaux de proximité.

D'autre part, en matière civile, afin de favoriser les délais de traitement des affaires, des efforts ont été portés en particulier sur les affaires familiales, le contentieux des pôles sociaux et de la protection dès le second semestre 2021. L'objectif fixé à moyen terme est, en effet, de pouvoir réduire les stocks de dossiers civils pour revenir à la situation antérieure à la crise sanitaire. A cette fin, la direction des services judiciaires a initié, durant l'année, un travail de coordination du plan de recrutement pour venir en renfort des services de greffe et des magistrats. Les premiers résultats sont encourageants et mettent en évidence une baisse des stocks sur les contentieux plus particulièrement ciblés (-23 % sur les affaires familiales ; -23 % sur les pôles sociaux et -15 % sur les contentieux de la protection).

Au total, 1 914 emplois dédiés à la justice de proximité ont été créés entre fin 2020 et 2021 (dont 914 au titre du volet pénal et 1000 au titre du volet civil).

### **1.3 La mise en œuvre de la réforme de la justice des mineurs**

L'année 2021 a également été marquée par l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021 du code de la justice pénale des mineurs prévue par la loi n°2021-218 du 26 février 2021 issu des effets de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui en son article 93 contient une disposition autorisant le

gouvernement à prendre une ordonnance pour réformer l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Conformément à l'esprit de la réforme, dans une volonté de raccourcissement des délais légaux de jugements, il est observé en toute fin d'année 2021 et en début de l'année 2022 un premier infléchissement intéressant du délai moyen de traitement des procédures pénales.

La crise sanitaire, par son impact sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, a conduit à la nécessité de disposer d'un temps supplémentaire pour anticiper au mieux la mise en œuvre de cette réforme, notamment pour le traitement du stock des affaires en cours. Cette situation particulière et inédite a en effet accentué, de manière encore plus prégnante, les enjeux liés à la préparation de la réforme dont l'entrée en vigueur avait été fixée au 30 septembre 2021.

Compte tenu des enjeux, un accompagnement particulier a été mis en œuvre par la direction des services judiciaires. Ainsi, des moyens humains déployés ont continué à être mobilisés pour favoriser la réorientation des dossiers ouverts et concourir à l'élaboration d'une stratégie de résorption des affaires en prenant en compte la nature des stocks de la juridiction, les procédures et mineurs prioritaires ainsi que les capacités d'absorption des mesures prises.

#### **1.4 Le renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière**

Une attention particulière a été portée au début de l'année 2021 sur le pilotage et l'organisation des moyens des juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS), dédiées à la fois à la lutte contre la criminalité organisée, à la délinquance financière et au traitement des affaires dont la complexité justifie des investigations importantes (meurtre commis en bande organisée, blanchiment, crime aggravé d'extorsion, etc.) : le 12 avril 2021, s'est tenue la deuxième édition du dialogue de gestion spécifiquement consacré aux JIRS.

Outre la diffusion de bonnes pratiques et la mise en place d'organisation spécifique pour répondre aux enjeux de ces types d'affaires, un renforcement des effectifs des JIRS a été opéré.

## **2. L'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFORMES PAR UN ACCROISSEMENT DES MOYENS EN 2021**

En 2021, en cohérence avec le projet de loi et de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les services judiciaires ont bénéficié, en LFI, d'un budget de 3 720,8 M€, en augmentation de 220,2 M€, soit + 6,3 % par rapport à la LFI 2020.

Cette dotation initiale résultait notamment d'un renforcement des crédits pour les frais de justice (renforcement de certaines politiques pénales, dont celle en lien avec la lutte contre les violences faites aux femmes, renforcement du maillage territorial de la médecine légale du vivant, apurement des restes à payer), mais également de celui des moyens, en lien avec les recrutements prévus au titre du volet pénal de la justice de proximité.

Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élevaient en LFI à 1 732,3 M€ (+3 %), permettant notamment de financer, outre la création de 168 emplois comme prévu au quinquennal, 150 recrutements supplémentaires dédiés au renforcement de la justice de proximité sur le volet pénal. Ces crédits ont été portés in fine à 1 751,6 M€ pour couvrir l'ensemble des recrutements effectués au titre de la justice de proximité (impact des recrutements effectués fin 2020 sur le volet pénal non budgétés ainsi que les 500 emplois obtenus en cours de gestion au titre du volet civil). L'exécution des dépenses de personnels (hors CAS pensions) s'est pour sa part élevée à 1750,4 M€.

Les crédits hors masse salariale se sont élevés à 1 269,1 M€, en progression de 14 % par rapport à 2020 dont 618,2 M€ au titre des frais de justice en augmentation sensible (+127,4 M€).

Les crédits d'investissement immobiliers hors PPP (173,9 M€) ont continué de progresser (+8 %) afin de poursuivre une programmation immobilière ambitieuse.

Enfin, les moyens de fonctionnement ont été également en augmentation (+6 %) et ont permis notamment de tirer les enseignements de la crise sanitaire pour adapter les modes d'organisation judiciaire aux nouveaux enjeux (système de télé audiences, renforcement des outils informatiques, etc.) mais aussi d'accompagner l'augmentation des effectifs.

En exécution, les dépenses se sont élevées à 3 681,4 M€ dont 2 454,6 M€ sur le titre 2 (1 750,4 M€ hors CAS pensions) et 1 226,7 M€ sur le hors titre 2. Cette exécution est en hausse globale de 8,1 % par rapport à l'exécution 2020.

*In fine*, les crédits de titre 2 ont permis de financer la création de 793 emplois, dont 572 au titre de la justice de proximité.

### **3. LA TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS EN 2021**

A l'instar des années précédentes, l'année 2021 s'est inscrite dans l'accélération de la transformation numérique de la justice judiciaire, en particulier en matière de dématérialisation des procédures, ainsi que dans la poursuite de l'accompagnement des juridictions en ce domaine.

#### **3.1 Le renforcement de l'accompagnement des juridictions dans l'adaptation de leurs organisations aux nouvelles technologies**

Afin d'accompagner la transformation numérique qui modifie en profondeur l'organisation quotidienne de travail des magistrats et des fonctionnaires de greffe, la direction des services judiciaires dispose d'un bureau dédié à l'accompagnement de l'organisation des juridictions (AccOr.J) qui peut être saisi par les chefs de cour lorsque ceux-ci repèrent, au sein de leur ressort, des évolutions opportunes dans le fonctionnement interne des services et souhaitent disposer d'un état des lieux objectivant les difficultés et les leviers d'action possibles.

Aussi, grâce à une adaptation des méthodes de travail et au recours accru à la visio-conférence intervenus en 2021 pour tenir compte des événements de la crise sanitaire et des périodes de confinement successives, les travaux de modélisation et d'accompagnement, en lien étroit avec les juridictions, ont pu se poursuivre.

Au-delà de ces saisines individuelles, pour répondre à un besoin récurrent de faciliter la mise en œuvre des réformes et d'optimiser l'allocation de moyens, le bureau AccOr.J s'est employé à poursuivre son travail de cartographie des organisations rencontrées en juridiction dans l'objectif de nourrir un référentiel de structures et processus adaptés aux enjeux de l'institution judiciaire. C'est ainsi que, dans le cadre de la réforme de la justice pénale des mineurs, a été établi, au cours de l'année 2021, un guide d'accompagnement offrant aux tribunaux pour enfants des préconisations sur les modalités organisationnelles à mettre en œuvre pour intégrer au mieux les changements induits par les nouveaux textes en vigueur.

En complément du bureau AccorJ, la direction des services judiciaires a mis en place en septembre 2020 un réseau d'ambassadeurs de la transformation numérique composé de 43 greffiers. Affectés au sein des services administratifs régionaux des cours d'appel, ils sont en charge de l'accompagnement des grands projets de transformation que sont PORTALIS, la procédure pénale numérique (PPN) et le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ). En 2021, ce sont 36 ambassadeurs de plus qui sont recrutés pour constituer une force de frappe importante pour accompagner les juridictions et les utilisateurs.

#### **3.2 Le développement de nouveaux outils au service des juridictions**

Face aux événements sanitaires inédits auxquels ont été confrontées les juridictions judiciaires, le vaste plan de transformation numérique du ministère de la justice a connu une accentuation et un développement au cours de l'année 2021 en poursuivant l'amélioration des outils de travail des juridictions au quotidien, la dématérialisation des procédures et le renforcement d'une approche globale ouverte sur l'ensemble des partenaires (autres ministères, professions du droit, usagers du service public de la justice, etc.).

Le plan d'équipement en ultra portables (UP) engagé en 2020 a été poursuivi : ainsi 6 937 UP ont été acquis en 2021.

En matière civile, dans le cadre du programme de transformation de la justice civile, le projet PORTALIS a expérimenté la première version du nouvel applicatif métier devant les conseils de prud'hommes désignés comme sites pilotes, avant la mise en œuvre d'une généralisation de l'outil à tous les conseils de prud'hommes de métropole et d'outre-mer au cours de l'année 2022. L'applicatif PORTALIS a vocation à devenir, en effet, progressivement l'outil unique et commun à l'ensemble des juridictions civiles, en favorisant une dématérialisation de bout en bout des procédures civiles, avec ou sans représentation obligatoire.

En outre, PORTALIS propose également un service de suivi en ligne d'une affaire, ouvert depuis mai 2019 pour les affaires civiles, qui a été étendu aux affaires pénales, depuis le 15 novembre 2021. Sont concernées toutes les procédures pénales enregistrées dans l'applicatif CASSOPIEE (hors affaires du parquet national financier, parquet national anti-terroriste et tribunal de police) et pour lesquelles une décision d'orientation a été prise par l'autorité judiciaire.

En matière pénale, dans le cadre du programme Procédure Pénale Numérique (PPN) qui constitue l'une des priorités du plan de transformation numérique, les ministères de l'intérieur et de la justice ont poursuivi de concert, en 2021, les travaux de transition numérique de la procédure pénale. L'enjeu majeur de cette démarche consiste à rendre la justice pénale plus efficace en la modernisant grâce à l'abandon du papier et de la signature manuscrite, depuis l'acte d'enquête initial jusqu'à l'exécution de la peine. Le déploiement de PPN a connu une accélération fin 2021. Précisément, toutes les juridictions de métropole et d'outre-mer ont commencé leur transition vers le «nativement numérique» à la fin de l'année 2021.

De même, dans le cadre de la modernisation de la justice pénale, à l'instar des tribunaux judiciaires, les cours d'appel se dotent progressivement du logiciel métier CASSIOPEE. Le déploiement de celui-ci, réalisé au cours de l'année 2021, devrait s'achever en 2022. Destiné à l'ensemble de la chaîne pénale, du parquet à l'exécution des peines, l'application, en tant que logiciel unique interfacé avec les logiciels d'autres services (tels les services enquêteurs), vise en effet à traiter l'ensemble des contraventions de 5ème classe, délits et crimes, favorisant une visibilité en temps réel des antécédents des auteurs d'infraction.

#### **4. L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MAÎTRISE DES FRAIS DE JUSTICE**

Une nouvelle impulsion a été engagée en 2021 en termes de maîtrise des frais de justice dans un contexte d'évolution très dynamique des dépenses.

Si l'augmentation des frais de justice trouve notamment à s'expliquer par la mise en œuvre de réformes tant dans le cadre de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qu'en lien avec le renforcement de la justice de proximité, leur maîtrise constitue une priorité.

Ainsi, en 2021, les premiers axes de déclinaison d'un plan de maîtrise des frais de justice ambitieux ont été définis en concertation avec les chefs de cour d'appel :

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs par un rappel des règles, par un échange de bonnes pratiques, par un renforcement des actions de formation et par la diffusion de données budgétaires selon différents axes permettant d'optimiser le pilotage ;
- Agir sur certains segments des dépenses dont la part est prépondérante tels que les analyses et expertises médicales, les prestations d'interprétariat/traduction et les scellés. Sans interférer sur la liberté de prescription, une réflexion sera engagée sur la passation de marchés ;
- Renforcer le contrôle de gestion et le contrôle interne.

Un chargé de mission exclusivement dédié à la déclinaison de ces axes d'intervention et au suivi du plan d'actions a été nommé début 2022 au sein de la direction des services judiciaires.

Il s'agira ainsi de renforcer l'accompagnement de tous les acteurs sans pour autant porter atteinte à l'indépendance juridictionnelle.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité**

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

INDICATEUR 1.3 : Délai moyen de traitement des procédures pénales

INDICATEUR 1.4 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

INDICATEUR 1.5 : Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège

INDICATEUR 1.6 : Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet

INDICATEUR 1.7 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

INDICATEUR 1.8 : Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

### **OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine**

INDICATEUR 2.1 : Alternatives aux poursuites (TJ)

INDICATEUR 2.2 : Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

INDICATEUR 2.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

INDICATEUR 2.4 : Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

### **OBJECTIF 3 : Adapter et moderniser la justice**

INDICATEUR 3.1 : Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

INDICATEUR 3.2 : Transformation numérique de la justice

INDICATEUR 3.3 : Part des conciliations réussies

INDICATEUR 3.4 : Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux



## Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****1 – Rendre une justice de qualité****INDICATEUR mission****1.1 – Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation	mois	16,7	17,9	16,5	17,5	19,1	15,5
Cours d'appel	mois	15,8	17	15,3	16,5	17,5	14,5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	11,4	13,8	11	13	13,7	10,5
contentieux du divorce	mois	22,7	24,8	22	24	24,3	21,5
Contentieux de la protection	mois	6,3	7,9	6	7	7,1	5,5
Conseils de prud'hommes	mois	16,4	18,1	15,5	17	18,3	15
Tribunaux de commerce	mois	9	9,5	8,7	9	Non déterminé	8

**Commentaires techniques**Source des données :

Pour la Cour de cassation, les données sont issues du service informatique interne de la Cour. Pour les autres juridictions, les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du délai moyen entre la date d'enregistrement et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les décisions rendues dans l'année, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait du rôle.

Pour les cours d'appel, conseils des prud'hommes, et tribunaux de commerce, cet indicateur mesure la moyenne des délais de traitement de toutes les affaires terminées dans l'année, en ne tenant pas compte des procédures courtes (référé, ordonnances sur requêtes, activités civile du juge des libertés et de la détention) par décision au fond ou non. Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Concernant les tribunaux judiciaires, mis en place au 1er janvier 2020, le délai affiché est le résultat de l'agrégation des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux de grande instance (TGI) et des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux d'instance (TI). La somme de ces délais est rapportée aux nombres d'affaires traitées dans l'année par les TGI et TI hors procédures courtes. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Ces délais incluent également ceux des contentieux de la protection.

Pour le contentieux du divorce, il s'agit de la durée cumulée des affaires de divorces terminées dans l'année rapportée au nombre d'affaires de divorces terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Pour le contentieux de la protection, il s'agit de la durée cumulée des affaires terminées dans l'année du contentieux de la protection rapportée au nombre d'affaires terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

La mesure de l'indicateur est annuelle. Une mesure évaluative est faite en février n+1, une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

Pour les délais 2020, Tribunaux judiciaires/ Contentieux de la protection / Divorce, il s'agit des délais issus des applicatifs métiers.

Il est à préciser que les délais antérieurs à 2020, pour lesquels les tribunaux judiciaires n'existaient pas, ont été calculés à partir de la moyenne des délais antérieurs des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance.

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****1.2 – Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cours d'appel	%	14	44	42	50	42	35
Tribunaux judiciaires	%	28	66	30	45	53	25

**Commentaires techniques**Source des données :

Les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

La notion de délai « critique » est exprimée en pourcentage du délai cible. Ainsi, est considéré comme critique tout délai dépassant de plus de 15 % ce délai cible.

Dans la mesure où le délai cible 2023 est différent du délai cible 2020, il convient donc de fixer à nouveau la notion de « délais critiques » (qui se situe au-delà de 15 % du délai cible) et de calculer les pourcentages des années antérieures afin d'avoir une approche comparative homogène.

Les délais à partir desquels les juridictions sont estimées en difficulté et doivent bénéficier prioritairement d'actions correctives sont les suivants :

- 16,7 mois pour les cours d'appels (pour 15 mois avec l'ancienne cible) ;
- 12,1 mois pour les tribunaux de grande instance (pour 11,7 mois avec l'ancienne cible) ;

Une mesure provisoire est disponible en février n+1, une mesure définitive à fin avril n+1 pour les cours d'appel et tribunaux de grande instance et à fin juin n+1 pour les tribunaux d'instance.

**INDICATEUR****1.3 – Délai moyen de traitement des procédures pénales**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation	jours	251	271	250	250	238	250
Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois	mois	41,5	47	41,3	41	Non déterminé	40
Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel - en mois	mois	9,7	11,1	9	9,5	12	8,5
Part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois	%	43	33,5	47	40	35,7	51
Juges des enfants et tribunaux pour enfants	mois	18	20,6	17,7	18,5	18,6	17

**Commentaires techniques**Source des données :

Cadres du parquet, répertoire de l'instruction, casier judiciaire national. Autres juridictions : crimes (dont mineurs).

Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Il s'agit, pour les crimes, du délai moyen compris entre la date du début d'instruction et la date de la décision en première instance. Les sources des données n'étant pas homogènes, le point de départ du délai pour les crimes, d'une part, et les délits, d'autre part, ne peuvent être harmonisés. Les données de l'année n sont disponibles fin septembre n+1 en version provisoire et en septembre n+2 en version définitive.

Pour les convocations par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel (COPJ), le délai de traitement est calculé entre la date du 1er événement de saisine dans Cassiopée et le premier jugement au fond. Dans le cadre du traitement en temps réel il correspond à la délivrance de la convocation par l'OPJ, dans les autres cas, il s'agit de la date de saisine de l'affaire au parquet.

La part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois correspond au rapport entre les COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois dans l'année N sur l'ensemble des COPJ traitées sur l'année N.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants : délai calculé entre la saisine de la juridiction (arrivée au Parquet) et le jugement. Crimes des mineurs de 15 ans et moins (jugés par le tribunal pour enfants), délits et contraventions de 5e classe. Les cours d'assises des mineurs ne sont pas intégrées dans cet indicateur.

Le délai de traitement concernant les COPJ et la part des COPJ traitées en moins de 6 mois, ainsi que les délais des juges des enfants et tribunaux pour enfants, doivent faire l'objet d'une mesure provisoire en février de N+1, et d'une mesure définitive vers juin de N+1.

## INDICATEUR

### 1.4 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cours d'appel - civil	mois	14,1	18,3	13,7	15	13,9	13
Tribunaux judiciaires	mois	10,5	14,4	10,3	11,5	10,9	9,5
Conseils de prud'hommes	mois	15,7	25,7	15,2	16	15,2	14
Cour d'assises	mois	12,3	19,8	12	13	Non déterminé	11,5

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises.

##### Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

##### Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

##### Disponibilité :

version provisoire en février de N+1 ; version définitive en avril de N+1 pour les TGI, cours d'appel, Conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

**Il convient de préciser que la situation particulière de crise sanitaire de l'année 2020 crée un biais de lecture de l'indicateur qui rapporte le stock à la capacité de traitement des juridictions afin de calculer un délai théorique pour traiter le stock.**

**Aussi, la forte baisse des affaires traitées par les juridictions induit de fait une hausse élevée du délai théorique.**

## INDICATEUR

### 1.5 – Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation	Nb	109	83	110	90	83	110
Cours d'appel	Nb	276	210	290	275	Non déterminé	315
Juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative)	Nb	1 466	1 370	1480	1470	Non déterminé	1550
Tribunaux judiciaires	Nb	761	603	810	765	Non déterminé	825

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

**Commentaires techniques**Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les juges des enfants : il s'agit des décisions en matière civile et pénale divisée par le nombre d'ETPT de juges des enfants affectés au traitement de ces activités.

Pour les Tribunaux judiciaires : pour l'année 2020 les outils métiers restitueront l'activité de ces nouvelles structures. Pour les années antérieures les activités et ETPT ont été calculés par agrégats (tribunaux de grande instance + tribunaux d'instance).

**INDICATEUR****1.6 – Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation	Nb	89	89	105	105	87	105
Cours d'appel (magistrat du siège)	Nb	251	232	260	250	Non déterminé	275
Cours d'appel (magistrats du parquet)	Nb	394	369	398	395	Non déterminé	405
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège)	Nb	1 121	946	855	1 115	Non déterminé	870
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet)	Nb	1 026	920	1090	1 050	Non déterminé	1110

**Commentaires techniques**Source des données :

Secrétariat général de la Cour de cassation,

Cours d'appel : activité issue des cadres des parquets (numérateur) et ETPT issus de l'enquête déclarative annuelle

Pour les tribunaux judiciaires : Données d'activité issues de l'infocentre SID Pharos, ETPT issus de l'enquête déclarative annuelle disponible seulement en juin de N+1 (dénominateur).

Mode de de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers par rapporteur (nommé dans ces dossiers), terminés dans l'année. Ce chiffre comprend l'ensemble des affaires terminées (ensemble des cassations et des affaires refusées aux motifs d'une non-admission, d'un désistement ou d'une déchéance).

Pour les cours d'appel (siège et parquet), le numérateur intègre le nombre total des affaires terminées (arrêts et ordonnances) des chambres de l'instruction, des chambres des appels correctionnels et des chambres de l'application des peines.

Tribunaux judiciaires siège :

Activité pénales des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Tribunaux judiciaires parquets :

Activité pénale des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

## INDICATEUR

## 1.7 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation (civil)	Nb	271	220	240	236	261	250
Cour de Cassation (pénal)	Nb	277	230	240	234	239	250
Cours d'appel (civil)	Nb	215	171	225	215	Non déterminé	235
Cours d'appel (pénal)	Nb	130	123	140	130	Non déterminé	145
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	216	197	255	215	Non déterminé	230
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	122	115	105	120	Non déterminé	130

## Commentaires techniques

## Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études,

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

## Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : Avant 2020, calcul par agrégation des activités (civiles ou pénales) des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. A partir de 2020, les données d'activité seront directement disponibles au travers des applicatifs métiers (civils ou pénaux). Les ETPT sont issus de l'enquête déclarative et doivent toujours être agrégés pour le calcul.

## INDICATEUR

## 1.8 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	2,2	1,8	2,1	2,1	Non déterminé	1,9
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,56	0,57	0,52	0,55	Non déterminé	0,48

## Commentaires techniques

## Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation. Ces données ne sont disponibles qu'environ 6 mois après la fin d'une année N, ce qui ne permet pas de publier les taux avant l'été de l'année N+1.

## Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### 1.1 Délai moyen de traitement des procédures civiles hors procédures courtes

#### 1.1.1 Cour de cassation

En 2021, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées par une chambre civile n'ayant pas fait l'objet d'une radiation et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance), s'est allongé d'un mois pour la troisième année consécutive, pour atteindre 19,2 mois (+3,5 mois au regard du réalisé 2018). Il peut être souligné que la crise sanitaire en 2020 a eu un effet direct sur le niveau de cet indicateur. En effet, durant le 1er confinement (du 17 mars au 11 mai) peu de fonctionnaires étaient équipés d'ordinateurs portables pour leur permettre de travailler à domicile, situation qui s'est très sensiblement améliorée pendant la période du deuxième confinement (du 30 octobre au 15 décembre), durant laquelle une centaine de fonctionnaires disposaient d'ordinateurs portables à domicile. Le maintien de l'activité des chambres civiles a permis de poursuivre l'examen des dossiers de manière quasi-normale à la levée du premier confinement.

À titre indicatif, si l'on étend l'analyse des délais à l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement est passé de 402 jours en 2018 à 490 jours en 2021, soit environ 16,3 mois à mettre en regard de la réalisation 2019 de 14,3 mois.

Alors que le nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation a été relativement stable sur la période 2018-2019 avec près de 17.000 pourvois enregistrés en matière civile, le contexte conjoncturel 2020 avec les effets conjugués d'une importante grève des avocats et de la crise sanitaire qui ont impacté toutes les juridictions du fond a eu un impact sur le volume d'affaires nouvelles soumises à la juridiction avec une diminution de 19 % des pourvois enregistrés passant de 17.071 en 2019 à 13.814 en 2020.

En 2021, on observe une reprise des pourvois enregistrés en matière civile avec une progression de 19% sur 12 mois pour atteindre 16.421 pourvois ce qui ramène le contentieux civil à un niveau proche de celui enregistré en 2019.

Comme indiqué lors du rapport annuel de performance 2020, il convient de souligner les efforts consentis par les conseillers rapporteurs pour limiter la dégradation pressentie de cet indicateur. En effet, la pandémie corrélée, d'une part, à la baisse significative des magistrats du siège sur la période 2018-2019 et, d'autre part, à un important turn-over des magistrats affectés dans les chambres sont des facteurs ayant un impact majeur sur l'allongement théorique de l'indicateur sous revue. La mobilisation des conseillers a permis de limiter l'allongement du délai à 5 mois par rapport à la cible de 15,5 mois (2 mois par rapport à la réalisation 2019).

Dans le détail, l'allongement du délai de traitement constaté en 2021, outre la situation sanitaire, est aussi lié à plusieurs facteurs déterminants exposés ci-après :

Après avoir atteint son étiage depuis 2008 (204,6 ETPT) avec un effectif en équivalent temps plein « Travaillé » de 208,9 magistrats du siège en 2019, l'amélioration progressive de cet effectif constatée en 2020 (+8,6 ETPT par rapport à 2019) puis confirmée en 2021 (+4 ETPT par rapport à 2020) ne pourra produire ses pleins effets sur cet indicateur qu'après une période minimale de formation nécessaire à la maîtrise de la technique de cassation comprise entre 18 et 24 mois. En conséquence, le délai de traitement du contentieux civil devrait pouvoir s'améliorer en 2022, les magistrats nouvellement installés pouvant traiter une quantité optimale de dossiers (entre 8 et 12 pourvois par magistrat du siège, par mois, pour les contentieux habituels. Pour des contentieux très complexes, notamment à la chambre commerciale, cette moyenne n'est pas significative, un dossier pouvant occuper un magistrat pendant plusieurs mois). Toutefois, des départs à la retraite de magistrats qualifiés sont prévus et risquent d'impacter encore les délais de traitement.

Il convient de souligner qu'en 2021, des discussions ont été engagées avec la direction des services judiciaires pour la mise en œuvre d'un contrat d'objectif pour la chambre commerciale. En effet, la nature des contentieux traités et la charge d'activité sont uniques par leur spécificité et les enjeux nationaux voire internationaux qu'ils représentent, mobilisant alors des moyens importants en termes d'effectif de magistrats.

Par ailleurs, il est à préciser que depuis 2018 la Cour a engagé des travaux pour réviser la méthodologie de travail sur la rédaction et la motivation des arrêts des chambres de la Cour impactant de fait son activité. En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la motivation enrichie et développée de certaines décisions rendues va également nécessiter un temps d'adaptation pour l'ensemble des magistrats, tant pour les plus aguerris que pour ceux nouvellement installés.

Les conseillers et conseillers référendaires nouvellement installés participent désormais à la constitution de pôles de compétences. Le recrutement de spécialistes sur des contentieux déterminants pour la Cour de cassation doit permettre de réduire les délais d'instruction des dossiers.

En outre, la mise en œuvre effective au cours de l'année 2021 des circuits différenciés, dans un objectif d'amélioration qualitative, a induit à la fois un temps d'adaptation des magistrats et une nouvelle approche dans l'examen des pourvois en proposant avant l'instruction par le conseiller rapporteur une orientation par un conseiller orienteur. Les effets de cette nouvelle procédure sur le délai d'instruction des pourvois ne pourront être analysés qu'à l'issue d'une période de deux ans d'ici 2023.

Enfin, les réformes menées activement par la Cour de cassation ces derniers mois, ont été possibles grâce à l'investissement des magistrats des chambres. Cette mobilisation dans les différentes commissions et groupes de travail a représenté un temps de travail important qui n'a pu être dévolu à l'activité purement juridictionnelle.

Alors que sur les trois dernières années de la décennie, on observe un taux de couverture des affaires nouvelles supérieur à 100 % permettant ainsi de réduire progressivement le stock des affaires en cours, la baisse des pourvois enregistrés sur cette période s'est mécaniquement traduit par un déstockage d'affaires plus anciennes ayant pour effet de réduire l'ancienneté moyenne du stock civil de 17 jours en 2021, et ce, après avoir augmenté d'un mois de 2019 à 2020. Cette conjoncture favorable a notamment permis aux chambres de traiter, en 2021, davantage d'affaires plus anciennes. Sur les 11 307 dossiers jugés, 48 % des arrêts rendus ont concerné des affaires en stock depuis deux années, soit une progression de 12 points par rapport à la même proportion constatée en 2020. La part des affaires jugées en stock depuis trois années a progressé de 0,5 point pour atteindre 4,5% des arrêts rendus en 2021 contre 4 % en 2020.

Au bilan, la réalisation constatée en 2021 marque l'implication des conseillers rapporteurs pour limiter les effets de la crise sanitaire pour réduire les délais moyens de cet indicateur sur la période sous revue.

L'amélioration de l'effectif des magistrats du siège pour revenir à son niveau de 2017 (220,2 ETPT) corrélé, d'une part, au renforcement des effectifs affectés à la chambre commerciale dans le cadre d'un contrat d'objectif et, d'autre part, à l'accroissement du nombre de pourvois enregistrés avec une progression de 19 % des pourvois enregistrés en 2021 passant de 13 814 en 2020 à 16 421 pourvois sont des facteurs permettant d'amorcer une réduction du délai moyen de traitement dès 2022.

### 1.1.2 Cours d'appel

Malgré l'augmentation du délai moyen de traitement de +0,5 mois en 2021, la situation des cours d'appel apparaît en amélioration comparée à la fin de l'année 2020.

La première raison est liée à une nouvelle diminution du stock des cours d'appel pour la cinquième année consécutive, à hauteur de plus de 11 000 affaires en 2021. Toutefois, cette baisse est à mettre en corrélation avec une forte diminution des affaires nouvelles en 2020 (172 000 affaires pour 227 000 en 2019 et 231 000 en 2018), malgré un rebond de 210 000 affaires nouvelles en 2021.

Dans le même temps, la capacité de traitement des cours d'appel a certes diminué (222 000 affaires en 2021 pour 178 000 en 2020 (année atypique), 232 000 en 2019 et 238 000 en 2018) mais elle reste supérieure au niveau des affaires nouvelles.

La seconde raison est la baisse de l'âge moyen des affaires en stock. En effet, depuis plus de dix ans, l'âge moyen du stock était en constante évolution, passant de 10,2 mois en 2012 à 17,2 mois en 2020. Or, durant ces dernières années, la hausse du délai de traitement était en grande partie liée au fait que les cours évacuaient de leurs stocks



des affaires très anciennes, le stock ayant augmenté de plus de 50 000 affaires entre 2012 et 2016. L'année 2021 est donc la première année d'infléchissement de l'âge moyen du stock, qui atteint 16,5 mois. Cela signifie que les cours d'appel ont évacué un nombre important d'affaires âgées qui pèsent donc de moins en moins dans l'âge du stock, même si l'impact sur le délai de traitement reste encore réel au vu de son augmentation.

La dynamique de réduction du stock étant durable, la part des affaires anciennes dans le stock diminue et le délai moyen de traitement devrait, à son tour, marquer un infléchissement sur les années à venir.

### 1.1.3 Tribunaux judiciaires

Le tribunal judiciaire, mis en place au 1er janvier 2020, cumule les compétences de l'ancien tribunal de grande instance et celles de l'ancien tribunal d'instance avec lequel il a « fusionné ». Le périmètre d'activités concernant les contentieux de la protection de la personne (tutelles des majeurs, surendettement, loyers, crédit à la consommation), qui relevaient auparavant de la compétence des juges d'instance sont confiés à un juge spécialisé, le juge des contentieux de la protection.

Il résulte de cette fusion des deux anciennes structures une baisse du délai de traitement du tribunal judiciaire par rapport à l'ancien tribunal de grande instance. En effet, les contentieux nouveaux pris en charge se traitent dans des délais inférieurs aux contentieux traditionnels de l'ancien tribunal de grande instance.

En faisant du tribunal judiciaire la juridiction pivot en tant que responsable de la gestion des effectifs et des activités de l'ensemble des juridictions de son arrondissement, et en lui permettant de déléguer certaines compétences aux tribunaux de proximité lorsque leur situation le permet, le législateur offre à cette juridiction davantage de leviers pour améliorer le traitement de ses affaires et leur délai de traitement.

Toutefois, deux observations doivent être rappelées sur le contexte de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation judiciaire. D'une part, elle est intervenue après le transfert de l'activité des anciens tribunaux des affaires de la sécurité sociale (TASS) vers les tribunaux judiciaires le 1er janvier 2019, générant la récupération d'un nouveau stock de 200 000 affaires environ dont l'âge moyen était particulièrement élevé (16,8 mois fin 2019). D'autre part, l'activité des tribunaux judiciaires a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire, en particulier par la première période de confinement strict du 17 mars au 11 mai 2020 qui a réduit le champ d'intervention des juridictions au traitement des affaires les plus urgentes dans le cadre des plans de continuité de l'activité mis en place.

Ainsi, un effort important a été réalisé en 2021 dans les tribunaux judiciaires pour résorber les stocks constitués lors de la crise sanitaire (+14 500) et durant les années 2013/2019 avec +132 000 affaires en stock. Grâce notamment à l'apport des effectifs de contractuels, le bilan 2021 démontre une réduction des stocks de plus de 139 000 affaires.

Toutefois, il est à relever que, comme pour les cours d'appel, les tribunaux judiciaires ont bénéficié d'un niveau des affaires nouvelles encore assez éloigné de celui observé lors des années précédentes. Avec 1 141 000 affaires nouvelles, les tribunaux ont certes reçu un peu plus d'affaires qu'en 2020, année de crise sanitaire (1 070 000), mais beaucoup moins qu'en 2019 (1 369 000) ou 2018 (1 265 000).

La plus importante réduction de stock concerne le périmètre d'activité des juges aux affaires familiales, avec -67 500 affaires, ce qui annule, et même au-delà, les stocks constitués les trois années précédentes (+31 000 affaires).

Les pôles sociaux continuent également de réduire les stocks récupérés début 2019 des anciens TASS-TCI, soit -40 000 affaires en stock.

Il est également à noter une baisse du stock en matière de contentieux de la protection avec une baisse de -18 500 affaires en stock annulant presque ainsi le stock créé en 2020 (+19 000 affaires).

Ces bons résultats sont aussi constatés en matière de contentieux général civil, avec une baisse du stock de -16 000 affaires.

De plus, s'agissant du traitement des flux, il est également constaté un bilan positif en termes de délai moyen de traitement, lequel n'affiche pourtant qu'une légère baisse de -0,1 mois.

En outre, les anciens tribunaux de grande instance ayant généré un stock de +132 000 affaires de 2013 à 2019, les affaires continuent de peser sur l'âge moyen du stock qui est en constante augmentation, passant de 14 mois en 2014 à 17,7 mois en 2020, avec l'effet pénalisant de la récupération du stock d'affaires des anciens TASS-TCI également très âgés début 2019. En 2021, la hausse a continué à progresser avec un stock qui affiche un âge moyen de 18,1 mois.

La réduction des délais de traitement est difficile. En effet, les juridictions déstockent des affaires, et parmi celles-ci, les affaires anciennes demeurent encore très nombreuses. Ainsi, plus la proportion d'affaires anciennes voire très anciennes traitée est importante, plus le délai moyen de traitement augmente. La stabilité du délai moyen de traitement en 2021 est donc un point positif, les tribunaux ayant équilibré leur traitement entre affaires anciennes et récentes.

Néanmoins, dès lors qu'il y a augmentation de l'âge moyen du stock, le risque de voir le délai moyen de traitement augmenter paraît inévitable. Aussi, de nouvelles hausses du délai de traitement devraient être constatées dans les contentieux traités par les tribunaux judiciaires dans les années à venir. Toutefois, si les juridictions maintiennent un niveau de déstockage élevé, le stock d'affaires finira par rajeunir, entraînant avec lui un infléchissement du délai de traitement.

Concernant les délais de traitement par nature de contentieux, les situations sont diverses. On note, en effet, une baisse intéressante pour le délai des juges aux affaires familiales qui passe de 14,5 mois en 2020 à 13,8 mois en 2021, même si ce délai reste encore éloigné du délai 2019 qui élevait à 12,3 mois.

Le délai des contentieux de la protection diminue également et passe de 7,8 mois à 7,1 mois sans pour autant atteindre, là encore, son niveau de 2019 qui était inférieur à 6,3 mois.

A l'inverse, les délais sont en hausse concernant le contentieux social qui atteint 24,2 mois pour 21,9 mois en 2020 et 18,8 mois en 2019. Cependant, au regard du déstockage massif d'affaires cumulé entre 2020 et 2021 (-65 000 affaires), le délai de traitement est influencé par le traitement des affaires anciennes.

Il est également constaté une hausse du délai des autres contentieux civils avec un délai de 13,8 mois en 2021, pour 13,4 mois en 2020 et 11,5 mois en 2019.

#### **1.1.4 Contentieux du divorce**

Le contentieux du divorce représente chaque année un tiers des affaires traitées dans l'activité des juges aux affaires familiales (JAF).

Le périmètre du juge aux affaires familiales représentait l'un des plus en difficulté depuis plusieurs années, avec un stock en augmentation régulière : +10 000 affaires (dont + 5 000 sur le divorce) en 2018, +4 000 (dont – 2 500 sur le divorce) en 2019 et +15 500 (dont – 4 800 en matière de divorce).

La hausse du stock des juges aux affaires familiales est principalement portée par le segment d'activité « contentieux JAF hors divorce ». En effet, hormis ce contentieux, le stock JAF a fortement diminué en 2021 annulant ainsi les stocks créés les années précédentes. Cela vaut particulièrement pour le contentieux du « divorce » avec un stock réduit de - 48 800 affaires (70% de la baisse du stock JAF).

La réduction des stocks a été notamment favorisée par le plan de recrutement important de contractuels et de juristes assistants dans le cadre de la justice de proximité.

Par ailleurs, même si le niveau des affaires nouvelles en matière de divorce est en forte baisse et facilite la réduction des stocks, le niveau de traitement s'est maintenu à un niveau très élevé en matière de divorce. Ainsi, avec 105 250

décisions rendues en 2021, les JAF des tribunaux judiciaires ont rendu 7% de décisions en plus par rapport à 2019 et +8% par rapport à 2018.

Autre élément intéressant, le délai de traitement connaît un infléchissement, passant de 24,8 mois à 24,3 mois.

Ce bilan positif en termes de délai et de stocks est à mettre en relief avec la réforme opérée par la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice qui ne prévoit plus, à compter du 1er janvier 2021, qu'une seule phase procédurale, l'avocat étant rendu obligatoire pour chacun des époux dès le début de la procédure. Ce professionnel du droit pourra donc accompagner chacun des conjoints et les conseiller utilement. Avec la réduction du temps d'attente obligatoire entre les étapes de la procédure (selon le type de divorce demandé, il était parfois nécessaire d'attendre 24 mois avant de passer de la phase de conciliation à la phase contentieuse), il sera possible de travailler, à la fois, sur les mesures provisoires à prendre pour la durée de la procédure et sur les questions juridiques importantes relatives aux conséquences du divorce.

En outre, plusieurs mesures de cette loi visent à inciter les époux à trouver des accords sur l'organisation de leur séparation, notamment dans l'intérêt de leurs enfants. Cette approche consensuelle permet de réduire les délais de traitement dans l'intérêt de la famille confrontée à la dissolution du lien conjugal.

### 1.1.5 Contentieux de la protection[1]

Le contentieux de la protection est désormais une activité clairement identifiée par la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la justice. Auparavant, cette activité était de la compétence des tribunaux d'instance. Désormais, cette activité relève de la compétence conjointe des tribunaux judiciaires et des tribunaux de proximité ; elle est confiée au juge des contentieux et de la protection (JCP) qui se substitue au juge d'instance.

En 2020, la situation apparaissait préoccupante, avec des contentieux fortement perturbés par les effets de la crise sanitaire, et un stock d'affaires qui avait augmenté de +18 500 affaires et un tassement important du nombre d'affaires terminées. L'année 2021 a permis aux juges du contentieux de la protection de corriger cette situation difficile, le stock ayant été réduit de -18 500 affaires, annulant les effets de la crise sanitaire.

La réduction des stocks a concerné tous les segments de l'activité : baux d'habitation (-8 500 affaires en stock), crédits à la consommation (-12 400 affaires) et le surendettement des particuliers (-7 700 affaires).

Comme pour l'ensemble des autres contentieux, l'activité 2021, affaires nouvelles et affaires terminées, reste nettement en-deçà des volumes traités en 2018 ou 2019 ce qui a pu favoriser le déstockage des affaires. Contrairement à ce qui s'était passé lors de la crise économique à compter de l'année 2008, la crainte de voir ces contentieux augmenter fortement en sortie de crise sanitaire ne s'est pas concrétisée.

Ces contentieux ont fait l'objet d'une attention particulière, en ce qu'ils constituent un socle important de la justice de proximité civile que l'institution judiciaire tient à préserver et amplifier, afin de répondre au mieux aux attentes des justiciables concernés, souvent confrontés à des situations économiques et sociales nécessitant une réponse la plus rapide possible.

Ainsi, le délai de traitement 2021 va également dans le sens d'une réponse plus rapide, même s'il est encore éloigné des délais des années antérieures. Il affiche une baisse par rapport à 2020 (7,1 mois pour 7,8 mois), ce qui corrige partiellement la forte augmentation constatée en 2020 qui était liée à une absence presque totale d'activité pendant 2 mois de confinement ayant obligé à reporter les audiences prévues.

Là aussi, tous les segments d'activités affichent une baisse de leur délai de traitement : baux d'habitation (6,1 mois soit -0,6 mois) ; crédits à la consommation (7,7 mois soit -0,7 mois) et surendettement des particuliers (9,6 mois soit -0,8 mois). Seuls les autres types d'affaires du JCP (1,5% des affaires) affichent une hausse de délai (6,5 mois soit +1,8 mois) sans grande influence sur le délai global de traitement des JCP.

L'objectif pour les années à venir serait d'approcher le délai affiché en 2019 de 6,3 mois.

### 1.1.6 Conseils de prud'hommes

Il doit être rappelé que la crise sanitaire en 2020 a généré une situation difficile pour ces juridictions. En effet, alors que les indicateurs de traitement des flux commençaient à nettement s'améliorer depuis plusieurs années permettant un déstockage massif des affaires, l'année 2020 a fortement contrarié cette dynamique. Ainsi, le niveau de traitement des conseils de prud'hommes s'était fortement affaibli (-30%) par rapport aux affaires nouvelles (seulement -17%) avec pour conséquence directe l'augmentation du stock de 14 000 affaires.

En 2021, les conseils de prud'hommes retrouvent leur dynamique de réduction des stocks, comme en 2018 et 2019, mais de façon plus accentuée, les stocks ayant été réduits de -17 000 affaires (pour -10 000 en 2018 et -3 000 en 2019). Cette baisse annule donc la hausse constatée en 2020.

La crainte de voir augmenter fortement les affaires nouvelles, sous les effets de la crise sanitaire, semble pouvoir être écartée. En effet, en 2021, les flux entrants sont restés à un niveau très bas, équivalant à celui de 2020 (102 000 affaires nouvelles, soit +1 000 / 2020). C'est 15% de moins qu'en 2018 et 2019. A l'inverse le niveau des affaires terminées est presque revenu au niveau de 2018 et 2019, avec 119 000 affaires terminées (-2% par rapport à 2019 et -8,5% par rapport à 2018).

En revanche, le délai de traitement qui avait logiquement augmenté de +2 mois en 2020, du fait du report des audiences durant la période de confinement strict de 2 mois, est resté très stable. L'élément principal qui explique la difficulté des conseils de prud'hommes à afficher un délai de traitement en baisse réside dans l'âge moyen du stock qui ne cesse de croître chaque année (passant de 12,3 mois en 2013 à 15,1 mois fin 2020). Or, tant que l'âge du stock reste important, le délai de traitement risque également d'être élevé ; ce dernier ne pourra diminuer que lorsque l'âge moyen du stock global sera en baisse significative.

Cependant, pour réduire l'âge du stock, les tribunaux devront traiter les affaires les plus anciennes, en prenant le risque d'afficher à court terme un délai de traitement en forte augmentation. Cela dépendra de l'équilibre trouvé par les juridictions entre le traitement des affaires nouvelles récentes et celles plus anciennes.

### 1.1.7 Tribunaux de commerce

Données non disponibles. La mesure de l'indicateur étant annuelle, celle-ci n'est consolidée et disponible qu'au mois de juin de l'année n+1.

## 1.2. Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

### 1.2.1 Cours d'appel

En préambule, il convient de préciser que le délai cible ayant été modifié pour tenir compte d'un délai de traitement en augmentation constante sur le triennal précédent, le délai critique au-delà duquel une cour est en situation difficile a été relevé à 16,7 mois (soit 14,5 mois cible +15%), pour 15 mois auparavant. Le pourcentage de cours d'appel se situant au-delà du délai critique est donc également modifié, y compris pour les années antérieures, afin de tenir compte de cette nouvelle norme.

Le délai moyen de traitement ayant augmenté de 0,5 mois, les délais moyens de la plupart des cours d'appel ont été mécaniquement concernés par la hausse. Mais le nombre de cours d'appel se situant au-delà du délai critique est

resté proche de celui observé l'année précédente (15 cours en 2021 pour 16 en 2020), sur les 36 cours d'appel du territoire.

Les cours d'appel qui ont le plus grand volume d'activité traitée sont presque toutes parmi ces juridictions les plus en difficultés.

Fin 2021, 8 cours d'appel affichent un délai inférieur au délai cible du triennal ; il y en avait 19 en 2018 et 18 en 2019.

La dynamique de réduction des stocks semble à nouveau se mettre en place en 2021. Cela participe, pour le moment, à maintenir des délais élevés, les juridictions apurant de leurs stocks des affaires anciennes, comme l'indique la baisse de l'âge moyen du stock constatée pour la première fois (-0,7 mois).

Par ailleurs, si cette dynamique de rajeunissement du stock perdure, le délai moyen de traitement suivra rapidement cette même tendance, mais de façon légèrement décalée.

### 1.2.2 Tribunaux judiciaires

En préambule, il convient de préciser que le délai cible ayant été légèrement modifié, le délai critique au-delà duquel une cour est en situation difficile a été relevé à 12,1 mois (soit 10,5 mois cible +15%), pour 11,7 mois auparavant (RAP 2019 : 10,2 mois +15%). Le pourcentage de tribunaux judiciaires se situant au-delà du délai critique est donc également modifié, y compris pour les années antérieures, afin de tenir compte de cette nouvelle norme.

Bien que le délai moyen de traitement des tribunaux judiciaires soit resté très stable avec une faible diminution de -0,1 mois, le nombre de tribunaux se situant au-delà du délai critique a diminué de façon plus nette. En effet, fin 2021, 87 tribunaux sont au-delà du délai critique, pour 107 en 2020. Pour autant on relève que seulement 35 tribunaux judiciaires affichent un délai inférieur ou égal à la cible 2023, alors qu'il y en avait 80 en 2019 ou 103 en 2018.

Il est à souligner que les points suivants devraient avoir un impact positif sur les délais de traitement :

- la réforme de la procédure du divorce qui supprime le temps de réflexion entre la phase de conciliation et la phase contentieuse, délai qui pouvait aller jusqu'à 24 mois et pénalisait de fait le délai affiché en matière de divorce ;
- la dynamique de déstockage des affaires qui va permettre, à terme, de rajeunir les affaires en stock et, par voie de conséquence, de raccourcir les délais de traitement, même si actuellement le déstockage des dossiers anciens tend à faire augmenter les durées de traitement ;
- le recrutement de juristes assistants et de contractuels dédiés à la justice de proximité civile et pénale devraient contribuer à la réduction des stocks. Ces agents apportent, pour les catégories A, une assistance aux magistrats dans la préparation de leurs décisions, et, pour les catégories B, assument des tâches permettant aux greffiers de se recentrer sur le traitement et le suivi des audiences.

### 1.3. Délai moyen de traitement des procédures pénales

#### 1.3.1 Cour de cassation

Pour mémoire, de nombreuses dispositions de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 ont eu des incidences sur le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En effet, en ayant introduit l'article 590-2 du code de procédure pénale prévoyant que la déchéance d'un pourvoi est désormais prononcée par ordonnance du président de chambre ou son délégué, la loi précitée a modifié le nombre

d'arrêts mettant fin à l'instance. Ces dossiers, dont le délai de traitement est par nature plus rapide, ne donnent donc plus lieu à un arrêt de non-admission comme précédemment et mécaniquement, les délais de traitement des affaires terminées par un arrêt ont augmenté.

La loi précitée a aussi donné compétence aux premiers présidents de cour d'appel en matière de désignation de cours d'assises d'appel et non plus à la chambre criminelle. Le nombre d'arrêts rendu en cette matière a donc été divisé par deux depuis 2016 alors que ces affaires étaient jugées en un mois en moyenne. Ce nouvel état de droit a mécaniquement allongé le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En 2021, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées devant la chambre criminelle et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées, les affaires terminées par une ordonnance du président de la chambre criminelle) s'est réduit de 33 jours par rapport à la réalisation 2020 (271) pour atteindre 238 jours, la cible fixée sur le triennal 2021-2023 est donc atteinte. A titre indicatif, si l'on prend en compte l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement s'élève à 5 mois (159 jours).

La stabilisation du nombre d'arrêts de non-admission de forme observée en 2021 avec 1.770 arrêts rendus contre 1.623 arrêts en 2020 (+9%) ainsi que les efforts des conseillers affectés à la chambre criminelle dont le nombre a progressé de 2 conseillers ont permis de résorber l'allongement du délai moyen de traitement observé en 2020 qui doit être relativisé en raison du contexte sanitaire.

### 1.3.2 Autres juridictions : crimes (dont mineurs)

Données non disponibles avant juin n+1.

### 1.3.3 Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel et 1.3.4 Part des COPJ traitée dans un délai inférieur à 6 mois

L'année 2020 a été marquée par de fortes ruptures dans la chaîne pénale, liées aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre la Covid19. L'interruption des audiences a notamment conduit au renvoi de nombreuses affaires et à l'allongement du délai entre l'orientation et le jugement des affaires les moins graves, par exemple celles jugées en COPJ (délits routiers, vols et violences légères). Il convient également de rappeler que ces événements ont succédé à une vague importante de grève des avocats, qui avait déjà ralenti le rythme des audiences.

L'impact de ces chocs exogènes a continué de se faire sentir en 2021 sur les délais de jugement des affaires orientées en COPJ et souligne la permanence du problème général de l'insuffisance des audiences pénales. A une hausse de plus d'un mois du délai de jugement des COPJ en 2020, a ainsi succédé une nouvelle hausse équivalente en 2021.

La part des décisions rendues en moins de 6 mois, après avoir perdu près de 10 points (de 43% à 33,5%) entre 2019 et 2020, demeure faible en 2021 (35,7%), malgré une légère hausse (+2 points).

En outre, un stock de procédures pénales s'est également constitué en 2020, les juridictions n'ayant pu, malgré leurs efforts en sortie de crise, rattraper le retard pris, d'autant plus que l'activité civile et pénale est revenu à un niveau équivalent à ce qu'il était avant crise sanitaire.

La constitution d'un stock de 20 000 procédures en 2020 a donc entraîné, comme conséquence principale, une nouvelle augmentation du délai de traitement des COPJ.

Il faut cependant nuancer ce résultat, car les juridictions ont dû traiter prioritairement certains types d'affaires, parfois au détriment du traitement au fil de l'eau des COPJ :

- Instructions faites aux parquets pour traiter les affaires de violences commises par conjoint ou ex conjoint, ce qui demande une mobilisation importante des effectifs des parquets, et des audiences correctionnelles. Entre 2018 et 2021 ces procédures, traitées majoritairement sur défèrement (comparution immédiate ou convocation

par procès-verbal du procureur de la République), ont nettement augmenté (de 24 000 à 43 700 condamnations).

- La période de crise sanitaire a perturbé la gestion des dossiers suivis par les juges d'instruction. Ainsi, en 2020, le nombre d'auteurs renvoyés pour une audience correctionnelle avait peu diminué (-5%) par rapport aux autres procédures (-12%). En revanche, les jugements de ces affaires ont fortement diminué (-26%), entraînant mécaniquement la constitution d'un stock important de dossiers. Il a donc fallu prioriser le jugement d'une partie de ce stock d'ORTC en 2021. Ces affaires lourdes, avec souvent plusieurs détenus, demandent des plages d'audience nettement plus importantes que d'autres types d'affaires, et ralentissent de fait le traitement des autres procédures.

Autres élément à signaler, en 2021 les juridictions ont traité un nombre important de COPJ, ce qui a permis de réduire les stocks constitués en 2020, et d'ORTC (-200 auteurs en stock), ce qui dénote une activité conséquente des tribunaux correctionnels. Cependant, les affaires sorties provenant pour une grande partie des stocks créés antérieurement il en est logiquement résulté une hausse du délai de traitement, qui devrait connaître une baisse, dès lors que les stocks les plus anciens se résorberont.

La forte baisse de la part des COPJ traitées en moins de 6 mois est le corollaire de l'augmentation du délai moyen de traitement.

Il est à souligner que le délai moyen de traitement est fortement dépendant des résultats des plus grandes juridictions, qui affichent pour la plupart des délais de traitement élevés en 2021 (27 tribunaux judiciaires les plus importants en termes d'activité sur 41 affichent un délai supérieur à 12 mois ; 9 d'entre eux affichent un délai de COPJ entre 10 mois et 12 mois et 5 se situant sous les 10 mois).

En 2019 les proportions étaient nettement différentes : 5 de ces tribunaux avaient un délai supérieur à 12 mois, 19 d'entre eux un délai entre 10 mois et 12 mois et 17 affichaient un délai inférieur à 10 mois pour leurs COPJ.

### 1.3.5 Juges des enfants et tribunaux pour enfants

Concernant les juridictions pour enfants, la situation est différente. Une action a été initiée pour accroître les effets de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui en son article 93 contient une disposition autorisant le gouvernement à prendre une ordonnance pour réformer l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Cette nouvelle procédure, pour produire ses pleins effets, supposait que les stocks d'affaires soient réduits le plus possible afin d'éviter que les juges des enfants aient à gérer des situations sous deux régimes différents.

Toutefois l'année 2020 a été marquée par un accroissement sensible des délais (+2,6 mois), la grève des avocats puis la crise sanitaire ayant privé les juridictions d'une partie importante de leur capacité d'action sur les stocks pénaux. L'année 2021 a, quant à elle, été en grande partie consacrée à un apurement des stocks d'affaires en vue de la réforme du code de la justice pénale des mineurs (CJPM), entrée en vigueur en fin d'année. Ce double événement est sans doute à l'origine d'un retour rapide à des délais proches de ceux observés en 2019. Les délais observés en toute fin d'année 2021 et au début de l'année 2022 permettent actuellement de constater une diminution sensible de ces derniers, conséquence logique de la réforme qui impose notamment un raccourcissement des délais légaux de jugement. En effet, le CJPM encadre les délais de convocation des mineurs : l'audience sur l'examen de la culpabilité par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants doit intervenir dans un délai de 10 jours à 3 mois, à compter du moment où le parquet saisit la juridiction. S'ensuit une période de mise à l'épreuve éducative dont la durée est fixée entre six et neuf mois avant que n'intervienne l'audience du prononcé de la sanction.

Conformément à l'esprit de la réforme, il est à relever un premier infléchissement intéressant du délai moyen de traitement des procédures pénales, qui a pu être porté à hauteur de la prévision actualisée.

Par ailleurs, il est à souligner que la période concernée par la mise en œuvre de la nouvelle procédure est limitée d'octobre à décembre 2021, ce qui suggère une amélioration principalement due aux efforts consentis les années précédentes pour résorber les stocks, avec notamment une hausse importante du délai moyen en 2019/2020, lorsque

les juridictions ont évacué les affaires les plus anciennes des stocks et un infléchissement dès lors que ces affaires anciennes sont dans de moindres proportions en 2021.

Pour autant, la cible à court terme demeure prudente, car l'assistance éducative reste l'activité majeure des juges des enfants et celle-ci ne cesse d'augmenter chaque année (+26 % d'affaires nouvelles entre 2015 et 2019 et +23 % de mineurs vus par les juges).

L'activité concernant les mineurs isolés est également en forte augmentation ces dernières années, et elle demande également des temps de traitement importants.

#### **1.4 Délai théorique d'écoulement du stock des procédures**

##### **1.4.1 Cours d'appel civil**

Avec une année 2020 atypique, la baisse significative de la capacité de traitement des cours d'appel avait fait augmenter fortement le délai théorique d'écoulement du stock, alors même que les stocks affichaient une légère baisse.

Aussi, en 2021, en revenant à un niveau de traitement plus habituel (même si encore inférieur aux années 2018 ou 2019), les cours d'appels ont réduit leurs stocks de plus de 11 000 affaires.

La combinaison de ces deux facteurs (hausse du traitement et baisse du stock) se traduit mécaniquement par une nette amélioration du délai théorique d'écoulement, lequel affiche même une valeur inférieure à celle de l'année 2019.

Si la dynamique de réduction des stocks se maintient, la cible fixée à 2023 paraît atteignable.

##### **1.4.2 Tribunaux judiciaires[2]**

Le constat est équivalent à celui dressé pour les cours d'appel. Les tribunaux judiciaires avaient été pénalisés par la baisse de leur niveau de traitement en 2020, liée aux conséquences de la crise sanitaire et des mouvements sociaux. Le délai théorique d'écoulement du stock avait nettement augmenté sous les effets conjugués de la baisse du traitement des affaires et de l'augmentation du stock.

En revanche, l'année 2021, en termes de traitement, a été nettement plus favorable, d'autant plus que les affaires nouvelles se sont maintenues à un niveau nettement inférieur à celui des années avant crise sanitaire. En conséquence, la forte réduction du stock en 2021 (-139 000 affaires) a pour conséquence directe de ramener le délai théorique d'écoulement du stock à une valeur proche de celle connue avant crise sanitaire.

Comme évoqué pour les cours d'appel, si la dynamique de réduction des stocks se poursuit, en 2022 et au-delà, la cible fixée pour 2023 devrait être atteinte.

##### **1.4.3. Conseils de prud'hommes**

Concernant les conseils des prud'hommes, la situation est comparable aux autres juridictions. Aussi, après une hausse du stock en 2020 de +14 000 affaires (+10%), combinée à une baisse exceptionnelle des affaires terminées, le délai théorique d'écoulement du stock avait atteint une valeur élevée. Cette situation était à relativiser au vu du contexte particulier de la crise sanitaire.



En 2021, il est constaté un retour à un niveau de traitement plus habituel, alors même que les affaires nouvelles n'ont presque pas connu d'augmentation, ce qui a permis de déstocker plus de 17 000 affaires. En conséquence, le délai théorique d'écoulement affiche une baisse de plus de 10 mois. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que le délai affiché est même inférieur à celui des années avant crise sanitaire.

L'atteinte de la cible 2023, dans un contexte retrouvé de baisse des stocks, peut être envisagée.

#### 1.4.4 Cour d'assises

Données non disponibles. Les données des cours d'assises étant déclaratives elles ne sont remontées qu'au mois de juin de l'année n+1.

### 1.5. Affaires civiles traitées par magistrat du siège

D'une manière générale, les ratios se sont globalement dégradés sur 2020 en raison de la crise sanitaire. L'exercice 2021 se caractérisant par une reprise de l'activité et des moyens renforcés dans le cadre de la justice de proximité devrait aboutir à une atténuation du niveau de dégradation.

#### 1.5.1 Cour de cassation

En 2021, 11.307 affaires audiencées par les chambres civiles, commerciale et sociale ont été terminées dans l'année, traitées par 137 conseillers rapporteurs (+6 conseillers par rapport à 2020), ce qui représente une moyenne annuelle de 83 dossiers par rapporteur.

L'amélioration de l'effectif de conseillers rapporteurs corrélé à la diminution du nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation dont le nombre a baissé de 39,6% entre 2018 et 2020 passant de 22 890 à 13 814 pourvois ont mécaniquement obéré la progression du ratio. Nonobstant la diminution des affaires nouvelles enregistrées sur les trois dernières années de la décennie qui décroît de 32 % passant de 15.918 en 2018 à 10.812 affaires audiencées en 2020, l'amélioration de l'effectif des magistrats du siège, observée depuis 2020, commence à produire ses effets sur cet indicateur avec un regain des arrêts rendus en 2021 qui progressent de 5% sur 12 mois passant de 10.812 à 11 307 affaires audiencées.

Un autre facteur important participe également à la diminution des arrêts rendus sans pour autant que la charge de travail diminue : les « séries » de dossiers, notamment en matière sociale. En effet, une série de plusieurs centaines de pourvois enregistrés dans une affaire identique, notamment en matière sociale se traduit par quelques arrêts lorsque des moyens sont communs aux dossiers de la série.

De même, pour la chambre commerciale, une étude sur la nature des contentieux traités a objectivé que les affaires complexes ou très complexes, qui sont de plus en plus nombreuses, mobilisent plusieurs jours voire plusieurs semaines de travail des magistrats, ce qui induit une faible efficacité pour ces dossiers difficiles. Par ailleurs, des travaux seront initiés prochainement sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats du siège de la Cour.

#### 1.5.2 Cours d'appel

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. En outre, les données issues de l'infocentre RH IRHIS, demeurent encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

### 1.5.3 Juges des enfants

Les données ETPT et l'activité civile des juges ne seront disponibles qu'en juin 2022.

### 1.5.4 Tribunaux judiciaires

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

D'une manière générale, les ratios se sont globalement dégradés sur 2020 en raison de la crise sanitaire. L'exercice 2021 se caractérisant par une reprise de l'activité et des moyens renforcés dans le cadre de la justice de proximité devrait aboutir à une atténuation du niveau de dégradation.

## 1.6 Affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet

### 1.6.1 Cour de cassation

En 2021, 3.152 affaires audiencées par la chambre criminelle et traitées par 36 rapporteurs ont été terminées dans l'année, ce qui représente une moyenne annuelle de 87 dossiers par rapporteur.

Les observations développées précédemment au titre de l'indicateur 1.3 concernant la diminution du nombre d'arrêts, au profit d'ordonnances de déchéance notamment qui ne donnent pas lieu au dépôt d'un rapport, expliquent la dégradation apparente de l'indicateur par rapport aux réalisations constatées jusqu'en 2016. En réalité, le nouvel état du droit relatif à la procédure devant la chambre criminelle modifie structurellement le ratio dont le numérateur a baissé de 40 % depuis 2017.

Comme il a déjà été indiqué dans les rapports précédents, l'indicateur 1.3 est très sensible, dépendant pour l'essentiel du nombre d'arrêts de non-admission de forme dont le nombre est très variable. En ce sens, la stabilisation du nombre d'arrêts de non-admission observée en 2021 par rapport à 2020 (+147 arrêts) a contribué à la stabilisation de l'indicateur dont la réalisation 2021 reste proche de la moyenne observée au titre des deux dernières années (89).

### 1.6.2 Cours d'appel (magistrats du siège)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

### 1.6.3 Cours d'appel (magistrats du parquet)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

### 1.6.4 Tribunaux judiciaires (magistrats du siège)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

### 1.6.5 Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

## 1.7 Affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

### 1.7.1 Cour de cassation (civil) et 1.7.2 Cour de cassation (pénal)

En 2021, 16.192 pourvois ont été traités par 62 fonctionnaires affectés au traitement du contentieux civil ce qui représente une moyenne annuelle de 261 dossiers par fonctionnaire. Le ratio s'améliore mécaniquement en raison de la reprise des pourvois enregistrés en matière civile qui progresse de 19% (+2.600 dossiers) en 2021 pour atteindre 16.421 dossiers à mettre en regard avec les pourvois enregistrés en 2020 (13.814) tandis que les effectifs restent stables. Alors que la prévision actualisée évaluait la reprise de l'activité civile à 6%, le nombre de pourvois traités a augmenté de 18,7% qui peut justifier de porter la cible 2023 à 265.

Au pénal, l'activité traitée en 2021 est restée relativement stable avec une progression de 3,7% sur 12 mois portant le nombre de pourvois traités à 6.677, soit 240 pourvois supplémentaires par rapport aux pourvois traités en 2020 (6.437). La réalisation de 239 pourvois traités par fonctionnaire marque une amélioration du ratio par rapport à la prévision actualisée qui est portée par le nombre de pourvois enregistrés en matière pénale passant de 7.200 dossiers en 2020 à 7.408 dossiers en 2021, soit une hausse de 3%.

### 1.7.3 Cours d'appel (civil)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

### 1.7.4 Cours d'appel (pénal)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

### 1.7.5 Tribunaux judiciaires (civil)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

### 1.7.6 Tribunaux judiciaires (pénal)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

## 1.8 Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

### 1.8.1 Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel et 1.8.2 Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel

Les données d'activités 2021 de la cour de cassation ne sont disponibles que vers juin 2022.

Les données pénales des cours d'appel ne sont disponibles qu'en Mai 2022.

[1] Les développements ci-dessous ne prennent pas en compte le segment d'activité des « tutelles majeurs », les données d'activité étant à ce jour insuffisamment fiables pour être commentées.

[2] Le délai affiché ne concerne pour le moment que le stock correspondant aux anciens tribunaux de grande instance, car nous ne disposons pas à ce jour des stocks des anciens tribunaux d'instance absorbés par les tribunaux judiciaires et ceux des tribunaux de proximité.

## OBJECTIF

### 2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

## INDICATEUR

### 2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'alternatives aux poursuites avec mesures de rappel à la loi)	%	40,2	41,6	41	42	40,5	42
Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)	%	22,5	22,3	23,5	23,5	23,2	26
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	20	17,9	22	21	21,4	24
Majeurs	%	20	17,6	21,5	20,5	22,0	24
Mineurs	%	20,1	19,3	22,5	22	20,3	24,5
Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république	%	33,4	30,1	35	35	40	38

#### Commentaires techniques

##### Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

##### Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale,

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs rapporté à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs rapporté à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république : nombre de rappels à la loi par DPR rapporté au nombre total de rappels à la loi prononcés.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

**INDICATEUR****2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	77,4	76,9	75	77	76	79

**Commentaires techniques****Source des données :**

Système d'Information décisionnel (SID).

**Mode de calcul :**

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénale.

**INDICATEUR****2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	64,3	64,8	67	66	73	70
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	81	77,2	83	80	82,6	85
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	92	91,3	93	92	90,1	95
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	95,2	95,1	96	95,5	95,2	97
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	23,1	20,1	26	23	23	30
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	42,1	35,2	45	42	35,5	50
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	66,1	62	68	66,5	57,2	70
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	80,5	81,1	81	81,5	80,2	83

**Commentaires techniques**

Ces peines sont une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne couvre cependant pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N, mises à exécution dans les 6 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N.

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

Numérateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2, mises à exécution dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2

Numérateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5, mises à exécution dans les 60 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5.

**INDICATEUR****2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	5,1	5	Non déterminé	4,8	4,3	Non déterminé
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	14,4	15,4	Non déterminé	14,8	15,1	Non déterminé

**Commentaires techniques**Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

**ANALYSE DES RÉSULTATS****2.1 Alternatives aux poursuites (TJ)****2.1.1 Taux d'alternatives aux poursuites (avec mesures de rappel à la loi)**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 de 2020, avait fortement réduit la capacité de jugement des juridictions. Les affaires les plus graves ont été traitées en procédure d'urgence (principalement la comparution immédiate), mais les affaires les moins graves ont été soit classées sans suite, soit ont fait l'objet d'une proposition de mesure alternative lorsque cela était possible. Ces dernières avaient été privilégiées lors de la sortie de crise, afin de maintenir un niveau correct de traitement des flux et éviter un accroissement excessif des stocks correctionnels.

A cet égard, le résultat 2020 a été assez atypique. La réalisation 2021 est à comparer avec les années 2018 et 2019, années de fonctionnement plus habituel.

Ainsi, en 2021, il est à noter tout d'abord que les affaires poursuivables ne sont pas revenues au niveau des années précédant la crise sanitaire de 2020. Selon les chiffres encore très provisoires, les affaires poursuivables sont en augmentation de seulement 1 % en 2021 par rapport à 2020, ce qui représente une baisse d'environ 8 % par rapport à 2018 et 2019.

En outre, le recours aux alternatives a marqué un infléchissement par rapport à l'année 2020 où il a été fortement utilisé (-4 % d'alternatives aux poursuites en 2021 soit -21 000 procédures), alors que les poursuites ont augmenté de +5,5 % (+28 000 procédures).

Par ailleurs, le nombre de classements consécutifs à la réussite d'une composition pénale est revenu à un niveau supérieur à la période avant crise sanitaire (plus de 72 000 auteurs concernés contre 69 600 en 2018 ou 71 200 en 2019). Ainsi, le recours élevé à des compositions pénales est un marqueur fort de la capacité des juridictions à proposer des réponses alternatives qualitatives, lesquelles consomment du temps de parquet et de greffe beaucoup plus important. En outre, c'était l'un des objectifs de la justice de proximité portée par le garde des Sceaux.

Enfin, il est à noter également que le taux d'alternatives aux poursuites concernant les mineurs reste élevé, légèrement supérieur à 59 %, alors que de 2017 à 2019 il se situait entre 57 % et 57,5 %.

### **2.1.2 Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)**

Le taux d'alternatives aux poursuites hors rappel à la loi est stable depuis plusieurs années.

Il s'agit moins désormais, pour les tribunaux judiciaires, d'augmenter la part des alternatives que de rechercher à privilégier, parmi celles-ci, les alternatives les plus qualitatives, en recourant notamment à des partenariats avec des structures externes, pour mettre en œuvre des politiques efficaces de prévention contre certains types de comportements (addictions, comportements violents) afin d'éviter aux auteurs, en cas de réitération, des poursuites pénales.

Les indicateurs suivants tendent à mesurer les efforts accomplis en ce sens.

### **2.1.3 / 2.1.4 / 2.1.5 Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives / Majeurs / Mineurs**

Il convient de rappeler que la situation particulière de l'année 2020, avec une période de confinement et de sortie de confinement, a fortement perturbé le recours à certaines mesures alternatives qualitatives comme les stages (-27 %), les orientations vers des structures sanitaires (-29 %), ou encore la médiation (-29 %).

Les organismes ou associations dispensant ces mesures n'ont pas pu fonctionner sur cette période, et n'ont pu retrouver une situation normale que quelques semaines après la sortie de confinement.

Le ministère de la justice a souhaité en 2020 que des mesures soient prises pour renforcer la justice de proximité dans la lutte contre la petite délinquance du quotidien, notamment par un recours accru aux mesures alternatives qualitatives.

Des renforts en postes de délégué du procureur, juristes assistants et contractuels de catégorie B ont été mis à disposition des parquets, et les crédits pour les vacations des délégués du procureur ont été augmentés.

Ainsi, les premiers effets de cette politique volontariste se font ressentir avec notamment un recours accru aux alternatives qualitatives assez net (+3,5 points). La progression est plus importante pour les majeurs que pour les mineurs qui bénéficiaient déjà de mesures qualitatives plus facilement mises en place compte-tenu de leur statut et de l'encadrement dont ils font l'objet par la protection judiciaire de la jeunesse.

De plus, la hausse du nombre de compositions pénales réussies en 2021, qui atteint son plus haut niveau de ces cinq dernières années, contribue pour une large part à l'amélioration des taux affichés.

Les mesures de stages de prévention ou de sensibilisation, orientations vers des structures sociales, médiation, réparation, etc. sont revenues au niveau de 2018/2019.

#### **2.1.6 Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république**

Ces rappels à la loi sont considérés, parmi l'ensemble des rappels à la loi et à l'exception de ceux effectués par le magistrat du parquet lui-même, comme les plus qualitatifs car plus solennels que ceux effectués par courrier ou par les officiers de police judiciaire.

La situation de crise sanitaire et le besoin de réorienter un nombre important de procédures sont les raisons principales qui expliquent un recours conjoncturellement plus important aux rappels à la loi en 2020.

Le ministère de la justice a souhaité que des mesures soient prises pour renforcer la justice de proximité dans la lutte contre la petite délinquance du quotidien, notamment par un recours accru aux mesures alternatives qualitatives, parmi lesquelles figure le rappel à la loi par un délégué du procureur.

A cette fin, des renforts en postes de délégués du procureur, juristes assistants et contractuels de catégorie B ont été mis à disposition des parquets.

Cette politique visant à amplifier le rôle dévolu aux délégués du procureur, maillon central dans la mise en œuvre de cette politique de proximité, porte ses effets. Le taux de rappels à la loi par délégué du procureur affiche une hausse significative de presque 11 points en 2021.

Outre leur rôle dans l'augmentation du recours aux compositions pénales, ils ont ainsi contribué la bonne mise en œuvre de cette politique de proximité.

Ainsi, les rappels à la loi effectués par les délégués du procureur ont augmenté de +16,5 % (+11 000), alors que ceux effectués par les procureurs de la République ont baissé de 10 %, ces derniers pouvant ainsi se recentrer sur des tâches plus lourdes, comme le traitement en temps réel des affaires, les enquêtes préliminaires, les audiences ou encore la politique pénale sur leur arrondissement.

Corollaire de la montée en puissance des délégués du procureur dans la prise en charge des rappels à la loi, ceux effectués par des officiers de police judiciaires sont également en baisse de -20,5 % en 2021 par rapport à 2020, et de -26 % par rapport à 2019.

#### **2.2 Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme**



Cet indicateur doit permettre de mesurer l'appropriation par les tribunaux de l'ordre judiciaire de l'ensemble du panel de peines alternatives à l'emprisonnement notamment afin de réduire le taux d'occupation des établissements pénitentiaires.

Les dispositions relatives aux peines de la loi de programmation du 23 mars 2019 sont entrées en vigueur le 24 mars 2020. Elles visent à élargir le recours aux mesures existantes (travail d'intérêt général, aménagement *ab initio* - notamment grâce à l'extension des enquêtes de personnalité pré-sentencielles), et réduire le nombre de courtes peines (inférieures à 6 mois) par la création de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Désormais, la loi interdit également le prononcé des peines d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à 1 mois.

Toutefois, l'ensemble de ces dispositions étant entrées en vigueur au plus fort de la crise sanitaire, en 2020, leur pleine appréhension par les juridictions a été décalée de plusieurs mois.

En effet, la baisse significative sur cette période de la capacité de jugement des tribunaux a accru le recours à des procédures accélérées, pour les seules affaires les plus graves qui ont été jugées, entraînant par conséquent un accroissement des peines les plus lourdes et notamment l'emprisonnement.

Cependant, la baisse de l'activité, ainsi que les efforts produits pour réduire la population carcérale par la prise de mesures dérogatoires et de circulaires pour une sortie accélérée des détenus, a permis de limiter l'effet de l'épidémie sur la population carcérale. Le nombre de détenus était ainsi de 68 168 au 1er juillet 2020, contre 84 218 en juillet 2019 (-19 %).

Par ailleurs, la mise en place des travaux d'intérêt général a été fortement perturbée par la crise sanitaire. A partir du mois de mars 2020, les services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que les centres accueillant les condamnés n'ont pas pu fonctionner. Cette situation a globalement réduit le recours à cette mesure sur tout le premier semestre 2020, avant d'être remise en œuvre progressivement sur le second semestre. L'agence nationale pour le travail d'intérêt général créée en 2019, doit permettre d'augmenter le nombre de centres dédiés à cette mesure et favoriser le travail de placement par tous les acteurs qui auront connaissance, en temps réel, des places disponibles dans les centres d'accueil.

En outre, la détention à domicile sous surveillance électronique (en tant que peine ou aménagement de peine) n'a pas pu être pleinement mise en place au regard des règles sanitaires limitant significativement les possibilités de poses des bracelets électroniques. En définitive, le taux de peines alternatives a perdu 0,5 point cette année. La diminution de ce taux, dans des proportions très modérées est donc relativement positive.

L'année 2021 peut donc être considérée comme une année de fonctionnement plus habituel des juridictions.

Si le résultat apparaît inférieur à celui de 2020, le caractère atypique de cette année de crise sanitaire expliqué ci-dessus, fait de la valeur affichée en 2021 un résultat satisfaisant. En effet, celui-ci est supérieur à ceux affichés lors d'années de fonctionnement plus normal, comme en 2018 ou 2019, où le taux de peines alternatives à l'emprisonnement était inférieur de 2 points.

Ainsi, pour une activité de référence équivalente à celle de 2019, le nombre de peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme est en baisse de -9 % (-12 000).

Parmi les peines alternatives à l'emprisonnement, on observe que ce sont principalement les jours-amendes qui ont le plus fortement progressé (+40 % par rapport à 2019), mais également les stages (+4 %), et les travaux d'intérêt général (+14,5 % / + 1 750 condamnations).

Les travaux d'intérêt général (TIG) étaient la mesure visée comme pouvant permettre d'augmenter la part des peines alternatives, notamment par la mise en place de l'Agence nationale des TIG, avec la possibilité pour les tribunaux d'avoir une vision en temps réels des places de TIG disponibles.

Comme indiqué supra, la crise sanitaire en 2020, avait fortement perturbé la mise en œuvre de ce dispositif. Même si un rythme de placement régulier n'est pas encore atteint, il semble que le dispositif commence à produire ses effets. L'année 2022 devrait confirmer cette première tendance favorable.

Enfin, la détention à domicile sous surveillance électronique (en tant que peine ou aménagement de peine), autre dispositif phare de la loi de programmation du 23 mars 2019, semble également monter en puissance, avec un doublement de son utilisation en 2021 (1 673 condamnation à cette mesure pour 806 en 2020).

### 2.3 Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a fait du sens et de l'efficacité de la peine l'un de ses objectifs majeurs, lesquels passent par une amélioration des taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme.

L'objectif de la loi est ainsi de limiter les saisines du juge de l'application des peines et favoriser une peine dont les modalités d'exécution ne nécessitent pas de jugement postérieur, afin d'en accélérer l'exécution.

Les événements de l'année 2020 ont eu des impacts importants sur cet indicateur consacré à l'exécution des peines.

Les années 2020 et 2021, sont marquées par un très fort poids des comparutions immédiates (et comparutions à délai rapproché créées par la LPJ). Ces deux procédures ont été respectivement à l'origine de 37 % et 34 % des peines d'emprisonnement ferme, contre 31 % en 2019 et 30 % en 2018. Cette particularité, ainsi que le recours accru à l'aménagement *ab initio* induit par le bloc peine de la LPJ expliquent le fort accroissement du taux de mise à exécution immédiate des peines d'emprisonnement ferme prononcées contradictoirement. Au cours de ces deux années, la part des peines exécutées immédiatement (indicateur non affiché dans le tableau) a ainsi gagné respectivement 12 et 17 points par rapport à 2019.

Pour la même raison, à cause de l'aspect longitudinal de cet indicateur, les taux d'exécution à 3 mois et à 6 mois ont été anormalement élevés au cours de ces deux années.

A l'opposé, la mise à exécution des peines plus anciennes a pu être ralentie, en raison des difficultés intervenues en 2020 qui ont pu ralentir l'activité des services d'application des peines. Le taux de mise à exécution à 24 mois a ainsi perdu 2 points en 2021, par rapport à 2019. Ce phénomène est ici particulièrement important pour les peines prononcées par des jugements contradictoires à signifier, très rarement exécutées immédiatement et très fréquemment aménageables. A 24 mois, seules 57 % de ces peines avaient été mises à exécution en 2021, contre 63 % en 2020 et 67 % en 2019.

Que l'on considère les jugements contradictoires ou ceux prononcés par jugements contradictoire à signifier, à 60 mois, le taux d'exécution demeure stable, à respectivement 95 % et 80 % en 2021.

### 2.4 Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

Le délai de mise à exécution des peines prononcées contradictoirement est demeuré stable en 2020. Cette stabilité, malgré le caractère très spécifique de l'année 2020 compte-tenu de la crise sanitaire, résulte sans doute de 2 mouvements contradictoires : un accroissement du nombre des exécutions immédiates et un allongement des autres types de mise à exécution.

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

En 2021, ce délai diminue d'environ 3 semaines. Cette diminution s'explique sans doute par la permanence d'un taux de mise à exécution immédiate élevé, et un progressif retour à la normale pour la mise à exécution des peines non exécutées immédiatement.

Le délai de mise à exécution des peines prononcées par jugement contradictoire à signifier est, quant à lui, demeuré à un niveau élevé (+1 mois par rapport à 2019), mais stable par rapport à 2020. Cette situation confirme la permanence des impacts des ralentissements intervenus en 2020, dans les services de l'exécution et de l'application des peines.

**OBJECTIF****3 – Adapter et moderniser la justice****INDICATEUR****3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	374	439	350	461	483	330

**Commentaires techniques**Source des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

**INDICATEUR****3.2 – Transformation numérique de la justice**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'usagers accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)	%	0,4	1,19	Non déterminé	2,58	1,10	Non déterminé
Taux de saisine en ligne	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	1,11	1,17	Non déterminé

**Commentaires techniques**Source des données :

**Taux d'usagers accédant à leur dossier en ligne** : Depuis 2019, le service est ouvert pour la consultation des affaires civiles. Le 15/11/2021, le service s'est étendu aux affaires pénales. Pour les affaires civiles : service ouvert aux affaires enregistrées dans les applicatifs civils (Winci, Winca, CITI, Wings CPH, Nati, Tutimin, Tutimaj). Sont exclues les ordonnances de protection, les injonctions de payer, les actes de greffe, les dépôts d'actes, les saisies des rémunérations (mise en service attendue en 2022).

Pour les affaires pénales : Toutes les affaires pénales. Sont exclues du périmètre les affaires du parquet national financier, du parquet antiterroriste, du tribunal de police, l'instruction, l'exécution des peines, et les procédures non enregistrées dans Cassiopée (contraventions, application des peines, cour d'appel et cour d'assises)

**Taux de saisine en ligne** : Depuis le 04/01/2021 le service est effectif pour la protection des majeurs et la constitution de partie civile par voie d'intervention. Le 06/04/2021, dernière phase du déploiement du service avec le JAF (hors divorce).

Actuellement les données d'activité concernant la protection des majeurs et la constitution de partie civile ne sont pas disponibles ou insuffisamment stables pour être exploitées.

Ainsi, le calcul de l'indicateur est restreint au périmètre d'activité JAF hors divorce.

**Pour le numérateur** : Nombre de requêtes numériques adressées au juge des affaires familiales pour les affaires hors divorce.

**Pour le dénominateur** : Affaires nouvelles en matière de procédures hors-divorce.

Mode de calcul :

**Taux d'usagers accédant à leur dossier en ligne** : **Numérateur** : Nombre d'usagers, ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions accédant à leur dossier en ligne. **Dénominateur** : Pour les affaires civiles : service ouvert aux affaires enregistrées dans les applicatifs civils (Winci, Winca, CITI, Wings CPH). Sont exclues les affaires en matière de Tutelles mineurs et majeurs, les affaires en matière de nationalité, les ordonnances de protection, les injonctions de payer, les actes de greffe, les dépôts d'actes, les saisies des rémunérations (mise en service attendue en 2022).

Pour les affaires pénales : TJ uniquement = Affaires ayant reçu une réponse pénale hors instruction.

**Taux de saisine en ligne** : Nombre de requêtes numériques adressées au juge des affaires familiales pour les affaires hors divorce / Nombre d'affaires nouvelles en matière de procédures hors-divorce.

## INDICATEUR

### 3.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de conciliations réussies	%	50,4	47,6	Non déterminé	50,5	Non déterminé	Non déterminé
Indicateur de contexte : nombre de saisines soumises à conciliation	Nb	155 046	286 468	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé

#### Commentaires techniques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

## INDICATEUR

## 3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Qualité de l'accueil	indice	85,4	92,4	Non déterminé	93	90,7	Non déterminé
Taux de satisfaction sur les délais d'attente	%	84,4	90,3	Non déterminé	91	88,3	Non déterminé
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	81,7	91,8	Non déterminé	92,5	89,2	Non déterminé

## Commentaires techniques

Les justiciables et usagers du service public de la justice sont invités à répondre à une enquête Sphinx proposée une fois par an, via un questionnaire de satisfaction sur l'accueil dans les tribunaux judiciaires.

Cette enquête s'est déroulée pour l'année 2021 entre les mois de juillet et le 1er décembre 2021. Sont évalués les délais d'attente, la qualité des renseignements et/ou des documents reçus, la qualité de l'accueil (attentif et courtois) selon le type d'accueil (physique, téléphonique, électronique, en ligne), ainsi que l'amélioration des services (stationnement, signalétique, confidentialité, propreté, accessibilité, sécurité, etc.).

Ces résultats ont été obtenus à partir d'enquêtes menées en distanciel dans tous les tribunaux judiciaires compte tenu du contexte sanitaire. Seuls les tribunaux judiciaires sont concernés par cet indicateur, les autres juridictions (cours d'appel, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes) ne sont pas évaluées.

En 2021, le questionnaire a été remanié afin d'évaluer d'une part les attentes des usagers (mesure de l'écart entre les attentes des usagers et leur niveau de satisfaction), et d'autre part, leur satisfaction globale (note sur 10 à attribuer).

## Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

## 3.1 Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

Le coût moyen d'une affaire s'élève à 483 euros au regard notamment de l'évolution des dépenses des frais de justice et du nombre d'affaires réalisées, soit 1 078 389 à la date de rédaction. À titre de comparaison, il était de 439 euros par affaire en 2020 (1 064 320) malgré une estimation du coût moyen à 461 euros (sur une base de 1 193 842).

La diminution des affaires orientées vers la troisième voie (dont le coût moyen par affaire est estimé à 15 euros) a entraîné une augmentation mécanique du coût moyen par affaire poursuivable ayant donné lieu à une réponse pénale, de l'ordre de -4%. La diminution du nombre d'ordonnances pénales et d'affaires orientées vers le tribunal de police a accentué ce phénomène (+2,7%). Les moindres dépenses réalisées ne permettent toutefois pas de compenser les hausses enregistrées par ailleurs.

A titre d'exemple, certains segments connaissent une forte hausse et concernent principalement les dépenses d'analyses toxicologiques (+33,5%), en relation avec la reprise des infractions routières, les dépenses d'investigation, compte tenu de la technicisation de la recherche de la preuve (+30% au titre des expertises informatiques, prestations non tarifées qui dépendent du niveau de technicité requis), ainsi que la progression des dépenses en matière d'interceptions judiciaires (+15%).

L'augmentation prévue sur 2021 et attendue également sur 2022 résulte de différents facteurs :

- D'une part, liés à l'activité :

- Reprise de l'activité en sortie de crise sanitaire ;
- Plein effet des réformes engagées (bloc peines notamment de la loi de programmation 2019-2022) notamment sur le développement des enquêtes sociales rapides ou des mesures alternatives aux poursuites ;

- Renforcement de la justice de proximité ;
- Lutte contre les violences intra familiales ;
- Renforcement du maillage territorial des unités médico judiciaires visant à améliorer l'accueil des victimes ;
- Une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;
- Une intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue...) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction.

- D'autre part, liés à la revalorisation des tarifs dont l'impact majeur sera perceptible sur 2022 :

- Tarifs des experts indépendants (non COSP) psychologues et psychiatres dont les missions confiées évoluaient dans un cadre peu attractif ;
- Modification des critères relatifs aux expertises hors norme ;
- Revalorisation des indemnités de comparution immédiate aux assises ;
- Revalorisation du tarif des enquêtes sociales rapides.

Toutefois, nonobstant ces facteurs haussiers, l'évolution à terme devrait être atténuée par différents leviers, à savoir :

- la mise en place du délai de forclusion qui permettra de lisser la dépense, en atténuant le pilotage par les experts en termes de dépôt des mémoires (cf. en 2020 mais également en 2021, le dépôt en masse de mémoires au titre d'années antérieures) qui altère la visibilité budgétaire. Le délai de forclusion devrait dans un premier temps conduire à une augmentation des dépenses. Toutefois, cet effet devrait être conjoncturel ;
- la montée en charge de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires avec la mise en œuvre effective de la géolocalisation ;
- le déploiement en 2022 du logiciel de traduction neuronal visant à maîtriser à terme les dépenses de traduction ;
- et plus généralement, le renforcement des actions de maîtrise dans le cadre d'un plan d'actions co-construit avec les chefs de cours d'appel en leur qualité des responsables de BOP : une nouvelle impulsion est donnée en 2021 dont l'objectif vise à maîtriser certains segments de la dépense, via la mise en place d'outils de suivi et d'actions de sensibilisation à l'attention de tous les acteurs y compris, des officiers de police judiciaire.

Ainsi, le ratio de 330 € à l'horizon 2023 est maintenu dans un contexte où la maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s'inscrit dans une responsabilisation collective, par l'appropriation d'une culture différente par tous les acteurs concernés. Par ailleurs ce ratio devrait être sensiblement impacté par une meilleure adéquation entre la période de réalisation des prestations et les dépenses se rattachant à l'exercice. En effet, la part du ratio correspondant à des prestations réalisées au cours de l'exercice de paiement avoisine les 52%.

## 3.2 Transformation numérique de la justice

### 3.2.1 Taux d'usagers accédant à leur dossier en ligne

Le taux 2021 a été calculé de façon plus précise.

Si le service est ouvert depuis 2019 en matière civile, certaines activités concernées sont exclues du calcul faute de disposer de données suffisamment fiables ou exhaustives (tutelles majeurs et mineurs, nationalités).

Le taux 2021 n'intègre pas les dossiers pénaux pour lesquels la possibilité d'échanger par voie dématérialisée a été ouverte en fin d'année 2021, ce qui rend le taux sur les dossiers pénaux non significatif et entraînerait une forte baisse du taux global. L'activité pénale sera intégrée dans le calcul 2022.

En 2021, il y a eu 16 024 consentements d'usagers visant à échanger par voie dématérialisée sur leur dossier civil. Ainsi au civil, il y a eu 1 453 670 affaires enregistrées au niveau des juridictions (cours d'appel, tribunaux judiciaires et tribunaux de proximité, conseils des prud'hommes).

Au pénal, le périmètre concerné représente un peu plus de 984 000 affaires enregistrées.

Bien que les 1 386 consentements d'usagers se traduisent par un taux peu significatif de 0,14 %, ceux-ci ne portent que sur un mois et demi de mise en service.

Aussi, en matière pénale, ces chiffres sont amenés à croître dans les années à venir.

### 3.2.2 Taux de saisine en ligne

Le périmètre analysé concerne uniquement l'activité des juges aux affaires familiales en matière de contentieux hors divorce. Le dispositif concerne aussi les dossiers de constitution de partie civile et la protection des majeurs, mais les données d'activités sont trop peu fiables pour être exploitées.

En 2021, 1 865 personnes ont saisi par requête numérique les juges aux affaires familiales en matière d'affaires hors divorce, pour 158 820 affaires nouvelles enregistrées en la matière.

Il en résulte un taux de saisine peu important (1,17%).

Le taux est encore peu significatif puisque le dispositif a été mis en place que très récemment (avril 2021), ce qui peut expliquer que les usagers ne se soient pas encore approprié massivement ce mode de saisine.

Son évolution dans le temps devrait être à la hausse et permettra de mesurer le niveau d'appropriation du dispositif par les usagers.

### 3.3 Part des conciliations réussies

Les résultats de l'enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice au titre de l'année 2021 n'ont pas encore pu être analysés. Ils le seront au moment du PAP 2023.

### 3.4 Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

Le nombre de personnes ayant répondu étant sensiblement plus important en 2021, le taux de satisfaction apparaît légèrement en baisse.

## Présentation des crédits

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 792 244			1 062 193 269 1 071 960 536	1 062 193 269
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497 795 832 944	569 832 404 539 260 583			1 362 374 901 1 356 120 346	1 362 394 901
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277				62 206 316 63 597 277	62 206 316
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213				13 293 364 11 346 213	13 293 364
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	390 124 560 391 821 191	294 330 737 319 333 836	1 720 300 12 194 852	1 120 462 516 1 167 604 329	1 122 364 678
07 – Formation	116 821 388 109 488 426	42 246 378 36 131 066			159 067 766 145 619 493	159 067 766
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815				18 724 299 13 946 815	18 724 299
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 451 671 771</b>	<b>1 050 599 623</b>	<b>294 330 737</b>	<b>1 720 300</b>	<b>3 798 322 431</b>	<b>3 800 244 593</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+4 642 907 (hors titre 2)		+4 642 907	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+24 949 393	+312 014 467 (hors titre 2)			+336 963 860	
Total des AE ouvertes	2 476 621 164	1 663 308 034 (hors titre 2)			4 139 929 198	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 454 635 299</b>	<b>1 023 005 085</b>	<b>319 333 836</b>	<b>33 220 789</b>	<b>3 830 195 008</b>	

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 885 465			1 062 193 269 1 072 053 756	1 062 193 269
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497 795 832 944	569 832 404 537 866 275			1 362 374 901 1 354 726 038	1 362 394 901
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277				62 206 316 63 597 277	62 206 316
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213				13 293 364 11 346 213	13 293 364
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	380 085 298 418 706 078	226 827 475 146 590 579	1 720 300 10 701 465	1 042 919 992 1 020 252 573	1 044 822 154
07 – Formation	116 821 388 109 488 426	42 246 378 35 973 929			159 067 766 145 462 356	159 067 766
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815				18 724 299 13 946 815	18 724 299
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 451 671 771</b>	<b>1 040 560 361</b>	<b>226 827 475</b>	<b>1 720 300</b>	<b>3 720 779 907</b>	<b>3 722 702 069</b>



## Justice judiciaire

Programme n° 166 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+4 642 907 (hors titre 2)		+4 642 907	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+24 949 393		-50 731 877 (hors titre 2)		-25 782 484	
Total des CP ouverts	2 476 621 164		1 223 019 166 (hors titre 2)		3 699 640 330	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 454 635 299</b>	<b>1 048 431 747</b>	<b>146 590 579</b>	<b>31 727 403</b>	<b>3 681 385 028</b>	

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531 974 950 688	50 870 936 47 233 642			1 026 318 467	1 026 318 467 1 022 184 330
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878 773 980 936	439 972 165 478 929 291			1 214 839 043	1 214 859 043 1 252 910 227
03 – Cassation	60 848 784 61 334 246				60 848 784	60 848 784 61 334 246
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262 11 357 238				13 003 262	13 003 262 11 357 238
06 – Soutien	425 303 662 419 505 138	367 273 585 419 767 617	323 730 000 462 796 370	1 720 300 1 707 674	1 118 027 547	1 123 926 523 1 303 776 799
07 – Formation	114 271 989 119 909 285	41 002 442 35 808 059			155 274 431	155 274 431 155 717 345
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921 21 716 493				21 994 921	21 994 921 21 716 493
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 385 737 027</b>	<b>899 119 128</b>	<b>323 730 000</b>	<b>1 720 300</b>	<b>3 610 306 455</b>	<b>3 616 225 431</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 382 754 024</b>	<b>981 738 610</b>	<b>462 796 370</b>	<b>1 707 674</b>		<b>3 828 996 678</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531 974 950 688	50 870 936 48 243 730			1 026 318 467	1 026 318 467 1 023 194 417
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878 773 980 936	439 972 165 495 767 340			1 214 839 043	1 214 859 043 1 269 748 276
03 – Cassation	60 848 784 61 334 246				60 848 784	60 848 784 61 334 246
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262 11 357 238				13 003 262	13 003 262 11 357 238
06 – Soutien	425 303 662	367 273 585	214 010 000	1 720 300	1 008 307 547	1 014 206 523

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
	419 505 138	375 676 031	139 974 004	1 732 674		<b>936 887 846</b>
07 – Formation	114 271 989 119 909 285	41 002 442 35 963 725			155 274 431	<b>155 274 431</b> <b>155 873 010</b>
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921 21 716 493				21 994 921	<b>21 994 921</b> <b>21 716 493</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 385 737 027</b>	<b>899 119 128</b>	<b>214 010 000</b>	<b>1 720 300</b>	<b>3 500 586 455</b>	<b>3 506 505 431</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 382 754 024</b>	<b>955 650 826</b>	<b>139 974 004</b>	<b>1 732 674</b>		<b>3 480 111 527</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 382 754 024	2 451 671 771	2 454 635 299	2 382 754 024	2 451 671 771	2 454 635 299
Rémunérations d'activité	1 466 552 729	1 507 094 370	1 521 132 332	1 466 552 729	1 507 094 370	1 521 132 332
Cotisations et contributions sociales	906 318 487	934 147 151	922 032 031	906 318 487	934 147 151	922 032 031
Prestations sociales et allocations diverses	9 882 808	10 430 250	11 470 936	9 882 808	10 430 250	11 470 936
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	981 738 610	1 050 599 623	1 023 005 085	955 650 826	1 040 560 361	1 048 431 747
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	950 175 230	1 017 401 623	991 746 355	924 087 446	1 007 362 361	1 017 173 017
Subventions pour charges de service public	31 563 380	33 198 000	31 258 730	31 563 380	33 198 000	31 258 730
Titre 5 – Dépenses d'investissement	462 796 370	294 330 737	319 333 836	139 974 004	226 827 475	146 590 579
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	462 801 003	294 330 737	319 230 837	139 826 390	226 827 475	146 509 498
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	-4 633	0	102 998	147 613	0	81 081
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 707 674	1 720 300	33 220 789	1 732 674	1 720 300	31 727 403
Transferts aux ménages	-2 999	0	-24 707	-2 999	0	-24 707
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	4 320	25 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 710 673	1 720 300	33 241 176	1 710 673	1 720 300	31 752 110
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>3 798 322 431</b>			<b>3 720 779 907</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+24 949 393			+24 949 393	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+316 657 374			-46 088 970	
<b>Total*</b>	<b>3 828 996 678</b>	<b>4 139 929 198</b>	<b>3 830 195 008</b>	<b>3 480 111 527</b>	<b>3 699 640 330</b>	<b>3 681 385 028</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Justice judiciaire

Programme n° 166 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 775 464	1 922 162	4 642 907	1 775 464	1 922 162	4 642 907
<b>Total</b>	<b>1 775 464</b>	<b>1 922 162</b>	<b>4 642 907</b>	<b>1 775 464</b>	<b>1 922 162</b>	<b>4 642 907</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		129 327		129 327				
03/2021		67 294		67 294				
04/2021		42 605		42 605				
05/2021		108 999		108 999				
06/2021		121 505		121 505				
07/2021		213 043		213 043				
08/2021		22 928		22 928				
09/2021		199 631		199 631				
10/2021		31 911		31 911				
11/2021		93 860		93 860				
12/2021		73 334		73 334				
01/2022		7 539		7 539				
<b>Total</b>		<b>1 111 976</b>		<b>1 111 976</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		3 000		3 000				
03/2021		24 691		24 691				
04/2021		75 032		75 032				
05/2021		290 429		290 429				
07/2021		24 976		24 976				
08/2021		764 405		764 405				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2021		42 150		42 150				
11/2021		2 111 426		2 111 426				
12/2021		192 423		192 423				
01/2022		2 400		2 400				
<b>Total</b>		<b>3 530 931</b>		<b>3 530 931</b>				

### ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	2 052 682		2 052 682					
<b>Total</b>	<b>2 052 682</b>		<b>2 052 682</b>					

### ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2021		341 454 502						
<b>Total</b>		<b>341 454 502</b>						

### ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2021		1 459 351		1 484 989				
<b>Total</b>		<b>1 459 351</b>		<b>1 484 989</b>				

### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2021		31 186 984		28 805 965				
<b>Total</b>		<b>31 186 984</b>		<b>28 805 965</b>				

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**DÉCRETS DE TRANSFERT**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	20 000		20 000			4 212 679		4 212 679
19/11/2021					114 435	67 763	114 435	67 763
<b>Total</b>	<b>20 000</b>		<b>20 000</b>		<b>114 435</b>	<b>4 280 442</b>	<b>114 435</b>	<b>4 280 442</b>

**DÉCRETS DE VIREMENT**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2021	4 500 000		4 500 000					
<b>Total</b>	<b>4 500 000</b>		<b>4 500 000</b>					

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021	18 491 146		18 491 146			57 805 928		76 742 389
<b>Total</b>	<b>18 491 146</b>		<b>18 491 146</b>			<b>57 805 928</b>		<b>76 742 389</b>

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>25 063 828</b>	<b>378 743 744</b>	<b>25 063 828</b>	<b>34 933 861</b>	<b>114 435</b>	<b>62 086 370</b>	<b>114 435</b>	<b>81 022 831</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 791 363	1 062 193 269 1 071 960 536	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 884 584	1 062 193 269 1 072 053 756
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497 795 832 944	569 832 404 560 287 402	1 362 394 901 1 356 120 346	792 542 497 795 832 944	569 832 404 558 893 094	1 362 394 901 1 354 726 038
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277		62 206 316 63 597 277	62 206 316 63 597 277		62 206 316 63 597 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213		13 293 364 11 346 213	13 293 364 11 346 213		13 293 364 11 346 213
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	686 175 597 723 349 878	1 122 364 678 1 167 604 329	434 286 919 444 254 451	608 633 073 575 998 122	1 044 822 154 1 020 252 573
07 – Formation	116 821 388 109 488 426	42 246 378 36 131 066	159 067 766 145 619 493	116 821 388 109 488 426	42 246 378 35 973 929	159 067 766 145 462 356
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815		18 724 299 13 946 815	18 724 299 13 946 815		18 724 299 13 946 815
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>2 451 671 771</b>	<b>1 346 650 660</b>	<b>3 798 322 431</b>	<b>2 451 671 771</b>	<b>1 269 108 136</b>	<b>3 720 779 907</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+24 949 393	+316 657 374	+341 606 767	+24 949 393	-46 088 970	-21 139 577
Total des crédits ouverts	2 476 621 164	1 663 308 034	4 139 929 198	2 476 621 164	1 223 019 166	3 699 640 330
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>2 454 635 299</b>	<b>1 375 559 710</b>	<b>3 830 195 008</b>	<b>2 454 635 299</b>	<b>1 226 749 729</b>	<b>3 681 385 028</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+21 985 865	+287 748 325	+309 734 190	+21 985 865	-3 730 563	+18 255 302

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 5 517 329 €.

#### CRÉDITS TITRE 2

Il faut en premier lieu préciser qu'un mouvement de fongibilité asymétrique a été mis en œuvre à hauteur de 5 517 329 M€ correspondant au remboursement des salariés de droit privé de la CNAM mis à disposition des pôles sociaux suite au transfert du contentieux social. Pour mémoire, 10,9 M€ avaient été inscrits à cet effet en mesure de périmètre.

en M€	Crédits 2021							Exécution 2021		
	LFI 2021	Montant de la réserve au 20/01/2021**	Mouvements de crédits 2021 réalisés * ouvertures (+) annulations (-)	Dégel	LFR	Fongibilité asymétrique	Décret de virement	Crédits disponibles + mouvements certains	Crédits consommés au 31/12/2021	Reliquat
T2 - CAS	719,40	-3,60	0,08	3,60				719,47	704,26	15,21
T2 - HCAS	1732,27	-8,66	1,88	8,66	18,49	-5,52	4,50	1751,63	1750,37	1,26

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

en M€	Crédits 2021						Exécution 2021		
<b>Total T2</b>	<b>2451,67</b>	<b>-12,26</b>	<b>1,96</b>				<b>2471,10</b>	<b>2454,64</b>	<b>16,47</b>

Après prise en compte des transferts et de l'arrêté portant répartition des crédits pour un total de 1,96 M€ (dont 0,08 M€ CAS), de la loi de finances rectificative de 18,49 M€, et du décret de virement de fin de gestion pour 4,5 M€ HCAS, les crédits ouverts en 2021 se sont élevés à 2 476,62 M€ (1 757,15 M€ HCAS et 719,47 M€ CAS). Il faut déduire de ce montant l'opération de fongibilité asymétrique réalisée à hauteur de 5 517 329 €. Le montant des crédits disponibles pour 2021 s'est ainsi élevé à 2 471,10 M€. Compte-tenu d'une consommation de 2 454,63 M€ (dont 1750,37 M€ HCAS et 704,26 M€ CAS pensions), l'exécution se solde par un reliquat de 16,47 M€ (dont 1,26 M€ au titre du HCAS et 15,2 M€ pour le CAS pensions).

**CRÉDITS HORS TITRE 2**

Brique de budgétisation	LFI 2021		Exécution							
			Titre 3		Titre 5		Titre 6		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	618,2	618,2	593,5	592,2			21,0	21,0	614,5	613,2
Fonctionnement courant	172,9	172,9	166,4	169,6	0,9	0,9	9,1	7,6	176,3	178,1
Immobilier occupant	226,3	216,3	199,0	210,6	2,2	2,9			201,2	213,5
Immobilier propriétaire	294,3	226,8	32,9	44,8	316,2	142,8	0,0	0,0	349,2	187,5
École nationale de la magistrature	33,2	33,2	31,3	31,3					31,3	31,3
Intervention	1,7	1,7					3,1	3,1	3,1	3,1
<b>Total</b>	<b>1 346,7</b>	<b>1 269,1</b>	<b>1 023,0</b>	<b>1 048,4</b>	<b>319,3</b>	<b>146,6</b>	<b>33,2</b>	<b>31,7</b>	<b>1 375,6</b>	<b>1 226,7</b>

**Frais de justice**

Le niveau de consommation s'inscrit légèrement en deçà des crédits ouverts en LFI de -0,6 % en AE et -0,8 % en CP. Il convient toutefois de préciser que le financement du renforcement de la médecine légale de proximité (3,1 M€ en 2021) a été imputé hors de la brique des frais de justice (dépenses d'intervention).

La dépense de frais de justice demeure en outre dynamique, en hausse de 13 % par rapport à l'exécution 2020. Ce dynamisme est notamment lié à un effort d'apurement du circuit centralisé, à un phénomène de déstockage des mémoires des prestataires qui perdure sur 2021 (en lien avec la mise en œuvre du délai de forclusion) et à l'évolution de l'activité juridictionnelle.

**Fonctionnement courant**

Le niveau des crédits consommés s'inscrit au-delà des crédits ouverts en LFI (+2 % en AE et +3 % en CP). L'exécution observée sur cette brique est en hausse de 14 % en AE et 15 % en CP par rapport à l'exercice 2020 qui avait été infléchi par l'impact de la crise sanitaire. Par ailleurs, la mise en oeuvre des conventions de remboursement des dépenses de personnels des pôles sociaux ayant induit un mouvement de fongibilité asymétrique (5,5 M€) a pu sous-tendre cette hausse, de même que le remboursement des dépenses de fonctionnement de la CNITAAT maintenue afin de résorber les stocks jusqu'au 31 décembre 2022 .

**Immobilier occupant**

La consommation sur la brique « immobilier de l'occupant » s'inscrit en hausse de 19,7 % en AE et 12 % en CP par rapport à l'exécution 2020. L'exécution des AE a été impactée à la hausse par les ré-engagements de marchés de

fluides liés à la défaillance d'un fournisseur. La dépense a été par ailleurs entraînée par la reprise des travaux d'entretien immobilier suite aux restrictions sanitaires qui avaient marqué l'exercice 2020. Les dépenses de nettoyage ont aussi poursuivi un rythme dynamique, en lien notamment avec le renforcement des mesures sanitaires mis en œuvre sur 2021.

### Immobilier propriétaire

La consommation des AE s'élève à 349,2 M€. Les principaux engagements portent sur les opérations suivantes :

- 217,2 M€ engagés dans le cadre des opérations conduites par l'agence publique pour l'immobilier de justice (APIJ) ;
- 111,3 M€ consommés dans le cadre des opérations conduites au niveau des services déconcentrés ;
- 20,7 M€ consommés au titre des deux contrats de partenariat public-privé concernant le tribunal judiciaire de Paris et le palais de justice de Caen.

La consommation en CP en hausse de 7 % par rapport à 2020 se décline comme suit :

- 34,4 M€ au titre des opérations menées par l'APIJ ;
- 101,6 M€ au titre des opérations déconcentrées ;
- 51,5 M€ au titre des contrats de partenariat public-privé du tribunal judiciaire de Paris et du palais de justice de Caen.

### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 451 671 771	1 346 650 660	3 798 322 431	2 451 671 771	1 269 108 136	3 720 779 907
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>2 451 671 771</b>	<b>1 346 650 660</b>	<b>3 798 322 431</b>	<b>2 451 671 771</b>	<b>1 269 108 136</b>	<b>3 720 779 907</b>

### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

#### ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS (HORS TITRE 2)

L'arrêté du 27 janvier 2021 portant report de crédits a ouvert le maintien sur la brique « Immobilier propriétaire » du programme d'un montant de 341,5 M€ d'autorisations d'engagement affectées non engagées.

L'arrêté du 2 février 2021 portant report de crédits a ouvert sur le programme 1,5 M€ en AE et CP correspondant aux crédits de fonds de concours 2020 non consommés.

Enfin, l'arrêté du 2 mars 2021 portant report de crédits a autorisé les reports généraux suivants :

- 28,6 M€ en AE et en CP au titre d'un report croisé entre programme en faveur des frais de justice ;



- 2,4 M€ d'AE libre d'emploi au titre de la brique « Immobilier de l'occupant » ;
- 0,12 M€ en AE et 0,15 M€ en CP correspondants aux crédits d'attributions de produits 2020 non consommés.

## DÉCRETS DE TRANSFERT

### Crédits de titre 2

La minoration des ressources du programme 166, à hauteur de -0,09 M€ (AE=CP), résulte des :

- Décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet (+20 000 € dont 14 336 € HCAS et 5 664 € CAS) ;
- Décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits au titre des entrepreneurs d'intérêt général (+13 565 €) et du transfert dans le cadre du remboursement par le ministère du recrutement d'agents publics sur le programme 124 du ministère de la santé permettant à la CNITAAT de fonctionner malgré le départ des agents de la CPAM (-128 000 €).

### Crédits hors titre 2

La minoration des ressources à hauteur de 4,3 M€ en AE et CP résulte des :

- Décret n°2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits au titre de l'acquisition d'un stock d'ultra-portables auprès de la DINUM (-3,2 M€) d'une part, de l'apurement de mémoires de frais de justice (-0,97 M€) antérieurs à 2021 au profit du service national de la police scientifique (SNPS, anciennement INPS) d'autre part ;
- Décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits au titre de la poursuite de l'apurement des mémoires de frais de justice antérieurs à 2021 (-0,07 M€) au profit du SNPS.

## DÉCRETS DE VIREMENT

### Crédits de titre 2

La majoration des ressources du programme 166 à hauteur de +4,5 M€ HCAS pensions (AE=CP) résulte du décret n°2021-1599 du 8 décembre 2021 de virement en provenance du programme 107 dans le cadre du schéma de fin de gestion.

## ARRÊTÉ PORTANT RÉPARTITION DES CREDITS

### Crédits de titre 2

L'arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition de crédits a ouvert sur le programme 2 052 682 € (AE=CP), dont 1 983 289 € HCAS, au titre des mesures interministérielles financées par le programme 551 (provision relative aux rémunérations publiques).

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

### Crédits du titre 2

La loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a ouvert un montant de 18,49 M€ (AE=CP) sur le titre 2 HCAS.

## Crédits hors titre 2

La loi n° 2021-1549 a annulé un montant de 57,8 M€ en AE et 76,7 M€ en CP sur les crédits hors titre 2 du programme. La répartition des crédits annulés se décompose comme suit :

- 40,3 M€ en AE et 46,4 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation " Frais de justice " ;
- 7,1 M€ en AE et CP au titre de la brique de budgétisation " Fonctionnement courant " ;
- 9,1 M€ en AE et 8,7 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation " Immobilier de l'occupant " ;
- 0,9 M€ en AE et 14,1 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation "Immobilier propriétaire" ;
- 0,4 M€ en AE et en CP au titre de la brique de budgétisation "ENM".

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le tableau suivant présente les rattachements prévus dans le projet annuel de performance (PAP) 2021 ainsi que les crédits de fonds de concours et d'attributions de produits effectivement ouverts sur le programme en 2021. Il convient de préciser que la consommation constatée porte sur les crédits ouverts en 2021 ainsi que sur des crédits ouverts en 2020 et reportés sur l'exercice 2021.

Intitulé du FDC ou de l'ADP	Type	Titre	Objet	Montants 2021		
				PAP AE=CP	Rattachements AE=CP	Consommation CP
Participation aux dépenses des tribunaux de commerce	FDC	3	Subventions accordées aux tribunaux de commerce par les chambres de commerce et d'industrie ou par d'autres organismes publics ou parapublics au titre des « participations diverses aux dépenses de réception, de formation et de fonctionnement courant des tribunaux de commerce »	220 000	156 214	110 569
Opérations d'investissement des services judiciaires	FDC	5	Participations d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires	450 000	1 414 880	184 707
Participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires	FDC	3	Participation de la Commission européenne au financement de projets initiés par les services judiciaires aux fins de remboursement par Eurojust des	20 000	14 319	4 512

## Justice judiciaire

Programme n° 166 Justification au premier euro

			dépenses de frais de justice engagées dans le cadre des investigations menées par les équipes communes d'enquêtes			
Opérations de lutte contre la délinquance	FDC	3	Participation de l'Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement d'opérations de lutte contre la délinquance et la criminalité. Fonds destiné notamment à des opérations d'amélioration des lieux de stockage de scellés ou encore au renforcement de l'efficacité des magistrats dans la lutte contre la délinquance (acquisition de matériel informatique, cabine d'interprétariat...)	192 162	883 018	1 035 959
Participation des États étrangers aux projets de l'administration centrale	FDC	3	Participation dans le cadre du « Traité Sandhurst » visant à renforcer la gestion conjointe de la frontière franco-britannique	0	1 575	1 020
Valorisation du patrimoine immatériel de l'État	ADP	3	Redevances perçues relatives aux services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel	515 000	389 129	223 119
Cession de biens mobiliers	ADP	3	Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services judiciaires	185 000	322 996	120 395
Reproduction des pièces de procédure	ADP	3	Redevances perçues lors de la délivrance des reproductions de pièces de procédure dans les affaires pénales	15 000	16 508	7366
Communication de décisions judiciaires	ADP	3	Produits perçus par la Cour de cassation, tels qu'énumérés à l'article R 131-18 du Code de l'organisation judiciaire, en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente	325 000	383 343	0

			d'ouvrages ou d'autres documents par le service de documentation, des études et du rapport de la Cour)				
				<b>Total</b>	<b>1 922 162</b>	<b>3 581 982</b>	<b>1 687 647</b>

## ■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	12 258 359	53 146 683	65 405 042	12 258 359	50 044 982	62 303 341
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>12 258 359</b>	<b>53 146 683</b>	<b>65 405 042</b>	<b>12 258 359</b>	<b>50 044 982</b>	<b>62 303 341</b>

## CRÉDITS DU TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale, soit 12,3 M€ répartis entre 8,7 M€ hors CAS Pensions et 3,6 M€ sur le CAS Pensions.

Cette réserve a été dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion afin de couvrir partiellement le coût du renforcement des effectifs au titre de la justice de proximité non budgété en LFI.

## CRÉDITS HORS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution initiale s'élevait à 53,1 M€ en AE et 50 M€ en CP.

Cette réserve a été partiellement dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion, pour un montant de 10,9 M€ en AE au profit de l'immobilier propriétaire.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	9 552,07	9 734,00	0,00	9 573,51	-160,49
1037 – Personnels d'encadrement	+2,00	3 574,82	3 821,00	+1,00	4 090,65	+268,65
1039 – B administratifs et techniques	0,00	791,84	1 147,00	0,00	1 427,74	+280,74
1041 – C administratifs et techniques	0,00	9 181,94	9 133,00	-3,00	9 206,87	+76,87
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	10 512,06	10 850,00	0,00	10 608,19	-241,81
<b>Total</b>	<b>+2,00</b>	<b>33 612,73</b>	<b>34 685,00</b>	<b>-2,00</b>	<b>34 906,96</b>	<b>+223,96</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	-11,00	+22,38	+10,06	-120,92	+130,98
1037 – Personnels d'encadrement	+5,00	-21,00	+151,82	+381,01	+255,92	+125,09
1039 – B administratifs et techniques	+3,00	-1,00	+31,90	+602,00	+490,40	+111,60
1041 – C administratifs et techniques	0,00	+15,00	+65,05	-52,12	-0,57	-51,55
1043 – B métiers du greffe et du commandement	+13,00	+44,00	-94,34	+133,47	+238,12	-104,65
<b>Total</b>	<b>+21,00</b>	<b>+26,00</b>	<b>+176,81</b>	<b>+1 074,42</b>	<b>+862,95</b>	<b>+211,47</b>

Les mesures de périmètre et de transfert s'élèvent au total à 47 ETPT dont :

**+101 ETPT** au titre des mesures de transfert et de périmètre entrantes, soit :

- **21 ETPT** au titre des mesures de périmètre étaient prévus lors de la LFI 2021, dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme prévue par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle concernant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au ministère de la justice du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale, des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TASS-TCI) et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale. Ces emplois ont été répartis comme suit :
  - 13 greffiers ;
  - 3 B administratifs ;
  - 5 catégorie A.
- **80 ETPT** au titre des mesures de transferts entrants du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales", dans le cadre de la finalisation du transfert du contentieux social géré par les TASS-TCI.

**- 54 ETPT** au titre des mesures de transfert et de périmètre sortantes, soit :

- -50 ETPT (9 magistrats, 25 catégorie A, 6 greffiers, 5 catégorie B administratifs et 5 adjoints administratifs et techniques) au profit du programme 310, correspondant aux effectifs du service d'accès au droit et à la justice

et de l'aide aux victimes (SADJAV) en administration centrale, dont la gestion est assurée au niveau de ce programme ;

- -2 ETPT de magistrats au profit du programme 335 "Conseil supérieur de la Magistrature" ;
- -2 ETPT (1 catégorie A et 1 catégorie B) au profit du programme 176 "Police nationale" pour le service technique national de captation judiciaire.

A ces transferts, s'ajoutent des transferts en gestion dont le solde s'établit à -2 ETPT résultant des mouvements suivants:

- + 1 ETPT en provenance du programme 147 "Politique de la ville" (délégués du Préfet) ;
- - 3 ETPT vers le programme 124 du ministère "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales", au titre de la prolongation d'activité de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT).

Par ailleurs, la colonne "corrections techniques" retrace notamment les variations de la consommation des ETPT entre 2020 et 2021 des emplois d'agents non-titulaires qui n'entrent pas dans le schéma d'emplois :

- Pour la catégorie des magistrats, il s'agit principalement des magistrats à titre temporaire (+ 15,73 ETPT) ;
- Pour la catégorie des personnels d'encadrement, il s'agit en majeure partie de la variation entre 2020 et 2021 des recrutements des assistants de justice (+121 ETPT) ;
- Pour la catégorie des agents de catégorie C, il s'agit des agents occasionnels recrutés dans le cadre de la justice de proximité dont la consommation en ETPT a été plus importante qu'en 2020 (+107 ETPT).

Le nombre de contractuels ou agents payés à la vacation représente 2 662 ETPT sur les 34 906 ETPT consommés, soit 7,6 % ; et s'inscrit en hausse de 0,3 point par rapport à l'exécution 2020.

Leur répartition selon les catégories d'emplois est la suivante ;

- 330 ETPT de magistrats à titre temporaire (3,4 % de la catégorie des magistrats de l'ordre judiciaire) et 1,5 ETPT de magistrats honoraires juridictionnels ;
- 1 015 ETPT d'assistants de justice (24,8 % des personnels d'encadrement) ;
- 1 311,5 ETPT d'agents contractuels de catégorie C (14,3 % des agents administratifs et techniques de catégorie C) ;
- 4 ETPT d'agents contractuels de catégorie C dits de "sûreté".

La consommation du plafond d'autorisation d'emplois (34 906 ETPT) est supérieure de 221 ETPT par rapport aux prévisions (34 685 ETPT), résultant notamment de l'impact du volet civil de la justice de proximité, qui n'était pas prévu dans le plafond d'autorisations des emplois 2021.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma	Schéma
							d'emplois Réalisation	d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	462,00	222,00	6,80	541,00	401,00	4,80	+79,00	+50,00
1037 – Personnels d'encadrement	390,00	57,00	6,16	819,00	760,00	7,91	+429,00	+130,00
1039 – B administratifs et techniques	232,00	11,00	6,80	448,00	394,00	6,80	+216,00	+120,00
1041 – C administratifs et techniques	918,00	401,00	6,80	890,00	513,00	7,30	-28,00	-82,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	792,00	306,00	6,70	889,00	702,00	8,80	+97,00	+100,00
<b>Total</b>	<b>2 794,00</b>	<b>997,00</b>		<b>3 587,00</b>	<b>2 770,00</b>		<b>+793,00</b>	<b>+318,00</b>



(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
<b>Total</b>	<b>34 687,00</b>	<b>34 906,96</b>	<b>+26,00</b>	<b>+21,00</b>	<b>+176,81</b>	<b>+1 074,42</b>	<b>+862,95</b>	<b>+211,47</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	0,00	451,42
Services régionaux	+318,00	33 495,83
Opérateurs	0,00	768,04
Autres	0,00	191,67
<b>Total</b>	<b>+318,00</b>	<b>34 906,96</b>

La catégorie « opérateurs » correspond aux auditeurs de justice de l'Ecole nationale de la magistrature (ENM), rémunérés par le programme, et la catégorie « autres » se rattache à l'effectif du Casier judiciaire national (CJN).

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	14 331,00	13 286,48
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	11 369,00	11 094,53
03 – Cassation	866,00	583,08
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	185,00	197,27
06 – Soutien	6 048,00	7 282,25
07 – Formation	1 627,00	2 211,59
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	261,00	251,76
<b>Total</b>	<b>34 687,00</b>	<b>34 906,96</b>
Transferts en gestion		-2,00

Si les écarts constatés par rapport aux prévisions doivent être analysés avec prudence, en raison des évolutions intervenues en gestion, ceux constatés par rapport à l'exécution 2020 sont cohérents, eu égard aux mesures mises en oeuvre en termes de justice de proximité :

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Réalisation 2020	Réalisation 2021
	ETPT	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	13158,85	13 286,48
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	10569,47	11 094,53
03 – Cassation	558,02	583,08
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	195,22	197,27
06 – Soutien	6413,28	7 282,25
07 – Formation	2397,52	2 211,59
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	320,37	251,76



**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

<b>Total</b>	<b>33612,73</b>	<b>34 906,96</b>
Transferts en gestion		-2

Ainsi les effectifs ont augmenté principalement :

- au titre de l'action civile : (+ 127,63 ETPT) : effet du volet civil de la justice de proximité ;
- au titre de l'action pénale : (+525,06 ETPT) : effet du volet pénal de la justice de proximité ;
- au titre du soutien : (+868,97 ETPT) : effet conjugué du recrutement des 500 agents contractuels occasionnels de catégorie C au titre de la justice de proximité dont les fonctions relèvent du soutien, auquel s'ajoute le maintien d'un dynamisme dans le recrutement de cadres titulaires (+ 55 ETPT en 2021).

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
58,00	0,60	0,00

Sur l'année scolaire 2020-2021, on dénombre 47,08 ETPT d'apprentis.

**INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

RATIO "GERANT/GERE"		Effectifs gérés au 31/12/2021
		35060
<b>Effectifs gérants (effectifs physiques)</b>	<b>1235</b>	3,52%
Administrant et gérant	481	1,37%
Organisant la formation	131	0,37%
Consacré aux conditions de travail	535	1,53%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	88	0,25%

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

**Il s'agit donc des personnels :**

- des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- De l'Ecole nationale des greffes (ENG) ;
- De la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;

- de l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale ;

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, 90 fonctionnaires ont été recensés dans les services locaux., Il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels (3) et les magistrats délégués à la formation (38) ont été comptabilisés.

### **EFFECTIFS GERES**

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus.

Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrant ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non titulaires décomptant du plafond d'autorisation d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés. Le chiffre retenu d'effectifs gérés au titre de l'année 2021 s'élève à 35 060.

Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'Etat, sont gérés par des personnels de l'Ecole nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

### **ANALYSE DE L'ÉVOLUTION**

Le ratio 2021 (3,52 %) est quasi-conforme aux prévisions du PAP 2021 (3,5 %). Il est en légère hausse par rapport à 2020 (+0,1 point).

Les effectifs sont en augmentation. Cela s'explique par le recrutement important, en 2021, d'agents contractuels dans le cadre du volet civil de la justice de proximité.

### **■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 466 552 729</b>	<b>1 507 094 370</b>	<b>1 521 132 332</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>906 318 487</b>	<b>934 147 151</b>	<b>922 032 031</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	703 725 895	719 396 929	704 264 565
– Civils (y.c. ATI)	701 021 303	718 742 206	701 607 946
– Militaires	2 704 592	654 723	2 656 619
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	30 523		30 497
Autres cotisations	202 562 068	214 750 222	217 736 968
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>9 882 808</b>	<b>10 430 250</b>	<b>11 470 936</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>2 382 754 024</b>	<b>2 451 671 771</b>	<b>2 454 635 299</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>1 679 028 129</b>	<b>1 732 274 842</b>	<b>1 750 370 734</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Parmi les dépenses de prestations sociales (11,47 M€), le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi représente la principale dépense (6,22 M€) et a concerné 1 464 bénéficiaires. La hausse de la dépense, à hauteur de

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

+1,22 M€, s'explique par la prolongation des droits, du fait de la crise sanitaire, ainsi qu'au recrutement plus important de contractuels dans le cadre de la justice de proximité.

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2020 retraitée</b>	<b>1 654,64</b>
Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 679,03
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	3,94
Débasage de dépenses au profil atypique :	-28,32
– GIPA	-0,17
– Indemnisation des jours de CET	-7,79
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-20,36
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>39,46</b>
EAP schéma d'emplois 2020	29,38
Schéma d'emplois 2021	10,08
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>9,86</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,31</b>
Rebasage de la GIPA	0,25
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,06
<b>GVT solde</b>	<b>-1,06</b>
GVT positif	25,38
GVT négatif	-26,44
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>32,93</b>
Indemnisation des jours de CET	9,17
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	23,77
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>14,22</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,49
Autres variations	13,72
<b>Total</b>	<b>1 750,37</b>

**Le socle d'exécution (1654,64 M€) est inférieur de -9,67 M€ aux prévisions (1664,01 M€) : cet écart résulte principalement du montant réel des mesures de périmètre et de transferts exécutées (recrutement de personnel au titre des pôles sociaux). Pour mémoire, un montant de 10,9 M€ avait été inscrit au titre du remboursement des rémunérations des personnels salariés de droit privé de la CNAM demeurant en position de mise à disposition auprès des pôles sociaux (5,5 M€ ont en réalité été transférés sur le titre 3, à comparer à une prévision de 10,9 M€).**

**Des débasages des dépenses 2020 à hauteur de -28,32 M€, à comparer à une prévision de -29,8 M€, ont en outre été réalisés. Il s'agit des dépenses relatives à la GIPA, qui ont concerné 594 bénéficiaires en 2020 pour un montant de 0,17 M€, ainsi que celles relatives au CET pour un montant de 7,79 M€. Enfin, les autres débasages à hauteur de 20,36 M€ se décomposent comme suit :**

- Débasages des dépenses de l'enveloppe ANT : - 14,56 M€
- Débasage de l'extension en année pleine des recrutements sur les pôles sociaux : + 1,94 M€
- Débasage de la régularisation du montant relatif aux dépenses de protection des magistrats : - 2,39 M€
- Débasage des dépenses relatives aux apprentis et interprètes : - 1,96 M€

- Débasage des dépenses non reconductibles relatives au déplafonnement des heures supplémentaires en sortie de crise sanitaire : - 0,53 M€
- Débasage de l'économie relative à la formation probatoire des magistrats : 0,10 M€
- Débasage du recrutement de greffiers par anticipation : - 0,46 M€
- Débasage de la prime COVID : -2,6 M

**L'impact du schéma d'emplois (39,46 M€) est en hausse de 19,65 M€ par rapport à la LFI.** Cet écart se décline en :

- Une extension en année pleine du coût du schéma d'emplois de 2021 (29,38 M€), supérieure de 17,25 M€ aux prévisions (12,13 M€). Cet écart s'explique par l'impact des recrutements effectués à la fin de l'année 2020 au titre du volet pénal de la justice de proximité mais non prévu dans la LFI 2021 ;
- Un impact du schéma d'emplois 2021 de 10,08 M€ (soit un écart de 2,4 M€ par rapport à la LFI), correspondant à l'impact de la deuxième vague de recrutement de la justice de proximité, conjugué à des départs globalement plus tardifs.

**Les mesures catégorielles, prévues à hauteur de 10,39 M€ en LFI, s'établissant à 9,86 M€. Cet écart s'explique par :**

- Une sous-exécution de l'effet en année pleine de la revalorisation des astreintes des magistrats intervenue en 2020 (0,92 M€, à comparer à une prévision LFI de 1,27 M€, soit un différentiel de -0,35 M€) ;
- Un ajustement de la prévision sur les revalorisations de l'IFSE (7,36 M€, à comparer à 7,54 M€ en LFI soit un différentiel de -0,18 M€).

**Les mesures générales (0,31 M€) correspondent :**

- Au montant des mesures bas salaires (0,06 M€, montant similaire à 2020) ;
- au rebasage de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (à hauteur de 0,25 M€, soit une prévision de 925 bénéficiaires, à comparer à 0,17 M€ en 2020 pour 594 bénéficiaires, soit une baisse de -0,08 M€)

**Le GVT solde s'établit à -1,06 M€ :**

- Le GVT positif s'élève à 25,38 M€ (-5,23 M€ par rapport à la LFI). Le taux ici pris en compte s'établit à 2,09 %, à comparer à une prévision à 2,54 % dans le PAP 2021 ;
- Le GVT négatif a été révisé à la hausse et s'élève à -26,44 M€, soit un écart de +5,74 M€ par rapport aux prévisions LFI. Cela s'explique par des sorties moins importantes que prévu (notamment les catégories C), ce qui correspond à un taux de -2,18 %.

**S'agissant des rebasages :**

- Les dépenses au titre des comptes épargne-temps (CET), soit 9,17 M€, se sont avérées supérieures aux prévisions LFI de +1,19 M€ ;
- La ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » prévue à hauteur de 14,03 M€ s'élève *in fine* à 23,77 M€, soit un écart de 9,74 M€.

**Cet écart résulte principalement des éléments suivants :**

- Augmentation du recrutement d'agents non-titulaires dans le cadre de la justice de proximité : effet de **6,5 M€** correspondant à la prise en compte du volet civil de la justice de proximité ;
- Prise en compte du recrutement anticipé de 100 greffiers sur en décembre 2020, se traduisant par un écart de **+1,7 M€** par rapport à la LFI ;
- Recrutement des interprètes pour un montant de 1,42 M€, soit un écart de **+0,14 M€** par rapport à la LFI ;
- Rappels sur l'année antérieure à hauteur de **+1,2 M€** par rapport à la LFI ;
- Prise en compte de la prime de précarité et des indemnités pour rupture conventionnelle : **+0,2 M€** ;
- Augmentation des heures supplémentaires : **+0,2 M€** ;
- Rémunération des apprentis : **0,58 M€, soit un écart de -0,28 M€ par rapport à la LFI.**

**La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à 14,2 M€, à comparer à une prévision de 17,83 M€. L'écart de -3,6 M€ résulte des déterminants suivants :**

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

- Une sous-exécution de l'enveloppe relative aux agents non titulaires (ANT), en dépit des recrutements effectués dans le cadre du volet civil de la justice de proximité (prévus en rebasage), à hauteur de **-6,6 M€** ;
- L'alignement du régime indemnitaire des agents des corps communs exerçant en Seine-St-Denis et en Ile-de-France par rapport aux agents exerçant en administration centrale (**+2,0 M€**) ;
- La hausse du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (**+1,2 M€**). L'augmentation du recrutement de contractuels amène en effet naturellement une augmentation du versement de ce type d'allocation en fin de contrat ;
- Une indemnisation des assesseurs des pôles sociaux inférieure aux prévisions (**-0,84 M€**) ;
- Une revalorisation des vacances des conseillers prud'hommes supérieure aux prévisions : **+0,15 M€**;
- Le versement du forfait mobilité durable : **+0,1 M€**.

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	51 656	70 688	92 288	45 130	62 030	81 820
1037 – Personnels d'encadrement	51 584	54 707	58 991	45 201	47 680	51 619
1039 – B administratifs et techniques	33 924	34 609	35 378	29 310	29 731	30 545
1041 – C administratifs et techniques	32 048	33 242	34 069	28 010	28 809	29 583
1043 – B métiers du greffe et du commandement	36 603	39 074	41 437	32 127	33 931	35 956

**MESURES CATÉGORIELLES**

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 575 627	1 575 627
Poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR	8 484	A et C	Attachés, directeurs des services de greffes, adjoints administratifs et techniques	01-2021	12	1 575 627	1 575 627
Mesures indemnitaires						8 288 201	8 288 201
Coût de vie de l'IFSE des corps communs		A, B et C	Attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2021	12	1 801 056	1 801 056
Revalorisation astreintes magistrats parquet	48	A+	Magistrats de l'ordre judiciaire	01-2021	12	920 200	920 200
Revalorisation IFSE corps spécifiques	5 612	A et B	Directeurs des services de greffe et greffiers	01-2021	12	5 566 945	5 566 945
<b>Total</b>						<b>9 863 828</b>	<b>9 863 828</b>

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total**	
Surface	1	SUB du parc	m2	1 768 579	
	2	SUN du parc	m2	874 303	
	3	SUB du parc domanial	m2	1 552 802	
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m2 / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	55 405 867	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	31,33	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE	71 144 104
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	70 292 188
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	AE	45,82
				CP	45,27

\* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

\*\* Sont incluses les surfaces occupées par l'ENM à Bordeaux et Paris, l'ENG à Dijon, ainsi que le CJN à Nantes.

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

1. La surface utile brute est établie à partir des données patrimoniales renseignées par les départements immobiliers dans l'application de GPI Patrimmo (Antilope).
3. La surface utile brute du parc domanial comprend la SUB des biens propriété de l'État, mise à disposition de l'État et les biens sous contrat de partenariat (palais de justice de Caen et Tribunal de Paris).
4. Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice ; le ratio SUN/poste de travail n'est pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire, remplacé depuis fin 2018 par le ratio m<sup>2</sup>SUB/PdT dans les conventions d'utilisation. Il est ainsi proposé de suivre désormais le ratio m<sup>2</sup>SUB/PdT.
5. Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'entretien courant sur les BOP déconcentrés réalisées en 2021. Il intègre les petits travaux et réparation.
7. Les coûts de l'entretien lourd correspondent aux dépenses correspondantes réalisées par le BOP « immobilier des services judiciaires » du programme 166.
8. Le ratio en AE n'est pas significatif dans la mesure où il s'agit d'engagements pluriannuels.

## COMMENTAIRES

## Entretien lourd

Les dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre l'entretien normal des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées à la transition énergétique et à la mise en accessibilité, auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire, ainsi que la mise en œuvre du plan de transformation numérique ministériel dans son volet immobilier. En 2021, elles s'établissent à 71,14 M€ en AE et à 70,29 M€ en CP, se stabilisant après un pic en AE constaté en exécution 2020 (103,5 M€ en AE et 52,8 M€ en CP).

## Entretien courant

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

L'entretien courant intègre les petits travaux de réparation conduits au niveau déconcentré. En 2021 son coût s'établit à 55,4 M€ en CP. Il est en hausse par rapport à l'exercice 2020 (46,9 M€ en CP) qui avait connu une révision à la baisse des enjeux immobiliers suite aux mesures de restriction sanitaire ayant pesé sur l'année antérieure.

**VALORISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS**

La valeur du parc immobilier des services judiciaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend à la fois des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations mises en service (terrain et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2021	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2021	Valeur nette 2020	Evolution 2020- 2021
Travaux et constructions en cours	367	0	367	328	+ 39
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux dont palais de justice - et logements)	2 684	0	2 684	2 577	+ 107
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont bâtiment historique de l'île de la Cité)	785	- 21	764	747	+ 17
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 549</b>	<b>- 4 664</b>	<b>11 882</b>	<b>10 858</b>	<b>+ 1 024</b>

## Dépenses pluriannuelles

### MARCHÉS DE PARTENARIAT

#### MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

AE CP	2019 et avant		2020		2021		2022	2023	2024 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	39 590 470	39 590 470	-152 387	-152 387	0	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387
	2 826 592	2 826 592	747 575	747 575	790 762	790 761	836 443	884 763	29 904 204
Fonctionnement	6 041 531	5 280 984	1 505 526	1 391 286	1 544 507	1 365 252	1 584 608	1 625 891	39 604 804
	6 041 531	5 280 984	1 505 526	1 391 286	1 544 507	1 365 252	1 584 608	1 625 891	39 604 804
Financement	8 588 749	8 588 749	1 859 990	1 859 990	1 816 804	1 816 804	1 771 123	1 722 803	18 654 457
	8 588 749	8 588 749	1 859 990	1 859 990	1 816 804	1 816 804	1 771 123	1 722 803	18 654 457

Construit sur la presqu'île de Caen, le nouveau palais de justice de Caen accueille le tribunal judiciaire.

S'agissant des coûts d'investissement, à la signature du contrat de partenariat intervenue le 18 décembre 2012, une somme de 43 076 711 € d'AE a été engagée au titre de la part investissement. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 21 janvier 2014, un retrait de 2 971 936 M€ d'AE a été effectué, soit un montant engagé ajusté de 40 104 775 € en AE. La prise de possession du bâtiment est intervenue comme prévu le 16 juillet 2015 ; les premiers loyers ont été réglés en 2015 et se poursuivront jusqu'en 2042. La partie des AE engagées correspondant aux indemnités de dédit (4 114 437 €) prévues au contrat, est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) ». Ainsi, après retraitement, le montant du solde cumulé des engagements avant 2021 s'élevait à hauteur de 39 438 084 €.

En 2021, un montant de 1,86 M€ en AE a été engagé au titre de la part financement ainsi qu'un montant de 1,37 M€ au titre de la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat. S'agissant des crédits de paiement, le montant des paiements intervenus en 2021 s'élève à 0,79 M€ pour la part investissement et 1,82 M€ pour la part financement, conformément à l'échéancier prévisionnel du contrat de partenariat, ainsi que 1,37 M€ pour la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat.

S'agissant des travaux complémentaires menés dans le cadre de fiches modificatives (FM) au contrat de partenariat, une première enveloppe de 0,6 M€ a été ouverte en 2020 en complément du compte de réserve prévu à cet effet dans le contrat. En 2021, un montant de 0,5 M€ a été consommé en CP au titre de la fiche modificative relative à des travaux d'aménagement des réserves foncières du palais de justice.



## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

AE CP	2019 et avant		2020		2021		2022	2023	2024 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	888 433 541	888 433 541	61 894 731	61 894 731	-12 499 117	-6 336 485	-6 162 632	-6 378 463	-206 629 013
	36 910 007	36 910 007	19 329 555	19 329 555	18 799 213	19 329 555	19 457 608	20 065 686	610 259 609
Fonctionnement	45 634 100	45 634 100	23 375 198	23 375 198	25 910 214	23 209 333	26 631 092	27 374 029	780 275 225
	45 634 100	45 634 100	23 375 198	23 375 198	25 910 214	23 209 333	26 631 092	27 374 029	780 275 225
Financement	75 102 919	75 102 919	27 983 405	27 983 405	28 513 747	28 513 747	27 855 352	27 247 273	371 069 014
	75 102 919	75 102 919	27 983 405	27 983 405	28 513 747	28 513 747	27 855 352	27 247 273	371 069 014

La construction du tribunal de Paris a permis de répondre, d'une part, à la dispersion sur 6 sites des services du tribunal de grande instance de Paris, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Ce bâtiment accueille le tribunal judiciaire de Paris, le service du parquet national financier et le service du parquet national anti-terroriste. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue le 9 avril 2018.

À la signature intervenue le 15 février 2012 du contrat de partenariat destiné au financement de ce projet immobilier, un montant de 986 146 590 € d'autorisations d'engagement a été engagé. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 28 mai 2014, un retrait de 96 647 946 € d'autorisations d'engagement a été effectué, puis en 2018, un ajustement à la baisse de l'engagement à hauteur de 1,07 M€ en application de pénalités liées au retard constaté dans la mise à disposition, soit un montant d'AE ajusté de 888 433 541 € au titre de la part investissement. À compter de la date de prise de possession, la partie des AE engagées, correspondant aux indemnités de dédit et aux aléas après signature prévus dans le contrat (225 506 593 €), est retraitée annuellement par désengagement et désaffectation, au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) »).

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement depuis 2017, année de la prise de possession.

En 2019, en accord avec les partenaires au contrat et au regard de conditions de marchés jugées favorables, un refinancement du contrat de partenariat du tribunal de Paris a été réalisé, par avenant au contrat en date du 24 juillet 2019. Ce refinancement est effectif, après fixation des nouveaux taux bancaires, depuis le 17 décembre 2019. Il génère une économie de loyer pour le ministère à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020, soit 83,3 M€ jusqu'en 2044, sur la durée résiduelle du contrat.

En 2021, le montant d'AE engagé au titre du contrat de partenariat s'est établi à 54,42 M€ se répartissant comme suit : 28,51 M€ engagés sur la part financement et 25,91 M€ engagés sur la part fonctionnement.

S'agissant des crédits de paiements, les redevances du contrat de partenariat sont réglées de manière trimestrielle et le premier paiement est intervenu le 14 novembre 2017. En 2021, 70,52 M€ de crédits de paiement ont été consommés, répartis en 18,80 M€ sur la part investissement, 23,21 M€ sur la part fonctionnement et 28,51 M€ sur la part financement.

Dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris, des travaux complémentaires sont nécessaires, en particulier relatifs au renforcement des dispositifs de sûreté et de sécurité ainsi qu'à des adaptations fonctionnelles des juridictions. L'ampleur de ces modifications induit un coût supérieur au montant du compte de réserve prévu à cet effet dans le cadre du contrat (9 M€). En conséquence, une première enveloppe budgétaire de 25 M€ a été ouverte, dès 2016, en complément du compte de réserve. Cette enveloppe a été abondée d'un montant supplémentaire de 3 M€ en 2019 et de 2,57 M€ en 2020. Ces travaux complémentaires font l'objet de fiches modificatives (FM) au contrat de

partenariat et les paiements correspondants sont effectués mensuellement en fonction de l'avancement des travaux. En 2021, le montant des CP consommés au titre des fiches modificatives s'élève à 1,06 M€.

		Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021
Fiches modificatives au contrat de partenariat	AE	1 124 390	2 944 746	655 654
	CP	1 172 800	2 602 776	1 063 244

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) <b>1 668 825 363</b>	CP ouverts en 2021 * (P1) <b>1 228 536 495</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>1 375 559 710</b>	CP consommés en 2021 (P2) <b>1 226 749 729</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) <b>260 269 511</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>275 989 821</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>32 996 143</b>	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>950 759 908</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) <b>1 902 887 499</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) <b>336 343</b>				
<b>Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) <b>1 903 223 842</b></b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) <b>275 989 821</b>	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) <b>1 627 234 020</b>
AE engagées en 2021 (E2) <b>1 375 559 710</b>	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) <b>950 759 908</b>	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) <b>424 799 802</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) <b>2 052 033 822</b></b>
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) <b>277 780 339</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) <b>1 774 253 483</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

## ANALYSE DES CP DEMANDÉS EN 2021 SUR DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À 2021

Un montant de 274,9 M€ de crédits de paiement 2021 a permis de couvrir des engagements juridiques des années antérieures. Cela représente 22,4 % des crédits hors-titre 2 consommés sur le programme 166. Cette part est en baisse par rapport au taux constaté en 2020 (25 %).

### Frais de justice

En 2021, 16,5 M€ ont été dépensés pour couvrir des engagements antérieurs à 2021. Ce montant est en baisse de 52 % par rapport à l'exercice précédent (34,3 M€) et représente 6 % du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

### Fonctionnement courant

Le montant des CP consommés en 2021 sur des engagements antérieurs à 2021 s'élève à 36,7 M€ contre 37,2 M€ en 2020. Ce montant est en baisse de 1 % par rapport à l'exercice précédent et représente 13 % du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

### Immobilier occupant

Le montant des dépenses sur engagements antérieurs à 2021 s'élève à 81,6 M€. Ce montant est stable par rapport à l'exercice 2020 (82 M€) et représente 29,7 % du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

### Immobilier propriétaire

Le montant des dépenses sur engagements antérieurs s'élève à 140,1 M€. Le taux des CP consommés en 2021 utilisés sur des engagements antérieurs à 2021 est de 74,7 % (par rapport à l'exécution de la brigue "immobilier propriétaire" ; soit 51% du total des CP sur AE consommées les années antérieures). Cela résulte du caractère pluriannuel, par nature, du cycle de la dépense immobilière. De plus, une partie significative des CP consommés sur engagements antérieurs concernent des opérations confiées à l'opérateur APIJ, pour lesquelles les AE sont engagées en début d'opération après validation, en conseil d'administration de l'opérateur, de son passage en phase opérationnelle. En 2021, à l'instar de l'exercice précédent, la quasi-intégralité des 34,4 M€ de CP versés à l'APIJ portent sur des opérations pour lesquelles les engagements ont été effectués antérieurement à l'année en cours. Comme en 2020, cela s'explique principalement par l'état d'avancement des opérations menées par l'opérateur, avec notamment la livraison en 2021 des opérations d'Aix Carnot, de Mont-de-Marsan, de l'île de la Cité (salle des grands procès) et de Cayenne.

## ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2021

Le montant des engagements juridiques en cours non couverts par des crédits de paiement 2021 s'élève à 2 052,8 M€. Le niveau des restes à payer fin 2021 s'inscrit en hausse par rapport à 2020 (1 902,9 M€). Cette évolution s'explique par la hausse des engagements en matière d'investissement immobilier.

### Frais de justice

Le montant des restes à payer est évalué à 17,8 M€ contre 16,5 M€ lors du précédent exercice, soit une augmentation de 8 %.

Il convient de préciser que les restes à payer en matière de frais de justice résultent quasi-exclusivement de charges à payer. La progression des engagements non couverts est ainsi liée à la hausse des charges à payer constatée au

niveau des cours d'appel, notamment du fait de l'évolution dynamique des dépôts de mémoires de frais de justice. L'ensemble des restes à payer sera payé l'année qui suit l'engagement.

### Fonctionnement courant

Le montant des restes à payer est estimé à 34,7 M€ contre 36,7 M€ en 2020 (-5 % d'évolution).

Les restes à payer en matière de fonctionnement courant résultent pour une large part des charges à payer. L'autre part des restes à payer découle notamment des dépenses liées à la conclusion de marchés annuels, voire pluriannuels, passés en cours d'année.

L'essentiel des restes à payer seront payés l'année qui suit l'engagement.

### Immobilier occupant

Le montant des restes à payer est évalué à 147,9 M€, en diminution de 8 % par rapport à l'exercice précédent (160,8 M€).

L'échéancier des restes à payer est perturbé par la défaillance d'un fournisseur d'énergie qui a conduit fin 2021 à ré-engager certains lots de gaz et électricité, pour une durée de une ou deux années, moyennant des AE 2021 ou des AE 2022 (mobilisés dans le cadre de la gestion anticipée).

L'exercice 2021 a par ailleurs été marqué par l'engagement de prises à bail sur des périodes plus longues à couvrir (9 années).

Le rythme prévisionnel d'apurement se présente comme suit :

En M€	2022	2023	2024	2025 et suivants	Total
CP sur année antérieures	65,5	64,0	2,6	15,7	147,9

### Immobilier propriétaire

**S'agissant des opérations immobilières hors PPP**, le montant des restes à payer à fin 2021 s'élève à 949,2 M€. L'augmentation par rapport à l'année précédente (238,1 M€) s'explique principalement par les engagements relatifs aux opérations menées par l'APIJ à hauteur de 229,1 M€ dont 189,6 M€ correspondant aux opérations de la nouvelle programmation judiciaire et 35,49 M€ correspondant à l'opération de restructuration à long terme du palais de justice historique de Paris sur l'île de la Cité.

Le rythme prévisionnel d'apurement se présente comme suit :

En M€	2022	2023	2024	2025 et suivants	Total
CP sur année antérieures	139,5	124,8	228,2	456,7	949,2

**S'agissant des opérations immobilières en PPP**, ces opérations concernent, d'une part, la construction du tribunal de Paris qui a fait l'objet d'engagements initiaux de 889,5 M€, actualisés à hauteur de 950,3 M€ (cf. partie « marchés de partenariat) et d'autre part, la construction du palais de justice de Caen, engagée initialement à hauteur de 40,1 M€. Pour ces deux contrats de partenariat, le ministère de la justice est engagé sur une durée de 27 ans. Fin 2021, le montant des restes à payer relatif à ces deux contrats de partenariat (part investissement) est évalué à 903,9 M€.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de partenariat, la personne publique a la charge du paiement de la part « investissement » correspondant au remboursement de l'investissement initial effectué par le partenaire et de la part « financement » correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le partenaire pour financer l'investissement. Ces deux parts font l'objet d'une facturation trimestrielle tout au long du contrat de partenariat dont le montant cumulé est fixe (à la différence de la part fonctionnement), les montants respectifs des deux composantes variant tout au long du contrat.

Il convient de souligner qu'une partie de ces AE, évaluée à 222,5 M€ (3,3 M€ pour le contrat de partenariat du palais de justice de Caen, 219,2 M€ pour celui du tribunal de Paris) n'a pas vocation, en principe, à faire l'objet d'une couverture effective en CP. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement ferme initial en AE comprend une indemnité de dédit qui diminue au fur et à mesure de l'exécution du contrat. S'agissant du palais de justice de Caen, la prise de possession est intervenue le 15 juillet 2015. Dans le cadre de ce contrat de partenariat, les retraitements effectués annuellement, au titre de l'indemnité de dédit, depuis la prise de possession représentent un montant cumulé de -0,8 M€ en AE, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 39,3 M€. S'agissant du contrat de partenariat du Tribunal de Paris, dont la prise de possession est intervenue le 11 août 2017, le retraitement au titre de l'indemnité de dédit, actualisée dans le cadre du refinancement du contrat réalisé en 2019, est mis en œuvre à compter de l'année 2021, un montant de -6,3 M€ a ainsi été retraité, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 944 M€.

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Traitement et jugement des contentieux civils**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 791 363	<b>1 062 193 269</b> <b>1 071 960 536</b>	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 884 584	<b>1 062 193 269</b> <b>1 072 053 756</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 013 796 988	1 016 169 173	1 013 796 988	1 016 169 173
Rémunérations d'activité	623 202 400	629 897 739	623 202 400	629 897 739
Cotisations et contributions sociales	386 281 548	384 086 611	386 281 548	384 086 611
Prestations sociales et allocations diverses	4 313 040	2 184 823	4 313 040	2 184 823
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	48 396 281	55 792 244	48 396 281	55 885 465
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 396 281	55 792 244	48 396 281	55 885 465
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-881		-881
Transferts aux ménages		-881		-881
<b>Total</b>	<b>1 062 193 269</b>	<b>1 071 960 536</b>	<b>1 062 193 269</b>	<b>1 072 053 756</b>

En 2021, les dépenses de frais de justice civile, commerciale et prud'homale s'inscrivent en hausse de 14,9 % et s'établissent à 54,3 M€ (48,2 M€ en 2020). Leur part dans la dépense globale en frais de justice demeure stable d'un exercice sur l'autre (entre 9% et 10%).

La hausse de la dépense en matière civile doit être rapprochée de l'impact de la crise sanitaire ressenti sur l'activité juridictionnelle civile en 2020. En effet, le nombre d'affaires nouvelles devant le tribunal judiciaire avait chuté en 2020, plus particulièrement de mars à mai en lien étroit avec la période de confinement.

En 2021, l'activité civile est répartie à la hausse : +7 % d'affaires nouvelles fin 2021 par rapport à 2020 et +21 % d'affaires terminées. Avec un dépassement du nombre d'affaires terminées par rapport aux affaires nouvelles, l'amorce d'une résorption des stocks civils sous-tend ainsi l'évolution de la dépense de frais de justice civile.

**Frais de justice commerciale**

Les frais de justice commerciale concernent essentiellement les frais avancés par le Trésor dans le cadre des procédures collectives en cas d'impécuniosité du débiteur. Il s'agit des frais des greffiers de commerce, d'huissiers de justice, d'avocats, de publication et de techniciens.

La dépense en frais de justice commerciale s'avère fluctuante, faisant suite à une nette diminution de 21,5 % entre 2017 (37 M€) et 2018 (29 M€) puis d'une augmentation de 8,1 % en 2019 (31,4 M€), elle s'inscrivait en baisse de 4,2 % en 2020 (30 M€) et connaît une hausse sur l'exercice 2021 (+8,2%, soit 32,5 M€). L'évolution porte principalement sur les taxes, redevances et émoluments des greffiers de commerce qui représentent 69% de la dépense de frais de justice commerciale et s'inscrivent en hausse de 9 % (22,4 M€, contre 20,7 M€ en 2020).

### Frais de justice civile

En 2021, le montant des frais de justice civile (y compris les frais de justice prud'homale) s'inscrit en hausse de 20 % (21,7 M€ contre 18,2 M€ en 2020). Cette hausse fait suite à une baisse constatée de 9,9% sur l'exercice antérieur.

Les honoraires de médecins (41,9 % de la sous-action) s'établissent à 9,1 M€, contre 7,9 M€ en 2020 (soit +15,7 %). Ils comprennent les expertises psychiatriques et psychologiques qui représentent 3,9 M€ en 2021.

Les frais d'interprétariat et de traduction concernant les procédures administratives de vérification de droit au séjour sont également en hausse de 24,2 % après avoir baissé de 16,1 % en 2020 (4,8 M€ contre 3,9 M€ en 2020).

Par ailleurs, le montant des honoraires d'enquêtes sociales au civil s'établit à 4,5 M€ (dont 3,6 M€ pour des questions d'autorité parentale et d'adoption), contre 3,7 M€ en 2020 mais retrouvant son niveau de 2019 (4,3 M€).

### Fonctionnement courant - menues dépenses de conciliateurs

Les dépenses (désormais fléchées) relatives aux conciliateurs de justice, dont les fonctions ont été revalorisées dans la perspective de renforcer leur attractivité ont atteint 1,7 M€ en 2021.

## ACTION

### 02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497	569 852 404	<b>1 362 394 901</b>	792 542 497	569 852 404	<b>1 362 394 901</b>
	795 832 944	560 287 402	<b>1 356 120 346</b>	795 832 944	558 893 094	<b>1 354 726 038</b>

La dépense afférente aux frais de justice en matière pénale est en hausse de 12,7 % et s'établit à 558,9 M€ contre 495,8 M€ en 2020. Elle demeure prédominante et représente 91 % de la dépense totale en frais de justice.

Ce niveau d'exécution se décline entre le BOP central (200 M€ ; +5 % par rapport à 2020) et les BOP des cours d'appel (358,9 M€ ; +18 % par rapport à 2020).

S'agissant plus particulièrement des cours d'appel, si l'exercice 2020 avait été marqué par un fort déstockage de mémoires en période de restrictions sanitaires, le phénomène se retrouve dans les mêmes proportions sur l'exercice



2021 (part similaire des mémoires payés au titre de prestations antérieures à l'exercice en cours), du fait très certainement de l'entrée en vigueur du délai de forclusion.

Le fort dynamisme de la dépense constaté en 2021 résulte de la conjugaison d'un effet volume (+18% de mémoires créés entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021) et, dans une certaine mesure (le plein effet sera atteint en 2022), des différentes revalorisations tarifaires intervenues en cours d'exercice.

L'effet volume résulte en grande partie de l'augmentation de l'activité juridictionnelle. En effet, les décisions rendues en matière correctionnelle (pénale) ont augmenté de 16 % entre 2020 et 2021. Le nombre de poursuites, génératrices de frais de justice, a augmenté de 9 %.

Globalement, la tension s'est accentuée sur les frais de justice, particulièrement en matière d'analyses médicales, d'interprétariat, de gardiennage des scellés et de mesures judiciaires :

#### **Analyses et expertises médicales (201 M€ ; +12 %)**

Les deux principaux postes en augmentation sont les analyses toxicologiques (35,6 M€, +33,5 % par rapport à 2020) qui avaient subi une baisse de 3,7 M€ en 2020 du fait du contexte sanitaire ainsi que les expertises et psychologiques et psychiatriques (45,4 M€) qui augmentent sous l'effet conjugué d'une augmentation des prestations et de la revalorisation tarifaire résultant de l'arrêté du 7 septembre 2021.

#### **Interprétariat et traduction (63 M€ ; +18 %)**

Outre un effet de déstockage qui perdure en 2021, le dynamisme de la dépense résulte notamment d'une forte reprise de l'activité dans un contexte de besoin grandissant d'interprétariat. Le contexte migratoire dans certains ressorts et la présence de centres de rétention des étrangers sur le territoire favorise le dynamisme de ce poste de dépense.

#### **Scellés gardiennage (42,5 M€ ; +18 %)**

Les dépenses de scellés gardiennage sont toujours sous-tendues par des actions d'apurement importantes au niveau des ressorts de cour d'appel.

#### **Mesures judiciaires (49 M€ ; +27 %)**

La hausse de la dépense constatée par rapport à 2020 repose majoritairement sur l'augmentation des contrôles judiciaires (24,9 M€ en 2021 contre 19 M€ en 2020).

En outre, dans le cadre du renforcement de la justice de proximité, l'extension du recours aux délégués du procureur conjuguée à la revalorisation des tarifs aboutit à une augmentation des dépenses de 31,9 % par rapport à fin 2020.

L'augmentation afférente aux enquêtes sociales rapides (+2,1 M€) et aux contrôles judiciaires (+ 5,8 M€) traduit le plein effet de la LPJ.

#### **Concernant les interceptions judiciaires :**

La consommation des BOP des cours d'appel (1,2 M€) est résiduelle sur ce segment. La dépense locale en matière d'interceptions judiciaire devrait s'éteindre à terme, avec en corollaire une montée en charge de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ).

A cet égard, sur 2021, les paiements relatifs aux réquisitions transmises par l'intermédiaire de la PNIJ ont atteint 22,5 M€, contre 24,7 M€ en 2020, mais cet écart ne donne pas une vision complète de l'activité de la PNIJ compte-tenu des retards dans la transmission des factures.

Concernant la géolocalisation hors PNIJ, les paiements ont atteint 34,1 M€, soit une augmentation de 12,7 M€ par rapport à l'exercice précédent, traduisant une forte hausse des réquisitions (+15 %).

Enfin, les prestations qui continuent d'être traitées dans le cadre du circuit centralisé au niveau du BOP central dans l'attente de la prise en charge totale par la PNIJ représentent un montant de 18,5 M€ en 2021, contre 14,9 M€ en 2020. Ainsi, en prenant en compte l'effort d'apurement produit sur le circuit centralisé (les arriérés des opérateurs passent de 15 M€ fin 2020 à 4,7 M€ fin 2021), les économies générées par l'harmonisation des tarifs intervenue en 2021 se sont confirmées.

S'agissant du renforcement de la médecine légale de proximité, pour un montant 1,33 M€ sur 2021, il est précisé que les versements effectués (subventions avec contrepartie) ont été imputés sur l'action « soutien » qui comprend les dépenses d'intervention du programme.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	792 542 497	795 832 944	792 542 497	795 832 944
Rémunérations d'activité	487 192 597	495 359 772	487 192 597	495 359 772
Cotisations et contributions sociales	301 978 153	299 083 916	301 978 153	299 083 916
Prestations sociales et allocations diverses	3 371 747	1 389 256	3 371 747	1 389 256
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	569 852 404	539 260 583	569 852 404	537 866 275
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	569 852 404	539 260 583	569 852 404	537 866 275
Titre 6 : Dépenses d'intervention		21 026 819		21 026 819
Transferts aux autres collectivités		21 026 819		21 026 819
<b>Total</b>	<b>1 362 394 901</b>	<b>1 356 120 346</b>	<b>1 362 394 901</b>	<b>1 354 726 038</b>

## ACTION

### 03 – Cassation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Cassation	62 206 316		<b>62 206 316</b>	62 206 316		<b>62 206 316</b>
	63 597 277		<b>63 597 277</b>	63 597 277		<b>63 597 277</b>

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant à la Cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déférées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire.

Ses moyens en fonctionnement courant sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 06).

## Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	62 206 316	63 597 277	62 206 316	63 597 277
Rémunérations d'activité	38 239 535	39 296 967	38 239 535	39 296 967
Cotisations et contributions sociales	23 702 134	24 055 138	23 702 134	24 055 138
Prestations sociales et allocations diverses	264 647	245 172	264 647	245 172
<b>Total</b>	<b>62 206 316</b>	<b>63 597 277</b>	<b>62 206 316</b>	<b>63 597 277</b>

## ACTION

## 05 – Enregistrement des décisions judiciaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364	11 346 213	<b>13 293 364</b>	13 293 364	11 346 213	<b>13 293 364</b>

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale installé à Nantes. Rattaché au directeur des affaires criminelles et des grâces, il a notamment en charge l'administration et la gestion des condamnations pénales et la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande. Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération.

Les dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n° 06).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 293 364	11 346 213	13 293 364	11 346 213
Rémunérations d'activité	8 171 711	6 762 719	8 171 711	6 762 719
Cotisations et contributions sociales	5 065 098	4 559 081	5 065 098	4 559 081
Prestations sociales et allocations diverses	56 555	24 413	56 555	24 413
<b>Total</b>	<b>13 293 364</b>	<b>11 346 213</b>	<b>13 293 364</b>	<b>11 346 213</b>

**ACTION****06 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	688 077 759 723 349 878	<b>1 122 364 678</b> <b>1 167 604 329</b>	434 286 919 444 254 451	610 535 235 575 998 122	<b>1 044 822 154</b> <b>1 020 252 573</b>

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses politiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions n° 01, 02, 03 et 05, c'est-à-dire :

- Les crédits de fonctionnement courant des BOP des cours d'appel, de la Cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- Les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- Les dépenses d'intervention relatives aux subventions allouées au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	434 286 919	444 254 451	434 286 919	444 254 451
Rémunérations d'activité	266 965 333	275 973 747	266 965 333	275 973 747
Cotisations et contributions sociales	165 473 981	160 875 434	165 473 981	160 875 434
Prestations sociales et allocations diverses	1 847 605	7 405 270	1 847 605	7 405 270
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	391 576 722	391 821 191	381 537 460	418 706 078
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	391 576 722	391 825 841	381 537 460	418 710 728
Subventions pour charges de service public		-4 650		-4 650
Titre 5 : Dépenses d'investissement	294 780 737	319 333 836	227 277 475	146 590 579
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	294 780 737	319 230 837	227 277 475	146 509 498
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		102 998		81 081
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 720 300	12 194 852	1 720 300	10 701 465
Transferts aux ménages		-23 826		-23 826
Transferts aux collectivités territoriales		4 320		
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	12 214 358	1 720 300	10 725 291
<b>Total</b>	<b>1 122 364 678</b>	<b>1 167 604 329</b>	<b>1 044 822 154</b>	<b>1 020 252 573</b>

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Répartition par brique de budgétisation des dépenses de titre 3 de l'action 6 :

Brique de budgétisation	Exécution (en M€)	
	AE	CP
Fonctionnement courant	159,9	163,3
Immobilier occupant	199,0	210,6
Immobilier propriétaire	32,9	44,8
Frais de justice	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>391,8</b>	<b>418,7</b>

A noter qu'un retrait d'engagement de -6,3 M€ en AE a été imputé par erreur sur le titre 3 de l'immobilier propriétaire (indemnités de dédit sur la part investissement du PPP de Paris qui devraient porter sur le titre 5).

**Fonctionnement courant**

Les dépenses de fonctionnement courant hors frais de justice s'élèvent à 159,9 M€ en AE et 163,3 M€ en CP. Elles sont en hausse de 8 % en AE et 10 % en CP par rapport à 2020.

La hausse de la consommation porte particulièrement sur les dépenses d'affranchissement, qui représentent 37 % de l'exécution sur le fonctionnement courant de titre 3 et sont en hausse de 14% par rapport à 2020. Cette évolution traduit le retour à un rythme normal de consommation par rapport à l'exercice précédent qui avait été fortement impacté par la crise sanitaire (-15 % entre 2019 et 2020).

S'agissant des dépenses de pilotage, les réparations civiles payées par le BOP central sont en augmentation de 3,7 M€, cette évolution fait suite à une nette inflexion constatée lors de l'exercice précédent (-2,3 M€). La gestion 2021 a ici été plus impactée par des décisions de justice impliquant réparations. Par ailleurs, le programme a pu soutenir sur cet exercice des actions de communication d'envergure.

Les dépenses informatiques s'inscrivent en retrait de 7 % par rapport à l'exercice antérieur. Toutefois, le plan d'équipement en ultra portable s'est poursuivi en 2021 avec l'acquisition de près de 700 ultra portables dont le financement a été opéré par transfert au profit de la DINUM à hauteur de 3,2 M€

**Immobilier occupant**

Les dépenses d'immobilier occupant s'établissent à 199 M€ en AE et 210,6 M€ en CP. Elles sont en hausse de 18 % en AE et de 12 % en CP.

Les fluides ont été marqués principalement par le réengagement des marchés pluriannuels dont l'équilibre a été impacté en fin de gestion par la défaillance d'un fournisseur et la hausse des tarifs énergétiques.

En 2021, les dépenses de nettoyage ont continué d'augmenter (+20 %), notamment du fait de l'impact de la crise sanitaire qui a perduré (exemple de la désinfection des « points de contact »).

Les dépenses de gardiennage ont également connu un accroissement (+19,5 %) du fait de l'extension des périmètres à couvrir, en lien avec la réforme induite par la LRPJ (fusion des TI/TGI) qui conduit à l'augmentation des flux de publics dans les sites distants (tribunaux de proximité). Le tarissement du vivier de réservistes police/gendarmerie qui assurent la sécurisation des locaux peut aussi avoir un impact sur ce poste de dépense.

Les travaux d'entretien immobilier et de maintenance ont retrouvé un rythme dynamique avec une dépense en hausse de 12 % par rapport à l'exercice 2020 qui avait été infléchi par les mesures de confinement liées à la crise sanitaire.

### **Immobilier propriétaire**

Les dépenses d'immobilier propriétaire imputées en titre 3 s'élèvent à 39,3 M€ en AE (après retraitement, cf. supra) et 44,8 M€ en CP dont 24,7 M€ consommés en AE/CP sur la part « financement » du contrat de partenariat du tribunal de Paris (soit 28,5 M€ correspondant au loyer de la part financement » et -3,8 M€ d'apurement du solde des loyers de 2017) et 1,8 M€ consommés en AE/CP sur la part « financement » du contrat de partenariat du palais de justice de Caen. Le solde d'exécution, soit 12,8 M€ en AE et 14,5 M€ en CP, correspond à des dépenses de titre 3 relatives à des opérations prises en charge sur l'immobilier propriétaire (études, diagnostics préalables et frais annexes à des opérations d'investissement, assistance à maîtrise d'ouvrage ; interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines opérations ; frais connexes de relogement des occupants durant les travaux de certaines opérations).

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Répartition par brique de budgétisation des dépenses de titre 5 de l'action 6 :

Brique de budgétisation	Exécution (en M€)	
	AE	CP
Fonctionnement courant	0,9	0,9
Immobilier occupant	2,2	2,9
Immobilier propriétaire	316,2	142,8
<b>Total</b>	<b>319,3</b>	<b>146,6</b>

A noter qu'un retrait d'engagement de -6,3 M€ en AE a été imputé par erreur sur le titre 3 de l'immobilier propriétaire (indemnités de dédit sur la part investissement du PPP de Paris qui devraient porter sur le titre 5).

**Fonctionnement courant**

Les dépenses d'investissement portent sur les investissements autres qu'immobiliers réalisés par les cours d'appel (matériel informatique ou véhicules par exemple).

**Immobilier occupant**

Les dépenses de l'occupant concernent également les investissements, autres qu'immobiliers au profit du propriétaire, réalisés par les cours d'appel comme les rénovations de locaux par exemple.

**Immobilier propriétaire**

En 2021, le niveau de consommation de crédits, exécuté en titre 5 sur l'immobilier propriétaire s'élève à 309,9 M€ en AE (après retraitement, cf. supra) et 142,8 M€ en CP. Ces dépenses ont permis d'assurer la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur l'entretien lourd, la modernisation du patrimoine existant, de même que la mise en œuvre, sous l'angle immobilier du plan de transformation numérique ministérielle, comprenant le déploiement de l'augmentation des débits des réseaux des juridictions et la mise en œuvre d'opérations de rénovation des câblages, ainsi que la poursuite des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) antérieurement à 2018. Elles ont également permis d'assurer la poursuite des opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice menées par l'APIJ et les départements immobiliers. Elles comprennent enfin le paiement des échéances des loyers « investissement » des contrats de partenariats du palais de justice de Caen et du tribunal de Paris.

**Autorisations d'engagement**

La ressource ouverte en LFI 2021 en AE dédiée à l'immobilier propriétaire s'est élevée à 294,3 M€. En tenant compte de la levée de la réserve de précaution, de différents mouvements intervenus en gestion, la ressource disponible en AE (hors AEANE) s'est élevée à 294,7 M€, qui été répartie comme suit :

- un montant de 189,4 M€ a été consacré en 2021 au financement des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : l'extension du pôle pénal du tribunal judiciaire de Bobigny (120 M€ affectés), la réhabilitation de la cour d'appel d'Aix (66 M€), la construction du palais de justice d'Aix Carnot (2 M€), la restructuration du palais de justice de Cayenne (0,51 M€), les dépenses accessoires aux opérations (0,31 M€), la mission d'assistance Antilles Guyane (0,37 M€), la restructuration du palais de justice de Lisieux (0,12 M€) et le schéma directeur de juridictions de Nouvelle-Calédonie (0,1 M€) ;

- un montant de 75 M€ a été consacré à la poursuite de travaux ou d'études en cours afférents aux opérations suivies en services déconcentrés par les départements immobiliers, notamment le relogement du tribunal de proximité et du conseil des prud'hommes de Longjumeau (3,65 M€ affectés), l'extension-restructuration du palais de justice de Bourgoin-Jallieu (3,36 M€), la restructuration du palais de justice de Bergerac et de son annexe (3,25 M€), le relogement du tribunal judiciaire et du conseil des prud'hommes de Dunkerque (2,87 M€) et la rénovation des façades du palais de justice de Reims (2,09 M€) ;

- un montant de 30,3 M€ au titre des parts « financement » des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen.

**Le montant total engagé en 2021** en dépenses de titre 5 s'est élevé à 309,9 M€, décomposé de la manière suivante.

- S'agissant des opérations menées par l'APIJ, la consommation d'AE s'est élevée à 216,7 M€, conformément aux délibérations votées en conseil d'administration de l'opérateur. Parmi les principaux engagements réalisés, il convient de citer l'extension du pôle pénal du tribunal judiciaire de Bobigny (120 M€ engagés), la réhabilitation de la cour d'appel d'Aix (66 M€), la restructuration à long terme du palais de justice historique de l'île de la Cité (35,5 M€). Par ailleurs, un montant total de -11,3 M€ a fait l'objet de retraits d'engagement correspondant aux quitus des opérations clôturées.
- S'agissant des opérations déconcentrées, la consommation d'AE en titre 5 s'est élevée à 99 M€. Peuvent être cités, parmi les engagements réalisés les plus importants, ceux portant sur la réfection des installations électriques du tribunal judiciaire de Bobigny, la restructuration du palais de justice de Limoges suite à l'ouverture de la cité judiciaire, le relogement du tribunal de proximité et du conseil des prud'hommes de Longjumeau, l'extension-restructuration du palais de justice de Bourgoin-Jallieu, la remise aux normes de l'IGH du tribunal judiciaire de Créteil, la restructuration de la partie ancienne du tribunal judiciaire de Quimper, la restructuration du palais de justice de Bergerac et de son annexe, les travaux de structure, façade et étanchéité des fenêtres du palais de justice de Charleville-Mézières et le relogement du tribunal judiciaire et du conseil des prud'hommes de Dunkerque.
- Enfin, en ce qui concerne les contrats de partenariat, la consommation d'AE en titre 5 a été de -5,8 M€, répartie comme suit :
  - s'agissant du contrat de partenariat du tribunal de Paris, un retrait d'engagement à hauteur de -6,3 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2020 (part investissement) ainsi qu'un montant de 0,7 M€ au titre des fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris ;
  - s'agissant du contrat relatif au palais de justice de Caen, un retrait à hauteur de -0,2 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2020 (part investissement).

### Crédits de paiement

La ressource initiale ouverte en LFI 2021, dédiée à l'immobilier propriétaire, s'est élevée à 226,8 M€ en CP. En tenant compte de l'application de la réserve de précaution et de différents mouvements intervenus en gestion dont une remontée de 28,8 M€ correspondant au retard pris sur deux opérations menées par l'APIJ et à l'impact de la crise sanitaire sur l'avancement des opérations, la ressource disponible nette en CP pour la brigue immobilier propriétaire s'est élevée à 187,5 M€ pour l'année 2021, intégralement consommée, dont 30,3 M€ correspondant aux loyers « financement » des contrats de partenariat et 14,4 M€ de dépenses connexes en titre 3 (cf. *supra* dépenses de fonctionnement) soit une ressource en titre 5 de 142,8 M€.

**Le montant de la consommation de crédits de paiement en 2021** en titre 5 s'est élevé à 142,8 M€ :

- Un montant de 34,4 M€ a été consacré à la poursuite des opérations judiciaires confiées à l'APIJ, en particulier les opérations, en phase travaux, d'Aix Carnot, de Mont-de-Marsan, de l'île de la Cité et de Cayenne. A cet égard, l'année 2021 a vu la livraison de ces opérations : construction du tribunal judiciaire



**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

d'Aix - site Carnot (50,7 M€), construction du palais de justice de Mont-de-Marsan (27,7 M€), construction de la salle d'audience des procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 au sein de la salle des pas perdus du palais de justice historique de Paris sur l'île de la Cité (10,7 M€) et réhabilitation du palais de justice historique de Cayenne (9,2 M€).

- Un montant de 87,3 M€ a été consacré aux dépenses afférentes aux opérations suivies en mode déconcentré. Elles concernent : la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes et des mises aux normes réglementaires, la mise en sûreté des palais de justice, la mise en œuvre d'opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine, la rénovation des câblages des juridictions, la mise en œuvre d'opérations de modernisation et d'évolution capacitaires des juridictions ainsi que la nouvelle programmation judiciaire. On peut mentionner parmi les principales opérations livrées en 2021 : la réfection du clos et couvert du tribunal judiciaire de Bobigny pour un coût de 4,7 M€ (des travaux de parachèvement se poursuivront en 2022); la réorganisation des services et la reprise des toitures du tribunal judiciaire de Libourne pour un coût de 4,5 M€, la restructuration du palais de justice de Montauban pour un coût de 3,95 M€ ; la construction du nouveau palais de justice de Manosque pour un coût de 3,9 M€, la construction du centre départemental d'archivage de Saint-Julien-Les-Metz pour un coût de 3,2 M€ ainsi que la création de la salle d'audience pour les procès hors normes du tribunal judiciaire de Marseille (caserne du Muy) pour un coût de 3,05 M€ ;
- S'agissant des loyers « investissement » des contrats de partenariat, 18,8 M€ ont été consacrés en 2021 au règlement des échéances du contrat de partenariat du tribunal de Paris. Par ailleurs, 0,7 M€ ont également été consacrés en 2021 au paiement des échéances du contrat de partenariat du palais de justice de Caen.
- Enfin, 1 M€ ont également été consacrés au paiement des dépenses relatives aux fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris, ainsi qu'un montant de 0,5 M€ au titre des fiches modificatives au contrat de partenariat du palais de justice de Caen.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention (12,2 M€ en AE et 10,7 M€ en CP) correspondent :

- au versement de la subvention attribuée au conseil national des barreaux (1,67 M€) ;
- au versement de la subvention allouée à la fédération des conciliateurs de France (0,04 M€) ;
- à la prise en charge, pour le compte de la juridiction unifiée du brevet, d'une dépense du service international des rémunérations et des pensions SIRP (0,07 M€) ;
- au renforcement du maillage territorial de la médecine légale via des subventions avec contrepartie (1,33 M€) ;
- à la mise en oeuvre de la convention de remboursement des dépenses de personnels des pôles sociaux (5,5 M€ en AE et CP) ;
- à la mise en oeuvre de la convention de remboursement des dépenses de la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (3,6 M€ en AE et 2,1 M€ en CP).

**ACTION****07 – Formation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Formation	116 821 388	42 246 378	<b>159 067 766</b>	116 821 388	42 246 378	<b>159 067 766</b>
	109 488 426	36 131 066	<b>145 619 493</b>	109 488 426	35 973 929	<b>145 462 356</b>

Au global, l'exécution des crédits imputés sur l'action n°7 s'élève à 36,1 M€ en AE et 36 M€ en CP.

Le niveau de consommation constaté apparaît stable par rapport à 2020.

### Fonctionnement courant

Les dépenses de formation au titre du fonctionnement courant s'établissent à 4,7 M€ et se décomposent comme suit :

- 0,73 M€ au titre des formations dispensées par l'école nationale des greffes (ENG) ;
- 3,98 M€ au titre de la formation régionalisée dispensée par les BOP locaux.

L'école nationale des greffes est un service à compétence nationale qui assure la formation des directeurs de services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires de greffe. Les dépenses de l'ENG représentent 15,5 % de l'exécution en fonctionnement courant de l'action 7 (part stable par rapport à l'année précédente) et sont en hausse de 11 % par rapport à l'exercice 2020.

La formation régionalisée prise en charge par les BOP locaux connaît également une hausse de 6 % par rapport à 2020.

Ces hausses constatées font suite à de fortes baisses enregistrées sur l'exercice 2020 en lien direct avec la crise sanitaire. Toutefois, les effets persistants de la crise sanitaire, conjugués à la mise en œuvre de formations à distance (traduits par une baisse de 22 % des frais de déplacements de formation), induisent une reprise modérée des dépenses de formation par rapport à 2020.

### Subvention pour charges de service public

Cette dépense correspond au paiement de la subvention pour charges de service public de l'école nationale de la magistrature (ENM). L'exécution 2021 s'est portée à 31,3 M€ suite à une minoration de 1,5 M€ de la subvention, en concertation avec l'opérateur (cf. infra).

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	116 821 388	109 488 426	116 821 388	109 488 426
Rémunérations d'activité	71 812 572	65 577 308	71 812 572	65 577 308
Cotisations et contributions sociales	44 511 818	43 717 906	44 511 818	43 717 906
Prestations sociales et allocations diverses	496 998	193 212	496 998	193 212
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	42 246 378	36 131 066	42 246 378	35 973 929
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 048 378	4 867 686	9 048 378	4 710 549
Subventions pour charges de service public	33 198 000	31 263 380	33 198 000	31 263 380
<b>Total</b>	<b>159 067 766</b>	<b>145 619 493</b>	<b>159 067 766</b>	<b>145 462 356</b>

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

**ACTION****08 – Support à l'accès au droit et à la justice**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
Réalisation						
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299		<b>18 724 299</b>	18 724 299		<b>18 724 299</b>
	13 946 815		<b>13 946 815</b>	13 946 815		<b>13 946 815</b>

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Depuis 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice ont été transférés sur le programme 101 de la mission.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 724 299	13 946 815	18 724 299	13 946 815
Rémunérations d'activité	11 510 222	8 264 080	11 510 222	8 264 080
Cotisations et contributions sociales	7 134 419	5 653 945	7 134 419	5 653 945
Prestations sociales et allocations diverses	79 658	28 790	79 658	28 790
<b>Total</b>	<b>18 724 299</b>	<b>13 946 815</b>	<b>18 724 299</b>	<b>13 946 815</b>

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État****RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)</b>	<b>31 563 380</b>	<b>31 563 380</b>	<b>33 198 000</b>	<b>33 198 000</b>	<b>31 263 380</b>	<b>31 263 380</b>
Subventions pour charges de service public	31 563 380	31 563 380	33 198 000	33 198 000	31 263 380	31 263 380
<b>Total</b>	<b>31 563 380</b>	<b>31 563 380</b>	<b>33 198 000</b>	<b>33 198 000</b>	<b>31 263 380</b>	<b>31 263 380</b>
Total des subventions pour charges de service public	31 563 380	31 563 380	33 198 000	33 198 000	31 263 380	31 263 380

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE****EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	0 0 0	0 54 50	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
ENM - Ecole nationale de la magistrature	904 1 169 768	212 224 215	9 15 7	0 0 0	5 7 0	0 0 0
<b>Total</b>	<b>904</b> <b>1 169</b> <b>768</b>	<b>212</b> <b>278</b> <b>265</b>	<b>9</b> <b>15</b> <b>7</b>	<b>0</b> <b>0</b> <b>0</b>	<b>5</b> <b>7</b> <b>0</b>	<b>0</b> <b>0</b> <b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

La progression entre 2020 et 2021 de la consommation des ETPT des opérateurs provient

- d'une part de l'inscription de l'AGRASC comme opérateur de l'Etat en LFI 2021 avec un plafond défini à 54 ETPT ;
- d'autre part du glissement des recrutements dans l'année pour l'AGRASC, notamment ceux dédiés aux nouvelles antennes régionales créées en 2021 et aux difficultés de recrutement de l'ENM au regard du turnover important des magistrats.

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2021 *</b>	<b>278</b>	<b>265</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	9	9

La réalisation du schéma d'emplois de +9 ETP correspond au recrutement des magistrats et greffiers formant les nouvelles antennes régionales de l'AGRASC.

## FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	0	1 306 000	1 306 000
ENM - Ecole nationale de la magistrature	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 306 000</b>	<b>1 306 000</b>

---

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Opérateurs

# Opérateurs

## OPÉRATEUR

AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

#### Evènements majeurs 2021

L'année 2021 est avant tout la traduction de la mise en place de l'expérimentation des antennes régionales, conformément aux recommandations du rapport Warsmann-Saint-Martin publié au mois de novembre 2019. Au 1<sup>er</sup> mars 2021, deux antennes ont ouvert à Marseille et à Lyon. Il s'agit des plus importantes juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) après Paris. A cet effet, le plafond d'emplois a été porté à 54 ETPT en gestion 2021 (contre 45 en 2020). Les équipes sur site sont pluridisciplinaires et assurent les missions de l'Agence en proximité avec les services enquêteurs et les juridictions.

Ces antennes ont une activité intégralement « métier » et effectuent des propositions d'actions à partir de l'analyse des portefeuilles. Elles favorisent la fluidité des circuits de transmission, développent une culture de la saisie et confiscation et dynamisent la gestion des scellés. Au bout de six mois d'activité, le constat est éloquent : les versements effectués vers le BGE et les fonds de concours ont nettement augmenté. Ainsi, sur le ressort des cours d'appel concernées, et sur les six mois d'activité considérés, les montants versés et volumes d'affaires traités représentent les montants versés et volumes d'affaires traitées des années 2018, 2019 et 2020 cumulées.

L'année 2021 a ensuite permis la mise en place de l'équipe mobile de renfort destinée à l'apurement des dossiers non traités sur la période 2011-2015. L'opération est d'ores et déjà un succès puisqu'à ce jour, elle a permis le recouvrement de 83,5 millions d'euros et devrait, à son terme, à la fin 1<sup>er</sup> trimestre 2022, permettre le recouvrement d'environ 120 millions d'euros, soit un chiffre sensiblement supérieur aux prévisions annoncées d'environ 90 millions d'euros.

L'année 2021 est marquée par des montants jamais atteints. Ainsi, les recouvrements nets, pour l'essentiel les saisies de l'année, s'établissent à un niveau record de 468 millions d'euros, soit un accroissement de 199 millions par rapport à 2020 et à un niveau très largement supérieur à l'année 2019, année déjà exceptionnelle avec des entrées à hauteur de 325 millions d'euros.

Enfin l'année 2021 aura été celle des dix ans de l'Agence avec la réalisation du colloque « Nul ne doit tirer profit de son délit » animé par des acteurs experts et qualifiés. Cet évènement a été l'occasion de faire un point d'étape sur les dix années d'existence de l'Agence, les enjeux et perspectives des avoirs saisis et confisqués. A cette occasion, une vente aux enchères exceptionnelle a été organisée en partenariat avec la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID). Les acheteurs se sont largement mobilisés (près de 7 000 participants) et ont permis de réaliser des ventes pour un résultat global de 2,98 M€.

La loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale a conféré le statut d'établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère en charge du Budget.

Néanmoins, l'année 2021 est bien la dernière année d'une gestion autofinancée, dans la mesure où le modèle économique de l'établissement est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le budget intègrera en effet désormais la participation de l'État, qui contribuera au financement de l'Agence, chaque année, au moyen d'une subvention pour charge de service public et d'un plafond d'emplois voté en LFI. Pour rappel, l'Agence bénéficiait déjà en 2021 d'un



plafond d'emplois LFI fixé à 45 ETPT, augmenté de 9 ETPT en loi de finances rectificative permettant la mise en œuvre des deux premières antennes régionales.

A noter que l'effectif de l'agence est au complet au 31 décembre 2021.

L'Agence a élaboré par ailleurs un protocole cadre de mise en œuvre du télétravail, qui permet aux agents de bénéficier d'un contingent de 86 jours de télétravail par an. Cette démarche volontaire a une double origine : l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique d'une part, et la fin du télétravail obligatoire au début du mois de septembre 2021 du fait de l'évolution du contexte sanitaire d'autre part.

Le budget de l'AGRASC, pour 2021, a traduit la volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de l'Agence dans la perspective du passage à une exploitation financée par le moyen d'une subvention. L'année 2021 a été celle de la régionalisation avec l'ouverture des antennes à Lyon et Marseille, de la mise en place de l'équipe mobile, des dix ans de l'Agence.

Alors que le budget initial 2021 prévoyait un déficit de -6,9 M€, l'exécution au 31 décembre 2021 présente un solde budgétaire déficitaire de -2,4 M€.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>						

Bien que l'AGRASC se soit vu attribué le statut d'opérateur de l'Etat en 2021, la modification de son schéma de financement, par le versement d'une subvention pour charges de service public, n'a été intégré que dans la loi de finance pour 2022.

## COMPTE FINANCIER 2021

### Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	4 771	3 750	Subventions de l'État		
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 147	986	– subventions pour charges de service public		
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 836	4 170	Fiscalité affectée	1 306	1 306
Intervention (le cas échéant)	6 624	6 620	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	153	378	Revenus d'activité et autres produits	8 336	10 301
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	153	378	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		56
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>16 230</b>	<b>14 540</b>	<b>Total des produits</b>	<b>9 642</b>	<b>11 607</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 588	2 933
Total : équilibre du CR	16 230	14 540	Total : équilibre du CR	16 230	14 540

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	6 436	2 610	Capacité d'autofinancement		
Investissements	473	166	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		0
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>6 909</b>	<b>2 776</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>0</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 909	2 776

\* Voté

Malgré la sous-consommation constatée en comparaison à la prévision du budget initial, du fait de décalage dans les recrutements notamment, la gestion 2021 est marquée par une hausse des dépenses de personnel, témoignant de la montée en puissance de l'Agence, du fait de la création des deux premières antennes régionales, à Lyon et à Marseille.

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement sont en recul de 890 k€, hors amortissements, en comparaison aux prévisions du budget initial. Cette sous-consommation est notamment la conséquence d'un moindre recours aux huissiers et aux avocats, de la non réalisation d'un audit sur le fonctionnement de l'Agence et des économies réalisées, par exemple dans le cadre du colloque des dix ans de l'AGRASC.

Enfin, la quasi totalité des crédits inscrits au titre du financement des fonds de concours portés par l'Agence (crédits d'intervention) ont été consommés, à hauteur de 6,62 M€.

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Opérateurs

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
7 713	1 164	5 412

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	4 771	4 771	4 021	4 021
Fonctionnement	4 534	4 683	3 645	3 550
Intervention	6 624	6 624	6 620	6 620
Investissement	370	473	184	166
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>16 299</b>	<b>16 551</b>	<b>14 469</b>	<b>14 357</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	1 147	1 147	986	986

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>8 799</b>	<b>11 123</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	30	149
Fiscalité affectée	1 306	1 306
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	7 463	9 668
<b>Recettes fléchées</b>	<b>844</b>	<b>844</b>
Financements de l'État fléchés	844	844
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>9 642</b>	<b>11 966</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>6 909</b>	<b>2 391</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Charges communes	2 106	1 906	1 906	0	0	370	473	<b>4 382</b>	<b>4 486</b>
	1 557	1 427	1 382	0	0	184	166	<b>3 167</b>	<b>3 104</b>
D2 Assistance	115	595	595	0	0	0	0	<b>710</b>	<b>710</b>
	130	500	500	0	0	0	0	<b>629</b>	<b>629</b>
D3 Actif immobilier	520	1 723	1 872	0	0	0	0	<b>2 243</b>	<b>2 392</b>
	486	1 446	1 401	0	0	0	0	<b>1 932</b>	<b>1 887</b>
D4 Actif mobilier	200	310	310	0	0	0	0	<b>510</b>	<b>510</b>
	224	272	267	0	0	0	0	<b>496</b>	<b>492</b>

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<i>Budget initial</i>									
<i>Compte financier *</i>									
D5 Exécutions des jugements	1 830 1 624	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	1 830 1 624	1 830 1 624
D6 Financements interventions	0 0	0 0	0 0	6 624 6 620	6 624 6 620	0 0	0 0	6 624 6 620	6 624 6 620
<b>Total</b>	<b>4 771</b> <b>4 021</b>	<b>4 534</b> <b>3 645</b>	<b>4 683</b> <b>3 550</b>	<b>6 624</b> <b>6 620</b>	<b>6 624</b> <b>6 620</b>	<b>370</b> <b>184</b>	<b>473</b> <b>166</b>	<b>16 299</b> <b>14 469</b>	<b>16 551</b> <b>14 357</b>

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>6 909</b>	<b>2 391</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	253 023
Autres décaissements non budgétaires	0	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>6 909</b>	<b>255 414</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>232 066</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	466 919
<b>Total des besoins</b>	<b>6 909</b>	<b>487 480</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	487 083
Autres encaissements non budgétaires	0	397
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>487 480</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>6 909</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	234 853
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 909	0
<b>Total des financements</b>	<b>6 909</b>	<b>487 480</b>

\* Voté

Les saisies et confiscations financières gérées par l'AGRASC se pilotent par la trésorerie et sont imputées, en comptabilité, en compte de tiers. Elles n'ont donc pas d'effet sur le compte de résultat mais apparaissent dans le bilan et impactent la trésorerie globale de l'Agence.

Dans le tableau d'équilibre financier, ces opérations pour compte de tiers représentent 253 M€ en décaissements (besoins) pour 487 M€ en recettes (financements).

**Justice judiciaire**

Programme n° 166 | Opérateurs

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>		<b>54</b>	<b>50</b>
– sous plafond		54	50
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

En dépit d'une consommation en hausse du fait de l'ouverture des antennes de Lyon et de Marseille, la gestion 2021 reste marquée par une sous-consommation du plafond de l'organisme en raison de décalages dans les recrutements.

**OPÉRATEUR****ENM - Ecole nationale de la magistrature****ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR****CONSTRUCTION DU BUDGET 2021****Le budget initial (BI) 2021**

le budget initial 2021 a été voté en novembre 2020 et a été réalisé dans une hypothèse de continuité de l'activité sur le modèle des années précédentes, avec l'incertitude toujours présente liée à la crise sanitaire qui a frappé le pays. Ainsi, le BI 2021 connaît une légère augmentation en autorisations d'engagement par rapport au BI 2020, même si le nombre total d'élèves magistrats se stabilise en 2021.

Ce budget prend en compte les nouvelles missions confiées à l'ENM :

- **Au titre de la formation initiale**, après une forte évolution du nombre total d'élèves magistrats en 2016, 2017 et 2018, la tendance est à une légère baisse des effectifs en 2019, 2020 et 2021. Ainsi, le nombre d'élèves magistrats (auditeurs de justice et candidats à l'intégration directe) s'est élevé à 1 218 élèves en 2021, contre 1 293 en 2020.
- **Au titre de la formation continue**, l'offre proposée au catalogue 2021 a été sensiblement identique à celle de 2020. Une grande majorité des actions de formation n'ayant pu se tenir en 2020 en raison de la crise sanitaire, ont été reconduites en 2021. L'école a néanmoins procédé à certains ajustements pour continuer à intégrer les orientations de 2020 : l'intégration de la loi de programmation pour la Justice (LPJ), l'accompagnement sur le sujet majeur de la transformation numérique, le développement de l'interprofessionnalité ainsi que le déploiement de thématiques prioritaires ajustées au contexte. Au final, l'offre présentée au catalogue est à un niveau légèrement supérieur à celle de 2020.
- **Au titre des formations professionnelles spécialisées**, après avoir vu se poursuivre, en 2020, la formation obligatoire des conseillers de prud'hommes, des juges consulaires, des conciliateurs de justice et des assesseurs des pôles sociaux, ainsi que celle, sur la base du volontariat, des délégués du procureur, le niveau

d'activité est resté très soutenu en 2021. Le département des formations professionnelles spécialisées a enfin travaillé, à la demande de la DSJ, sur la mise en place d'une formation des experts chargés de l'expertise des victimes d'acte de terrorisme.

- **Au titre des formations internationales**, pour répondre aux demandes de ses partenaires en cette période de crise sanitaire, le département a considérablement adapté ses modalités d'actions en proposant des formations et de l'assistance technique à distance.
- **Au titre des actions transverses**, l'ENM a lancé de nombreux projets visant à préciser les orientations stratégiques des prochaines années. La démarche d'audit, initiée en début d'année, se poursuit et se précise progressivement en liaison avec le conseil d'administration. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), initiée au 1er semestre 2021, a vu se finaliser les deux premières étapes (diagnostic et scénarii d'évolution possible) et se poursuivra en 2022. Le schéma directeur informatique a, enfin, été initié en fin d'année, de manière à s'inscrire dans le prolongement direct de l'audit et du SPSI.

Dans ce contexte, l'ENM présente un budget dont les dépenses totales augmentent de 4,40 % en autorisations d'engagement (AE) et diminuent de 0,34% en crédits de paiement (CP) par rapport au BI de 2020.

### **Deux budgets rectificatifs ont été votés :**

*Un budget rectificatif n°1 (BR1) très technique et prudent par rapport à la crise sanitaire et notamment au troisième confinement entré en application au 3 avril. Il a enregistré :*

- Une diminution du fonctionnement compensée par une augmentation similaire de l'investissement ;
- Un ajustement des conventions internationales.

**Un budget rectificatif n°2 (BR2) qui a enregistré :**

- Une diminution considérable du montant des autorisations budgétaires en fonctionnement, résultant très largement de la crise sanitaire : les crédits de l'enveloppe de fonctionnement (1 868 000 € en AE et 1 970 000 € en CP) ont été diminués sur la majorité des services ;
- Une enveloppe de personnel impactée de manière significative (-6,5 %) : les modifications enregistrées sur ce BR2 sur l'enveloppe de personnel se sont élevées à -1 500 000 € en AE/CP ;
- Un investissement relativement stable : les crédits de paiement de l'enveloppement d'investissement ont été diminués de -167 000 € ;
- Une enveloppe d'intervention ajustée ;
- Une réactualisation de la programmation des recettes : elle a également enregistré la minoration de -1 500 000 € de la subvention pour charges de service public.

## EXÉCUTION DU BUDGET 2021

### **A/ Les Autorisations d'Engagements (AE)**

La reprise de l'activité post-confinement se traduit par une consommation d'AE très satisfaisante.

A l'issue du budget rectificatif n°2, les AE s'élevaient à 33 997 601 €. Au 31 décembre 2021, ces AE ont été consommées à hauteur de 33 711 947 €.

Hors recettes fléchées, la consommation est, en valeur, quasiment identique à celle de 2019 (33 225 285 € en 2021 et 33 246 043 € en 2019).

- **Un taux d'exécution de l'enveloppe de fonctionnement très proche de la reprogrammation**

Le taux de réalisation de l'enveloppe de fonctionnement de l'établissement s'élève à 101,44 % hors recettes fléchées, à comparer à 97,33 % en 2020, 97,27 % en 2019 et 101,11 % en 2018. Ce taux, excellent, confirme par ailleurs l'effort de l'établissement pour maîtriser des autorisations de dépenses de fonctionnement. L'ajustement à la situation

sanitaire effectué en BR2, avec un niveau de dépenses revu à la baisse (-1 498 000 € en AE), a permis d'atteindre ce taux d'exécution élevé. Il aurait été de seulement 88 % si ces ajustements n'avaient pas été réalisés.

La crise sanitaire encore présente en 2021 a bien engendré des diminutions de dépenses (frais de déplacements par exemple), mais cette diminution a été en partie compensée par les dépenses liées notamment aux contraintes de distanciation déjà existantes fin 2020 (location de salles de surfaces supérieures avec des dépenses de nettoyage en augmentation, etc.).

- **Une consommation optimale de l'enveloppe de personnel**

Les dépenses globales de personnel sur l'établissement (hors recettes fléchées) ont été exécutées à hauteur de 99,21 % en AE=CP. Ce taux était de 92,20 % en 2020, 98,54 % en 2019, et de 96,84 % en 2018.

*Le plafond autorisé d'emplois est fixé pour l'année 2021 à 224 ETPT, auquel s'ajoutent 15 emplois hors plafond.*

Au 31 décembre 2021, la consommation moyenne annuelle d'ETPT s'élève à 215,4 ETPT sous plafond (211,61 en 2020 et 211,83 en 2019) et à 7 ETPT hors plafond (9,1 ETPT en 2020 et 12,85 en 2019), soit un total de 222,4 ETPT, cohérent avec la prévision établie au BR2 (221,7 ETPT).

- **Une enveloppe d'investissement intégralement consommée**

La consommation des AE en investissement est de 99,98 %, soit un niveau très élevé au regard des années passées (78,94 % en 2020, 90,10 % en 2019 et 94,06 % en 2018).

- **Une consommation de l'enveloppe d'intervention peu significative**

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 94,57 %, soit 219 250 € (90,75 % en 2020).

## **B/ Les crédits de paiement (CP)**

Les crédits de paiement ont été votés, au BR2, à hauteur de 33 727 345 €. La différence entre AE et CP correspond à des engagements pluriannuels et aux charges à payer. Les crédits de paiement ont été réalisés à hauteur de 96,13 % (88,97 % en 2020 et 93,92 % en 2019) mais ce taux d'exécution, moins significatif que celui des engagements, reste excellent car plus aléatoire, dans la mesure où il est fortement tributaire des modalités et des délais de facturation des fournisseurs.

### **Fonctionnement**

Les crédits de paiement ont été réalisés globalement à hauteur de 93,51 % (83,41 % en 2020). Au 31 décembre 2021, le montant des services faits en attente de facturation s'élève à 294 946 € (217 752 € en 2020).

### **Personnel**

Hors recettes fléchées, les CP sont consommés à hauteur de 99,21 % (92,20 % en 2020). S'agissant du personnel, les AE étant égales aux CP, la justification du taux est identique à celle des AE.

### **Investissement**

Les investissements ont été réalisés à hauteur de 571 980 €, soit un taux de réalisation de 64,34 % (72,02 % en 2020). Le BR2 avait enregistré une diminution de cette enveloppe en CP de -167 000 €.

### **Intervention**

A compter de 2020, en application de la réglementation budgétaire, une enveloppe d'intervention réservée aux versements de subventions par l'ENM a été créée. Le montant des CP consommés est 214 250 € (soit 88,59 %).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</b>	<b>6</b>				<b>25</b>	<b>6</b>
Transferts	6				25	6
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>		<b>7</b>				<b>1</b>
Transferts		7				1
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>74</b>	<b>98</b>			<b>1</b>	<b>212</b>
Transferts	74	98			1	212
<b>P166 – Justice judiciaire</b>	<b>31 563</b>	<b>31 563</b>	<b>33 198</b>	<b>33 198</b>	<b>31 263</b>	<b>31 263</b>
Subventions pour charges de service public	31 563	31 563	33 198	33 198	31 263	31 263
<b>P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice</b>					<b>39</b>	<b>18</b>
Subventions pour charges de service public					39	18
<b>P231 – Vie étudiante</b>					<b>8</b>	<b>8</b>
Subventions pour charges de service public					8	8
<b>P152 – Gendarmerie nationale</b>	<b>94</b>	<b>94</b>				
Transferts	94	94				
<b>P137 – Égalité entre les femmes et les hommes</b>		<b>31</b>				
Subventions pour charges de service public		31				
<b>Total</b>	<b>31 738</b>	<b>31 794</b>	<b>33 198</b>	<b>33 198</b>	<b>31 336</b>	<b>31 508</b>

Pour 2020 et 2021, la subvention pour charges de service public a été notifiée pour un montant similaire de 32 763 380€. En fonction du niveau de consommation et de la trésorerie de l'établissement, en concertation avec l'école, cette subvention a été revue à la baisse en 2020 à hauteur de 1 200 000 € et en 2021 à hauteur de 1 500 000 €, montant correspondant au niveau de réfaction soutenable.

Sur 2021, contrairement aux années précédentes, cette diminution a pu être prise en compte dès le BR2, du fait d'un dialogue de gestion avec la DSJ bien en amont du conseil d'administration.

Le solde budgétaire s'élève en 2021 à - 134 018 €, contre 2 404 436,38 € en 2020 et - 694 896,66 € en 2019.



## Justice judiciaire

Programme n° 166 Opérateurs

## COMPTE FINANCIER 2021

## Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	22 561	20 586	Subventions de l'État	32 763	31 263
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 693	4 293	– subventions pour charges de service public	32 763	31 263
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 160	12 836	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	230	224	Autres subventions	370	760
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 700	1 655	Revenus d'activité et autres produits	814	1 103
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 700	1 655	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	222	322
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		5
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
<b>Total des charges</b>	<b>37 952</b>	<b>33 646</b>	<b>Total des produits</b>	<b>33 948</b>	<b>33 126</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	4 004	520
Total : équilibre du CR	37 952	33 646	Total : équilibre du CR	37 952	33 646

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	2 526		Capacité d'autofinancement		808
Investissements	664	595	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1	11
Remboursement des dettes financières		595	Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>3 190</b>	<b>1 190</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1</b>	<b>819</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 189	371

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En 2021, la subvention pour charges de service public a été minorée de -1,5 M€, en raison du niveau de trésorerie de l'école.

L'année 2021 a été une nouvelle fois marquée par la crise sanitaire, mais les activités de l'ENM ont repris un rythme quasi-normal courant septembre.

Les recettes de l'école sont néanmoins en légère hausse, de 6 % par rapport aux prévisions initiales 2021. Toutefois, il est constaté une baisse significative pour les recettes fléchées (-77 % par rapport au budget initial). Les recettes fléchées ont largement souffert de la crise sanitaire, avec deux projets terminés en février 2021 (Régimes matrimoniaux et Insolvency) et aucun nouveau projet sur l'exercice 2021. Cette année aura toutefois permis à l'ENM de se positionner sur de nouveaux projets qui se concrétiseront sur 2022.

La crise sanitaire a également impacté les dépenses de l'école, avec une exécution de 88 % par rapport au budget initial 2021. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont les plus concernées.

Le fonds de roulement 2021 a été abondé de 224 000 € alors qu'initialement il était prévu une diminution de l'ordre de 3 M€. *In fine*, le fonds de roulement de l'école s'établit à 9,5 M€, représentant 3,4 mois de fonctionnement et sa trésorerie à 12 M€.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
11 644	2 974	11 912

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	22 991	22 991	21 369	21 369
Fonctionnement	12 793	13 030	12 590	10 268
Intervention	230	230	219	214
Investissement	562	662	956	572
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>36 576</b>	<b>36 913</b>	<b>35 134</b>	<b>32 423</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	4 782	4 782	4 293	4 293

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>33 355</b>	<b>32 202</b>
Subvention pour charges de service public	32 763	31 263
Autres financements de l'État	0	242
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	5
Recettes propres	592	692
<b>Recettes fléchées</b>	<b>370</b>	<b>85</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	370	85
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>33 725</b>	<b>32 287</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)</b>	<b>3 188</b>	<b>136</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
N°1 : Assurer le	1 835	468	483	20	20	0	0	2 323	2 338

## Justice judiciaire

Programme n° 166 Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
recrutement élèves magistrats	2 080	803	679	20	15	0	0	2 903	2 774
N°2 : Assurer la formation initiale des élèves magistrats	7 800 6 661	5 124 4 189	5 148 4 036	0 0	0 0	0 0	0 0	12 924 10 850	12 948 10 697
N°3 : Assurer la formation continue des magistrats français	4 129 3 384	1 306 1 539	1 383 1 122	0 0	0 0	0 0	0 0	5 435 4 923	5 512 4 506
N°4 : Assurer la formation internationale et développer la coopération internationale	1 771 1 182	1 068 675	1 108 672	168 150	168 150	0 0	0 0	3 007 2 007	3 047 2 004
N°5 : Assurer la formation initiale et continue des juges non professionnels	1 950 1 535	505 1 580	525 124	0 0	0 0	0 0	0 0	2 455 3 115	2 475 1 659
N°6 : Action soutien	5 506 6 527	4 322 3 804	4 383 3 635	42 49	42 49	562 956	662 572	10 432 11 336	10 593 10 783
<b>Total</b>	<b>22 991 21 369</b>	<b>12 793 12 590</b>	<b>13 030 10 268</b>	<b>230 219</b>	<b>230 214</b>	<b>562 956</b>	<b>662 572</b>	<b>36 576 35 134</b>	<b>36 913 32 423</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>3 188</b>	<b>136</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	2	3
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1	0
Autres décaissements non budgétaires	0	1 709
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>3 191</b>	<b>1 848</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>266</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	649
<b>Total des besoins</b>	<b>3 191</b>	<b>2 114</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	1	6
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 108
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>2</b>	<b>2 114</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>3 189</b>	<b>0</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	406	383
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 783	0
<b>Total des financements</b>	<b>3 191</b>	<b>2 114</b>

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
--------------	---------------------	-------------------------

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>221</b>	<b>239</b>	<b>222</b>
– sous plafond	212	224	215
– hors plafond	9	15	7
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5	7	
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		<b>1 169</b>	<b>768</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		1 169	768
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

L'ENM a encore rencontré en 2021 des difficultés pour atteindre son plafond d'emploi qui sont à la fois structurelles et conjoncturelles :

- sur le plan structurel, le turn over très important des magistrats (dont le détachement est limité à 6 ans au maximum) génère mécaniquement des difficultés de recrutement ;
- sur le plan conjoncturel, l'impact de la crise sanitaire et de la reprise économique expliquent également les difficultés de recrutement de l'ENM.

Au final, l'ENM est dans une situation très paradoxale où elle a du mal à assurer les recrutements nécessaires à son bon fonctionnement et, dans le même temps, a besoin de renforts pour assumer ses nouvelles missions et ambitions : développement des classes Prépa-Talents, développement de nouvelles méthodes pédagogiques innovantes, développement de la recherche, appui renforcé sur le numérique, etc.